LA

PHILANTHROPIE SOCIALE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE

EN 1873

PAR

LÉON D'ANDRIMONT

Membre de la Commission belge et délégué spécial du Ministre de l'intérieur

L'étude des remèdes propres à restreindre la misère est le premier devoir de l'homme d'État et la plus grande satisfaction de l'homme de cœur.

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE

ÉMILE DECQ
RUE DE LA RÉGENCE, 4
LIÉGE

DECQ & DUHENT
RUE DE LA MADELEINE, 9
BRUXELLES

LA

PHILANTHROPIE SOCIALE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE EN 1873

LA

PHILANTHROPIE SOCIALE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE

EN 1873

PAR

LÉON D'ANDRIMONT

Membre de la Commission belge et délégué spécial du Ministre de l'intérieur

L'étude des remèdes propres à restreindre la misère est le premier devoir de l'homme d'État et la plus grande satisfaction de l'homme de cœur.

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE

ÉMILE DECQ
RUE DE LA RÉGENCE, 4
LIÉGE

DECQ & DUHENT
RUE DE LA MADELEINE, 9
BRUXELLES

BRUXELLES
IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE DE E. GUYOT

1874

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

Afin de faciliter l'étude de notre travail, nous l'avons divisé en trois parties, qui sont précédées de quelques considérations générales.

Dans la première partie, nous faisons valoir, en les appréciant, les mérites des Associations, Institutions et Publications ouvrières de la Belgique ayant participé, dans la quatrième section du vingt-sixième groupe, à l'Exposition universelle de Vienne.

Dans la deuxième partie, nous donnons un aperçu

de ce que la France, l'Allemagne et l'Autriche ont exposé, dans ce même groupe, sur la question sociale.

Dans la troisième partie, enfin, nous signalons, en les analysant, tous les documents relatifs à l'amélioration du sort des travailleurs, et qui, à tort, selon nous, figuraient dans des groupes autres que le vingt-sixième.

Grâce à des recherches persévérantes, grâce surtout à l'obligeance de plusieurs collègues, nous avons réussi à colliger des faits pratiques, qui, quoique relativement peu nombreux, permettent néanmoins de constater une expansion continue et réelle de la doctrine qui s'inspire des sentiments de sociabilité et de fraternité.

Liége, 1er octobre 1874.



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Le système de classification des produits exposés, qui fut tout d'abord adopté par la Commission impériale et communiqué à tous ceux qui désiraient prendre part à l'Exposition universelle de Vienne, était, pour le XXVIe groupe, conçu en ces termes : *Éducation, enseignement, instruction.*

A. L'éducation, représentée par tout ce qui se rapporte à l'éducation de l'enfant, à son développement physique et moral, depuis les premiers jours de son existence jusqu'à son entrée à l'école (nourriture de l'enfant, crèches, jardins d'enfants, jeux d'enfants, appareils de gymnastique, etc.);

B. L'enseignement, représenté par les types, modèles et dessins des bâtiments scolaires et fournitures des écoles,

par le matériel d'enseignement, par les publications et les ouvrages périodiques relatifs à l'enseignement public, par les descriptions et les illustrations des méthodes d'enseignement, par l'histoire et la statistique des écoles, par leur organisation et leurs règlements;

a. Écoles primaires, y compris le matériel pour l'enseignement des aveugles, des sourds-muets et des idiots;

b. Écoles secondaires (lycées, écoles industrielles et professionnelles, etc.);

c. Écoles des arts et métiers, écoles commerciales, écoles normales et centrales, écoles des ponts et chaussées;

d. Universités;

C. L'instruction dans son sens le plus *restreint;* formation de l'adulte par les productions de la littérature, les publications périodiques, utiles en général, les bibliothèques privées et publiques, *par les sociétés et associations ayant pour but le complément de l'instruction du peuple.*

Pour faciliter les travaux du jury, le XXVIe groupe fut, au dernier moment, divisé en quatre sections, dans le but de mieux déterminer les limites du vaste programme que ce groupe comportait. Ces sections comprenaient :

1re *Section*. Plans, dispositions, moyens d'enseignement et productions des écoles primaires;

2e *Section*. Plans, dispositions, moyens d'enseignement et productions des écoles secondaires;

3e *Section*. Plans, dispositions, moyens d'enseignement

et productions des écoles spéciales, des écoles techniques supérieures et des universités ;

4e *Section. Moyens auxiliaires pour l'instruction des adultes.*

C'est dans cette dernière section que les jurés réunis résolurent de faire entrer les publications, institutions et associations ouvrières. Ils décidèrent également que tout ce qui ne serait pas du domaine exclusif des trois premières sections serait examiné par les jurés de la 4me section, qui furent ainsi appelés à se prononcer sur la valeur:

a. Des documents et rapports officiels relatifs à l'organisation publique, exposés par les gouvernements ; *b.* des recueils pédagogiques ; *c.* des écoles professionnelles ; *d.* des instituts de sourds-muets et aveugles, etc.

Délégué par le Gouvernement pour l'étude de la question ouvrière, je fus naturellement désigné pour faire partie du jury de la 4me section du XXVIe groupe, abandonnant à mon honorable et savant collègue M. Alvin, conservateur de la Bibliothèque royale de Belgique, tout ce qui était étranger à cette question.

J'avais espéré que ma mission aurait été laborieuse, que de nombreux et intéressants documents m'auraient mis à même de présenter un travail de quelqu'importance ; mais, à mon grand regret, il n'en a pas été ainsi, à cause du peu de précision que présentaient les termes employés par la Commission impériale dans la rédaction du littéra *C*, pour la classification des objets du XXVIe groupe.

Ce n'est qu'en donnant à cette rédaction assez vague : « *formation de l'adulte par les sociétés et associations ayant pour but le complément de l'instruction du peuple,* » une interprétation des plus extensives, que certains pays, bien peu nombreux, ont découvert le désir de la Commission impériale de voir figurer à l'Exposition les résultats des efforts tentés en vue de porter un remède efficace à la situation morale et physique de la classe ouvrière.

La question ouvrière n'a donc pas été clairement posée, et c'est bien regrettable, parce qu'il eût été intéressant, instructif et surtout très-utile de posséder les éléments d'une juste et saine appréciation des progrès réalisés dans le vaste domaine de la fraternité humaine, que tant d'esprits généreux explorent avec la persévérance et l'ardeur qui sont le fait des âmes d'élite.

A l'Exposition universelle de Paris, en 1867, la Commission impériale s'était heureusement préoccupée et avec raison de la question sociale. L'enquête dirigée sur cette question par un jury spécial avait mis en lumière des faits nombreux, concluants et bien dignes d'être signalés, ainsi que des institutions ouvrières qui ont certainement servi de modèles à beaucoup d'autres. En outre, le jury spécial, par la façon dont il avait décerné les récompenses, avait, avec beaucoup de méthode et d'intelligence, planté les jalons, indiquant pour l'avenir une voie sûre, conduisant à la possibilité d'une saine et équitable appréciation de ce qui, depuis six ans, s'était accompli dans le domaine de la philanthropie ouvrière.

Celle-ci n'avait-elle pas, dès lors, sa place marquée à l'Exposition universelle de Vienne, où, sans aucun doute, elle aurait donné, avec éclat, de nouvelles preuves aux incrédules, aux pessimistes et surtout aux mauvaises natures destructives de l'ordre social, qu'il existe désormais entre toutes les classes une solidarité bienfaisante d'où résultent des liens sérieux de bonne harmonie, qui, en se multipliant, les uniront un jour d'une manière indissoluble?

La question ouvrière ayant été mal posée, quoi d'étonnant que tant de nations se soient entièrement abstenues de soumettre à l'étude des visiteurs de l'Exposition et du jury les institutions et associations dont plus d'une a le droit de s'enorgueillir? Ainsi l'Angleterre n'avait absolument rien fait inscrire au catalogue. Et cependant, personne ne l'ignore, l'Angleterre possède, en très-grand nombre, les spécimens d'œuvres d'utilité populaire les plus variés et les plus prospères. Tels sont : les *cooperative*, les *friendly*, les *building* et les *loan societies*, ainsi que les *workingmen-clubs* et les *mecanic institutes*.

L'Italie, le Danemark, la Suisse et jusqu'au Portugal et la Russie auraient également pu apporter un bon contingent des procédés d'améliorations favorables aux classes laborieuses.

Quant à l'Allemagne, qui brille au premier rang par ses sociétés coopératives, dont elle est littéralement couverte, elle n'était représentée à l'Exposition que par deux associations de ce genre.

Seule, avec la France, la Belgique a soumis à l'examen du jury quelques documents intéressants, mais trop rares, et qui ne donnaient qu'une bien faible idée de ce que ces deux nations ont si heureusement tenté en vue de consolider et de propager chez les travailleurs le bien-être moral et physique, qui, avec l'indépendance qu'il donne et la moralité qu'il fait naître et grandir, constitue le vrai progrès social.

Nous avons relevé avec le plus grand soin tout ce qui, dans la 4[me] section du XXVI[e] groupe, avait trait à la question ouvrière. Dans l'Empire d'Allemagne, nous n'avons trouvé qu'une seule association, très-importante, il est vrai : la *Handwerker-Verein*. En Autriche, une également, qui tend surtout à provoquer l'amélioration constante et progressive de l'existence des employés de l'industrie privée et des fonctionnaires de l'État. En France, le catalogue appelle l'attention du jury sur 22 exposants qui, à des titres divers, ont contribué à rendre meilleure la condition de l'artisan dans plusieurs branches de l'activité industrielle. La Belgique enfin ne compte que 7 exposants, alors qu'à l'Exposition de Paris, en 1867, elle figurait pour un chiffre de 74! chiffre que l'honorable M. Faider, procureur-général à la cour de cassation (1), trouvait déjà ne pas être proportionné aux bons effets qu'avait produits la sollicitude éclairée des patrons belges envers leurs ouvriers.

(1). Rapporteur du jury spécial institué pour un nouvel ordre de récompenses à l'Exposition universelle de Paris en 1867.

« Parmi les 74 demandes qui parvinrent à la Commission
» impériale, dit M. Faider, on remarque un très-petit
» nombre d'établissements industriels ou manufacturiers de
» premier ordre; bon nombre de demandes n'offraient aucun
» intérêt sérieux; d'autres ne rentraient pas dans le cadre
» des recherches du jury spécial. Le fait est, dit encore
» l'éminent magistrat, qu'une notable partie de nos prin-
» cipaux établissements de premier ordre auraient pu,
» et j'ajouterai, auraient dû entrer en lutte avec les cinq
» concurrents qui ont produit leurs titres et remporté des
» récompenses et des citations. »

APPRÉCIATIONS ET DÉCISIONS DU JURY.

Je dois d'abord faire observer qu'à l'Exposition de Vienne, contrairement à ce qui s'est passé à celles qui l'ont précédée, les exposants ne subissaient pas les épreuves d'un concours. Le jury appréciait simplement la valeur plus ou moins grande des produits qui lui étaient soumis, en tenant compte des conditions et du milieu dans lesquels ils avaient été obtenus. C'est ce qui explique pourquoi, dans tel pays, un produit, souvent inférieur en qualité, en fini, à celui d'un autre pays, a cependant obtenu la même récompense.

Cette base d'appréciation établie, je me suis efforcé, sans m'occuper de ce qu'avaient fait d'autres nations, à mettre en relief tous les titres des exposants belges de la 4me section du XXVIe groupe à l'obtention d'une récompense proportionnée

aux services qu'ils ont rendus aux classes laborieuses.

C'est ainsi que les *Institutions de prévoyance et de patronage* créées par la *Société John Cockerill, de Seraing*, la *Banque populaire de Liége*, société coopérative, et la Société dite: *Van Crombrugghe*, *de Gand*, se sont vu décerner à chacune la médaille de mérite.

La Société dite : *De Toekomst, bibliothèque populaire d'Anvers,* et la Société de secours mutuels dite : *La Mutualité du Commerce et de l'Industrie*, de Gand, ont reçu le diplôme de mérite.

La *Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices de la Flandre orientale*, à cause de son peu d'importance, n'a pu être primée.

Quant à l'ouvrage intitulé : *Des institutions et des associations ouvrières de la Belgique,* il n'a pas été, sur ma demande, soumis à l'examen du jury.

Nous croyons, en fidèle rapporteur, devoir reproduire les arguments que nous avons fait valoir en faveur de ces diverses institutions belges, dans le but d'engager le jury à leur décerner des récompenses, qui, nous l'espérons, les engageront à se maintenir dans la bonne voie si heureusement tracée par leur dévouement à l'humanité.

PREMIÈRE PARTIE.

§ 1er. — INSTITUTIONS OUVRIÈRES DE LA SOCIÉTÉ JOHN COCKERILL.

C'est en 1842 qu'une société anonyme fut fondée, en vue d'exploiter les établissements que James et John Cockerill avaient créés à Seraing dès l'année 1817. Resté seul, en 1819, époque où mourut son frère, John Cockerill donna la plus vive impulsion à son industrie. En 1826, il procéda à la mise à feu du premier haut fourneau au coke construit sur le continent et à la mise en service des fours, moteurs, marteaux et laminoirs d'une fabrique de fer établie suivant les procédés anglais. John Cockerill mourut en 1840; alors déjà ses usines jouissaient d'une réputation justement méritée. Cette réputation, qui ne fit que grandir, plaça bientôt les établissements de Seraing au premier rang de ceux du même genre qui existent sur le continent.

Ils possèdent quatre siéges d'extraction pour le combus-

tible; plus de trente exploitations de mines de fer, situées dans les provinces de Liége, Namur, Luxembourg et en Espagne; six hauts fourneaux; des ateliers de calcinage; des fonderies de fer et de cuivre; une fabrique de fer et des aciéries; des forges; des ateliers de construction; des chaudronneries; enfin, à Anvers, un chantier pour les constructions navales. 9,000 employés et ouvriers sont occupés dans ces nombreuses maisons, qui livrent annuellement des produits valant au delà de 30 millions de francs.

Un personnel aussi important réclamait de l'administration générale de la Société John Cockerill une sollicitude qu'elle s'est empressée d'exercer avec la plus grande bienveillance. Elle a participé pour une très-large part à la fondation de l'école industrielle de Seraing, qu'elle subsidie et où ses ingénieurs, dans différents cours qu'ils donnent, initient les élèves à leur savoir et surtout à leur expérience. Actuellement elle s'occupe, avec les autres sociétés charbonnières de la localité, de fonder une école spéciale de mineurs. Auprès de chacune de ses fosses, elle a institué une classe où les enfants de 14 ans, avant de descendre dans la mine, sont obligés de consacrer une heure aux études élémentaires. Elle a formé et mis à la disposition du personnel de ses établissements une vaste bibliothèque, où se trouvent réunis les meilleurs ouvrages scientifiques et les diverses publications actuelles ayant rapport à l'industrie.

Quant au bien-être matériel de son armée de travailleurs, la Société Cockerill y a sagement pourvu. Le salaire est

équitablement proportionné au travail produit à la tâche. Le montant des salaires distribués en 1871-72 s'est élevé à 8,399,602 francs. Les femmes mariées sont exclues de l'établissement, et les jeunes filles n'y sont admises que pour quelques opérations de triage de minérais et de transports pour le service des charges aux hauts fourneaux. Les enfants ne peuvent travailler dans les mines et usines qu'à l'âge de 13 ans et à la condition de savoir lire et écrire.

Dès 1838, la Société institua une caisse de secours, dont les statuts ont subi successivement diverses modifications. Le principe de la pension avait été étendu à partir de 1854, suivant une échelle déterminée, aux infirmes, aux veuves, aux orphelins, aux pères et mères des ouvriers morts par suite de maladie, après participation de cinq années.

La participation à cette caisse de secours était obligatoire. Elle ne l'est plus depuis 1872. Indépendamment des secours en argent qu'ils peuvent obtenir, les affiliés reçoivent gratuitement, en cas de maladie, les soins du médecin et les médicaments dont ils ont besoin.

A la suite de l'invasion du choléra qui eut lieu en 1849, la Société Cockerill édifia, à ses frais, sur les hauteurs de la commune de Seraing, dans un terrain d'une contenance de 2 1/2 hectares, un vaste hôpital, très-bien aménagé et pouvant contenir 230 lits. — C'est là que sont soignés les blessés et les malades des établissements de la Société, ainsi que ceux des divers établissements industriels situés dans la commune de Seraing. Ces derniers n'y sont

admis que moyennant une rétribution de fr. 1-50 par jour.

Une seconde invasion du choléra ayant fait, en 1866, de nombreux ravages parmi le personnel de la Société Cockerill, celle-ci recueillit les orphelins et les fit élever et instruire à ses frais.

La Société Cockerill, à la même occasion, fit établir, dans ses diverses divisions, des cuisines, où ses ouvriers obtinrent gratuitement, pendant la durée de l'épidémie, du bouillon, de la viande et des légumes pour le repas principal, de la bière et des boissons rafraîchissantes.

Elle construisit au bord de la Meuse un asile pour y loger une série de familles qui avaient dû fuir leurs habitations.

Les cuisines sont restées à la disposition du personnel, qui en profite pour préparer et prendre ses repas en commun.

La Société construisit également, dans ses diverses divisions, des réfectoires spacieux, avec armoire pour chaque ouvrier, table de marbre blanc et bancs commodes, toujours tenus avec la plus parfaite propreté.

Elle installa aussi des baignoires pour les mineurs et les ouvriers du calcinage.

Enfin, dès que le développement des usines se fut accusé de manière à rendre les loyers onéreux, les quartiers de la Faisanderie, de Saint-Léonard et de la rue du Bac furent construits; le quartier Saint-Georges suivit, et la construction de deux groupes formant quarante maisons, quai du

Prince, reprise l'an dernier, va se trouver achevée.

Depuis 1867, la Société Cockerill donne, à charge des divisions, des pensions supplémentaires aux ouvriers infirmes ayant au moins 30 années de service, et ils sont nombreux à Seraing.

Comme complément aux institutions qui précèdent, la Société a créé, en 1867, pour les anciens employés, une caisse de retraite, dont le fonds est actuellement de 30,000 francs. Elle y puise une partie de la pension accordée, et prélève le reste sur la caisse de l'établissement.

Les employés pensionnés jouissent des 3/4 de leur dernier salaire.

La Société a enfin institué, en 1872, pour le personnel de ses usines en général, une caisse d'épargne, donnant 5 p. c. d'intérêts, qui a déjà reçu en dépôt plus de 500,000 francs.

§ 2. — BANQUE POPULAIRE DE LIÉGE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE.

Cette association a pour but de procurer à ses membres, par leur crédit collectif, les capitaux dont ils ont besoin pour les affaires industrielles, commerciales ou domestiques. Elle reçoit également les épargnes qu'elle fait fructifier.

C'est donc tout à la fois une banque d'avances et une caisse d'épargne.

Pour être admis en qualité de sociétaire de cette banque, il suffit d'être honnête et laborieux; pour jouir d'un crédit,

il faut uniquement se soumettre à certaines obligations statutaires, auxquelles le plus modeste travailleur est toujours en position de satisfaire. Toutes les professions y sont également représentées.

La Banque populaire de Liége est la première qui ait été fondée en Belgique. Ses opérations, commencées le 1er juin 1864, ont suivi une marche ascendante remarquable. A l'origine, elle comptait 67 sociétaires, et, au 31 décembre 1872, ce chiffre s'élevait à 1,532!

En huit années et sept mois — neuf exercices — elle a prêté à ses sociétaires la somme de fr. 7,233,461-33, sur laquelle il n'a été perdu que fr. 4,001-26. Pendant ce laps de temps, fr. 52,328-34 ont été distribués en dividendes aux associés, et fr. 10,287-56 ont été portés au fonds de réserve. Au 31 décembre 1872, les sociétaires avaient versé fr. 243,496-47 sur le capital de 306,400 francs par eux souscrit. 794 déposants avaient confié à la banque la somme de fr. 338,862-33.

Pendant cet exercice, le bénéfice net s'est élevé à fr. 14,973-93, ce qui a permis de distribuer aux sociétaires un dividende de 6 p. c. et de porter une somme de fr. 1,595-57 au fonds de réserve. Cette institution a fait, dans le courant de l'exercice écoulé, un montant total d'avances de fr. 1,733,188-55, sur lesquelles 835 francs ont été perdus et passés directement au compte de profits et pertes. Pendant cette même période, le mouvement des affaires a atteint le chiffre de fr. 5,651,358-07, et, depuis sa création,

ce mouvement d'affaires s'est élevé à fr. 21,668,300-51!

Dans le principe, la Banque populaire de Liége avait établi son siége au fond d'une cour, où un administrateur avait mis gratuitement une chambre à sa disposition. Deux ans après, elle louait un modeste local dans un des centres les plus populeux de la ville. Ce local fut bientôt trop petit, et elle se vit obligée de transférer ses bureaux dans un immeuble qu'elle louait 1,000 francs, mais dont elle retirait 550 fr. de sous-locations. Cette nouvelle installation menaçant de devenir insuffisante, la Société, sur la proposition de son conseil d'administration, s'est rendue acquéreur d'un immeuble qui, pendant longtemps, répondra à toutes les exigences du service de ses affaires.

Cet achat a été fait dans de très-bonnes conditions. Situé au centre de la ville, dans une rue très-fréquentée, cet immeuble, qui rapporte déjà de 7 à 8 p. c. du capital immobilisé, s'élevant à francs 53,000, gagnera incontestablement une plus-value dans l'avenir.

Depuis le 1er juillet 1871, la Banque populaire est installée dans cet immeuble, et ses opérations y prennent un grand essor.

§ 3. — SOCIÉTÉ VAN CROMBRUGGHE.

Cette société, fondée par d'anciens élèves des écoles communales, est la plus ancienne institution créée, à Gand, en faveur de la classe ouvrière. La date de sa fondation

remonte au mois d'octobre 1857. Elle a pris le nom de l'ancien et regretté bourgmestre Van Crombrugghe, en mémoire du développement donné par ce magistrat aux écoles communales gratuites de la capitale des Flandres.

Au 31 décembre 1872, cette société comptait :

1,267 *membres actifs*, anciens élèves des écoles de la ville, payant une cotisation annuelle de 4 francs ;

189 *membres protecteurs,* dont la cotisation annuelle s'élève à 6 francs ;

36 *membres d'honneur*, auxquels ce titre a été conféré pour services rendus à la société.

D'après l'art. 2 des statuts, le but de la société est :

A. D'éclairer et d'améliorer ses membres, en entretenant parmi eux les sentiments d'amitié et de fraternité ;

B. D'aider les élèves des écoles primaires gratuites qui s'y sont distingués par leur bonne conduite et leur application à poursuivre leurs études dans les établissements d'un degré supérieur, à Gand ou ailleurs. Cet encouragement pécuniaire est toutefois subordonné aux ressources insuffisantes des parents et à la situation financière de la société ;

C. De venir en aide aux sociétaires victimes d'un accident ou d'un revers de fortune, au moyen d'un fonds de secours créé à cet effet.

Les moyens et les institutions destinés à atteindre le but de la société sont :

1° *Les moyens :*

A. *Un cabinet de lecture*, où l'on trouve neuf journaux

flamands et cinq français, deux publications officielles et neuf publications périodiques; B. *Une bibliothèque,* composée de 2,476 volumes en langue flamande et 468 en langues française, allemande et anglaise; C. *Un fonds de livres classiques*, qui sont prêtés gratuitement aux élèves sortis des écoles primaires gratuites et dont le désir est de poursuivre leurs études dans un établissement d'instruction moyenne; D. *Des leçons* de langues française, flamande, allemande et anglaise, qui, accessibles à tous les membres, se donnent dans le local de la société; E. *Des soirées littéraires et scientifiques*, qui ont lieu tous les lundis; F. *Des fêtes musicales et dramatiques*, qui se donnent généralement le dimanche.

2° *Les institutions dans le sein de la société :*

A. *Une section de chant*, qui s'exerce à exécuter des chœurs flamands; B. *Une section dramatique*, qui interprète dans le local de la société des œuvres flamandes; C. *Une section d'épargne*, dont les membres, actuellement au nombre de 96, versent une cotisation de 2 francs par mois, consacrée à l'achat d'obligations à intérêt et à primes; D. *Des sections de jeu*, qui, outre l'organisation de jeux variés, établissent des concours et des tombolas, dont le produit est consacré à l'achat de livres flamands pour la bibliothèque de la société, ou bien à l'amélioration du local; E. *Une caisse de secours,* alimentée par les dons volontaires des sociétaires et par des quêtes faites pendant leurs réunions.

Les institutions populaires qui, à Gand, ont pris naissance

grâce à l'initiative de la Société Van Crombrugghe, sont les suivantes :

1° La Société pour l'encouragement de l'industrie et des sciences ; 2° La Banque populaire gantoise ; 3° La Société coopérative des ébénistes réunis ; 4° La Société de la Cuisine populaire.

§ 4. — SOCIÉTÉ « DE TOEKOMST, » BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET POPULAIRE.

Cette société a été fondée en 1862, à Anvers, par quelques hommes de bien. Sa bibliothèque est réellement populaire, puisqu'elle n'est composée que de livres à la portée des classes ouvrières. Ils sont choisis avec beaucoup de discernement par une commission spéciale, et embrassent le domaine des sciences, des arts, de l'histoire et des lettres. Tous les écrits ayant une tendance politique quelconque sont soigneusement écartés. Les fonds qui ont servi à son installation ont été recueillis au moyen des dons de tous ceux qui s'intéressent à son existence. Ces dons sont devenus annuels. Elle s'enrichit également, grâce à la générosité des auteurs. A la date du 31 août 1872, la bibliothèque d'Anvers pouvait mettre à la disposition de ses 1,084 lecteurs, appartenant aux professions les plus variées, 3,138 volumes, dont 1,803 écrits en langue flamande et 1,335 en langue française.

Pendant son dernier exercice, elle a disposé d'une somme

de fr. 2,549-39, qui a été affectée au payement des frais d'installation et de location de son nouveau local, très-bien approprié pour le but proposé. Le reliquat de ces ressources a été appliqué en achats de livres et en réparations d'ouvrages détériorés par un long usage. Cette institution, qui exerce la plus salutaire influence sur la classe laborieuse, a de plus le mérite de ne devoir sa création et son développement qu'à l'initiative privée.

§ 5. — SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DITE : LA MUTUALITÉ DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE GAND.

Parmi de nombreuses associations de ce genre existant en Belgique, cette société est, non-seulement une des plus prospères, mais aussi une de celles qui ont le mieux compris et appliqué les principes féconds de la mutualité. C'est ce qui lui a valu le premier prix de la première catégorie au concours triennal de 1869-71, que le Gouvernement a établi entre les sociétés de secours mutuels. Inspirée par la prévoyance et la philanthropie, fondée en faveur de personnes d'une même classe, d'une même communion d'idées, *la Mutualité du Commerce et de l'Industrie* est une alliance de l'instruction et de la moralisation au principe du secours fraternel. Tout en procurant à ses participants le bien-être matériel, elle établit entre eux, dans l'ordre moral, une touchante solidarité et leur apprend ainsi à s'entr'aider mutuellement dans les moments difficiles de la vie.

Pour atteindre ce double but, la Société :

1° Accorde une indemnité de 100 francs par mois à ses membres malades;

2° Stimule la prévoyance et sert directement une pension de retraite à ses sociétaires invalides;

3° Pourvoit aux funérailles de ses membres décédés;

4° Vient en aide à leurs familles au moyen d'une caisse spéciale et patronne leurs orphelins;

5° Institue des cours gratuits de langues et de comptabilité, et met en lumière toutes les idées qui peuvent contribuer à l'instruction professionnelle de ses membres;

6° Enfin, sous la dénomination de *Comité d'emplois*, elle crée un centre de renseignements et peut ainsi procurer gratuitement des emplois aux sociétaires qui en sont dépourvus, tout en fournissant au commerce, à l'industrie, à la banque et aux administrations publiques ou particulières des employés sérieux, capables et moraux.

Les personnes exerçant la profession de fabricants ou de négociants, tous les employés de commerce et d'administrations civiles, âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus, sont aptes à faire partie de l'association, s'ils réunissent les conditions de santé et de moralité exigées par les statuts.

Les membres titulaires s'engagent à acquitter un droit d'entrée proportionnel à leur âge et une cotisation de 24 fr. par an, payable par trimestre et anticipativement.

A la fin de l'exercice 1872, *la Mutualité* comptait 236 sociétaires. Le comité d'emplois, dont la création remonte

à l'année 1870, rend chaque jour des services précieux : 75 industriels ou négociants se sont adressés au comité pour l'obtention de différents employés; d'un autre côté, 60 sociétaires se sont fait inscrire sur les registres de l'association pour être placés dans des conditions diverses. Le comité a pu satisfaire à trente de ces demandes et placer autant de ses sociétaires dans les maisons les plus honorables et les plus sérieuses.

Après la création de la caissé des veuves et orphelins, après l'installation du comité d'emplois, *la Mutualité*, poursuivant son but, chercha à établir de nouvelles branches de services, dans le but de développer l'instruction professionnelle de ses associés; les cours de langues anglaise et allemande furent créés, et leurs résultats ont été des plus satisfaisants. *La Mutualité*, grâce aux ressources dont elle dispose, espère pouvoir très-prochainement ajouter à ses leçons de langues des cours et des conférences, également gratuits, sur la comptabilité, le droit commercial et l'économie politique.

Cette société poursuit donc, avec la plus louable persévérance, un triple but, qui consiste à développer le bien-être matériel et à perfectionner la situation morale et intellectuelle de ses membres.

Au 31 décembre 1872, les recettes de *la Mutualité* s'élevaient à fr. 7,349-79 et ses dépenses à fr. 3,707-73. La différence entre ces deux sommes, fr. 3,642-06, qui est venue s'ajouter au solde du compte précédent, forme avec celui-ci un actif net de fr. 17,044-76.

§ 6. — SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES DES ÉCOLES COMMUNALES ET ADOPTÉES DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Cette société, dont le siége est à Gand, a pour objet :

1° De payer une indemnité aux sociétaires pendant les temps de maladie ;

2° De pourvoir à leurs frais funéraires ;

3° D'accorder des secours temporaires aux vieillards et aux infirmes, aux veuves et aux orphelins d'instituteurs ou d'institutrices ayant fait partie de l'association.

L'existence de cette association date du 31 août 1865. Elle est reconnue par le Gouvernement, qui lui a décerné, sur la proposition de la Commission permanente des sociétés de secours mutuels, lors du dernier concours triennal, une mention honorable et une prime de 200 francs.

A la fin de l'exercice 1872, cette société comptait 81 membres effectifs et 94 membres d'honneur. Pendant cet exercice, elle a payé, en frais de maladies et de funérailles, la somme de fr. 803-60, et elle a alloué 500 fr. à une veuve et 4 orphelins. Sa réserve s'élève à fr. 7,137-19.

CONCLUSION.

« Je pose en fait, a dit M. Malou, qu'il n'y a pas un pays » où l'on ait autant fait pour l'ouvrier qu'en Belgique. »

Ces paroles, prononcées au Sénat — séance du 20 mai

1868,— étaient à cette époque la constatation d'un fait indiscutable. Depuis, cependant, que de nouveaux, heureux et incessants efforts, déployés en vue d'améliorer la condition des classes laborieuses, tant par le Gouvernement que par les patrons et les travailleurs eux-mêmes!

Ce serait un grand et surtout bien utile travail que de colliger tout ce que la philanthropie sociale a entrepris en faveur du bien-être du plus grand nombre. Combien alors il serait aisé de réfuter par des faits et des chiffres, pierres de touche des théories, tous ces systèmes faux et mensongers qui, de nos jours, ont encore du crédit et que l'on nomme communisme et socialisme !

En 1867, à l'Exposition universelle de Paris, le Gouvernement impérial avait provoqué une vaste enquête sur les moyens mis en œuvre, chez les peuples civilisés, pour résoudre cette grosse question, dont la solution heureuse rappellera les égarés à la raison et donnera aux travailleurs honnêtes et laborieux le courage et l'énergie nécessaires pour arriver sûrement à meilleure fortune. Quoiqu'il n'ait été répondu que bien incomplétement à l'appel du Gouvernement français, on a pu cependant constater l'existence de nombreuses et excellentes institutions et associations ouvrières, fondées sur des bases éminemment humanitaires et dans un esprit sagement économique.

A l'Exposition de Vienne, cette question, comme nous l'avons déjà fait observer, n'a pas été posée. Et cependant, c'eût été une bien belle occasion de constater à nouveau et

d'une manière plus complète encore ce qui avait été tenté, après six ans, dans cet ordre d'idées, par la philanthropie humaine! La Belgique notamment aurait été placée au premier rang parmi les nations qui comprennent le plus intelligemment les besoins des travailleurs et savent les satisfaire.

Le Gouvernement n'a-t-il pas pris une initiative louable, en créant ou favorisant la création d'institutions dont l'utilité est chaque jour plus appréciée? Telles sont : la caisse d'épargne et de retraite, la caisse de prévoyance pour les ouvriers mineurs, celles pour les pêcheurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst, d'Adinkerke et de Nieuport; la caisse de pensions et de secours pour les pilotes, leurs veuves et leurs orphelins; celle fondée en faveur des marins naviguant sous pavillon belge; la caisse de retraite et de secours en faveur des ouvriers attachés au chemin de fer de l'État; enfin, les écoles agricoles de réforme pour les jeunes indigents mendiants et vagabonds.

Il a également proposé et les Chambres ont adopté une loi organique sur les conseils de prud'hommes; une autre, plus récente, accorde l'anonymat et des faveurs spéciales aux sociétés qui ont pour but la construction de maisons ouvrières et l'établissement de bains et lavoirs économiques. Depuis le 3 avril 1851, les sociétés de secours mutuels peuvent obtenir la reconnaissance légale, qui leur assure des avantages précieux, et dont quatre-vingt-dix-huit avaient profité au 31 décembre 1871. Une centaine

d'autres sociétés non reconnues, mais établies sur les mêmes bases, développent heureusement aussi chez l'artisan le sentiment de la prévoyance et de la mutualité. On peut évaluer à plus de 25,000 les affiliés à ce genre d'associations.

De plus, le Gouvernement distribue avec largesse des encouragements aux écoles-manufactures, aux ateliers d'apprentissage et de perfectionnement, à l'enseignement des beaux-arts, aux sociétés de musique et de chant d'ensemble et aux publications utiles.

Il accorde, enfin, des primes et des récompenses honorifiques aux ouvriers qui se sont distingués par leurs inventions, leur esprit d'ordre, de prévoyance, d'économie, ainsi que par leur dévouement à la cause de l'humanité.

Les patrons et les grandes sociétés industrielles et manufacturières ont aussi organisé, avec la sollicitude la plus éclairée, des institutions qui rendent à leurs ouvriers l'existence plus facile et contribuent à leur développement moral et intellectuel.

Parmi les nombreux exemples de patronage s'inspirant des meilleurs sentiments d'humanité, nous ne citerons que ceux dont les bons effets sont constatés par l'expérience. Ils sont donnés par la Société de la Vieille-Montagne, la Société du Bleyberg, la Société du Val-Saint-Lambert, la Société de Sainte-Marie d'Oignies, la Société de Marcinelle et Couillet, la Société Cockerill, les Charbonnages du Hasard, de Mariemont et Bascoup, de Marihaye, des Six-Bonniers, du Bois-du-Luc, etc., etc.

Disciples du principe qu'il faut s'aider soi-même (ce que les Anglais appellent le *self-help*), plus de 10,000 travailleurs belges ont fondé avec succès des associations coopératives.

Il y a dix ans à peine que le principe fécond de la coopération a reçu sa première application, et depuis il ne cesse, semblable à la tache d'huile, de se répandre dans tout le pays, grâce surtout à la récente promulgation d'une loi extrêmement libérale, qui confère désormais à la coopération le droit de vivre et de prospérer à l'égale des autres formes de société.

Actuellement, il existe 12 banques populaires, comptant ensemble plus de 7,000 sociétaires; 9 sociétés de consommation, ayant près de 2,000 associés; trois sociétés d'alimentation, auxquelles sont affiliés plus de 2,000 membres; enfin, une association de production.

Cette trop rapide énumération des institutions et associations ouvrières existant en Belgique suffit cependant pour donner une idée assez précise de leurs mérites et du but commun vers lequel leurs efforts convergent : *l'entente cordiale et fraternelle entre toutes les classes de la société.* Et si l'on considère que ce mouvement philanthropique poursuit sans relâche son heureuse évolution, ne sommes-nous pas en droit d'affirmer que, dans un avenir prochain, le paupérisme ne sera plus qu'un mal accidentel, qui trouvera toujours un remède prompt et efficace dans l'inépuisable charité de nos classes fortunées?

DEUXIÈME PARTIE.

FRANCE.

§ 1er. — L'Association polytechnique de Paris. — § 2. Les institutions ouvrières des papeteries de Vidalon lez-Annonay ; — § 3. Les institutions de bienfaisance créées en faveur des employés et ouvriers de la Compagnie des Chemins de fer du Midi ; — § 4. Participation et Caisse de prévoyance et de retraite de l'imprimerie et de la librairie centrales des Chemins de fer de MM. Chaix et Cie ; — § 5. Caisse de participation et de retraite établie chez MM. Godchaux et Cie, imprimeurs-éditeurs, à Paris ; — § 6. Orphelinat et internat manufacturiers de l'usine Groult Jeune, à Vitry-sur-Seine ; — § 7. Patronage des enfants de l'Ebénisterie, à Paris ; — § 8. Assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes ; — § 9. Société protestante du travail de Paris ; — § 10. Société protestante de prévoyance et de secours mutuels de Paris.

AUTRICHE.

Association générale des employés de l'Empire austro-hongrois.

PRUSSE.

L'Association des Artisans de Berlin (Handwerker-Verein).

France.

§ 1er. — ASSOCIATION POLYTECHNIQUE DE PARIS.

Fondée en 1830 par les anciens élèves de l'École polytechnique et reconnue d'utilité publique par décret du 30 juin 1869, l'*Association polytechnique*, dont le siége est à Paris, est l'une des plus anciennes institutions dues à l'ini-

tiative privée qui se soient vouées, en France, à l'instruction populaire gratuite. Les anciens élèves de l'École polytechnique, frappés de l'insuffisance de l'enseignement public pour la classe ouvrière, et comprenant l'influence bienfaisante, au point de vue moral, politique et industriel, que peut exercer l'instruction, mirent en commun leurs ressources, leur dévouement et leur science, et créèrent cette *Association*, autour de laquelle se sont groupés depuis les hommes les plus éminents.

Elle a pour but, disent ses statuts, le développement de l'instruction populaire. A cet effet, la Société a établi des cours publics et gratuits, organisé des conférences et fondé des bibliothèques.

Chaque année, elle distribue des récompenses aux élèves qui se sont le plus distingués par leur assiduité, leur travail et leurs progrès.

L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Elle est administrée par un président et un conseil d'administration.

Les membres actifs sont le président, les membres du conseil et les professeurs titulaires.

Nul ne peut être nommé professeur titulaire de l'Association qu'après un an d'exercice.

L'Association est divisée en sections.

Un ensemble de cours établis dans un même centre forme une section.

Paris compte 15 sections établies dans les quartiers populeux, et la banlieue, trois. Un groupe important de professeurs, dont le talent est éprouvé, y font près de deux cents leçons par semaine.

Le programme de ces leçons comprend, outre la révision élémentaire des connaissances professées à l'école primaire (français, calcul, etc.), des notions sur les arts pratiques et les sciences appliquées. Il se distingue, en cela, de celui des autres cours d'adultes, qui sont plus particulièrement consacrés à l'enseignement primaire; aussi a-t-on donné à l'Association le nom de *Sorbonne de l'ouvrier*. Il ne suffit pas à l'artisan de savoir lire, écrire et calculer; il a d'autres besoins professionnels : le maçon, le charpentier, le menuisier, le mécanicien, doivent de plus, s'ils veulent maintenir leur industrie au niveau des exigences de la vie moderne, s'exercer dans l'*art du dessin*, apprendre les *éléments de la physique*, de la *chimie*, de l'*histoire naturelle*, etc. Cette base nécessaire ne doit pas elle-même faire omettre les connaissances nécessaires, qui ont également leur utilité et leur intérêt. La *législation usuelle*, par exemple, enseigne à l'ouvrier la loi, que chacun est censé connaître et que tous doivent respecter; l'*hygiène* lui donne les moyens de conserver un bien précieux, la santé, et, joignant son action à celle de la morale, lui dicte plus d'un des devoirs de l'homme envers son semblable et envers soi-même; la *géographie* lui montre les marchés ouverts aux produits qu'il fabrique et l'initie aux principes de la richesse, de la production et de

l'échange. Enfin, les langues vivantes en sont comme le couronnement.

Là où l'école fait défaut, l'Association plante son drapeau et organise l'instruction primaire. Mais, dès que l'école surgit ou quand elle existe, la Société modifie sa marche et, loin de faire concurrence à l'école, elle devient l'auxiliaire de l'instituteur et fonde alors des cours professionnels.

Plus de 10,000 élèves suivent assidûment ces cours.

Depuis sa fondation, on évalue à plus de 400,000 le nombre de ceux qui ont écouté les leçons de cette phalange d'hommes instruits et dévoués, et 300,000 francs seulement ont été dépensés sur un espace de près de 40 ans, soit à peine 75 centimes par élève !

Les conférenciers, c'est-à-dire les membres les plus éminents de cette association, traitent les sujets les plus divers, s'inspirant toujours de tout ce qui peut contribuer à fortifier les esprits et à élever les âmes de leurs auditeurs. Ces conférences sont recueillies pour former de petits volumes tenant peu de place, coûtant peu de chose, deux points nécessaires pour que l'ouvrier puisse les faire entrer dans sa bibliothèque.

Auprès de chacune des sections est établie une bibliothèque populaire, se composant d'ouvrages qui, non-seulement permettent d'apprécier l'état actuel de la science, mais qui sont aussi de nature à inspirer les sentiments de la famille, de l'amour du pays et du respect de l'ordre social.

L'Association polytechnique exerce sa bienfaisante

activité sur toutes les parties de la France, où elle a réussi à fonder 20 institutions qui poursuivent le même but : répandre à pleines mains l'enseignement usuel et pratique.

Des dons volontaires, des subsides du gouvernement et de la ville de Paris couvrent les frais relativement minimes de ces leçons, qui se donnent toutes dans des locaux prêtés obligeamment par la municipalité ou par des citoyens dévoués à cette œuvre éminemment utile.

Tous les ans, lorsqu'a lieu la solennité de la distribution des prix, le président de l'Association (actuellement l'illustre Dumas), constate de nouveaux et heureux résultats. Cet enseignement pratique donne à l'industrie parisienne une main-d'œuvre plus habile et une direction plus savante; il communique enfin à la population laborieuse le goût du travail réfléchi, le respect de soi-même et le sentiment profond de sa propre dignité.

§ 2. — LES INSTITUTIONS OUVRIÈRES DES PAPETERIES DE VIDALON LEZ-ANNONAY.

Les Papeteries de Vidalon, dont la fondation remonte au XVIIe siècle, devinrent, en 1693, la propriété de la famille de Montgolfier. En 1777, celle-ci implanta dans ses usines les machines et les procédés hollandais, qui permirent de remplacer, en France, les papiers de provenance hollandaise et anglaise.

Barthélemi baron de Canson, gendre d'Étienne de Mont-

golfier, donna un développement considérable à ces usines et imprima un nouvel essor à la papeterie, au moyen d'inventions importantes, relatives à la coloration des papiers et au collage à la résine. Il introduisit également en France la première machine à fabriquer le papier continu, à laquelle il sut immédiatement appliquer des perfectionnements essentiels.

Il fut admirablement secondé par son fils Étienne, qui inventa, en 1840, la turbine qui porte son nom, la pompe d'aspiration permettant d'augmenter la vitesse des machines à papier et l'épaisseur de la feuille, enfin, un alimentateur pour les chaudières à vapeur.

Les établissements de Vidalon, mis en vente à la suite des décès consécutifs de B. baron de Canson et de son fils Étienne, furent adjugés, le 1er janvier 1861, à M. Marc Séguin aîné, ingénieur civil, qui en a confié la direction à ses gendres et petits-gendres.

Depuis l'organisation de la nouvelle société, des créations importantes ont permis de porter la production annuelle à plus de 2,000,000 de kilogrammes de papier. La fabrication se fait dans trois vastes établissements, reliés entre eux par des voies ferrées.

Quant à l'*organisation ouvrière* établie à Vidalon, elle est remarquable à plus d'un titre et mérite d'attirer l'attention de tous les patrons qui veulent le bien-être et le développement intellectuel de leurs ouvriers.

Environ 1,000 personnes reçoivent gratuitement le loge-

ment, avec cave et jardin. Sur ce nombre, 700 au moins travaillent; 300 vieillards, infirmes ou enfants ne travaillent pas. Les mères de famille, pendant la durée de l'allaitement, sont autorisées à porter leurs enfants avec elles dans les ateliers, où un compartiment spécial leur est réservé. Après le sevrage, les enfants sont envoyés dans les crèches et salles d'asile, aux frais de l'établissement ; ils y sont reçus jusqu'à 7 ans. Au-dessus de cet âge et jusqu'à 13 ans, les enfants sont tenus de suivre les cours des écoles communales.

A 13 ans, les enfants sont admis à un travail peu fatigant, qui consiste à placer et à déplacer chaque feuille avant et après le satinage ou le glaçage. Un certain nombre de ces enfants demeurent avec leurs parents, occupés eux-mêmes dans l'établissement. Les autres sont placés dans des dortoirs garnis de trois ou de cinq lits, sous la surveillance et le contrôle de religieuses ou de personnes sûres.

Parmi les jeunes filles dont les parents ne sont pas à l'usine, les unes prennent leurs repas à la pension alimentaire, où un appartement leur est spécialement réservé; d'autres font elles-mêmes leur ménage dans les dortoirs organisés dans ce but.

Les religieuses tiennent une bibliothèque à leur disposition.

Depuis 1869, l'atelier des jeunes filles est divisé en quatre classes; le travail étant à la tâche, la jeune fille qui

mérite une récompense passe dans une classe supérieure; celle, au contraire, qui a encouru une punition descend dans une classe inférieure. L'écart entre le salaire que peut gagner une jeune fille de la première classe et une de la quatrième est de près de moitié.

Toute jeune fille qui n'a encouru aucune punition pendant un semestre reçoit une gratification en argent.

Les femmes doivent, avant tout, prendre soin de leur ménage. Pour leur donner toutes facilités à cet égard, elles travaillent à la tâche, et l'assiduité aux ateliers n'est exigée que de la part de celles qui n'ont aucune charge de famille. Elles ont, en outre, le droit de quitter l'atelier une demi-heure avant l'arrêt du travail, afin de pouvoir préparer les repas.

Le salaire des hommes consiste : 1° en un payement journalier; 2° en une prime mensuelle.

Ce n'est pas l'ouvrier papetier seul qui a droit à la prime, mais encore tout ouvrier d'état, charpentier, ajusteur, etc., qui, par les soins constants qu'il doit apporter au bon entretien du matériel, assure la régularité de la production.

Pour l'ouvrier, la prime mensuelle est basée sur la fabrication seulement; pour le contre-maître et l'employé, elle est basée en partie sur la production et en partie sur l'inventaire, afin que, par une surveillance doublement intéressée, ils assurent à la fois la quantité du produit fabriqué et sa bonne qualité.

Le prix d'estimation du papier en cours de fabrication est

affiché dans les ateliers ; la prime est calculée sur ce prix multiplié par le poids obtenu de chacune des machines à papier pendant 24 heures, le travail ayant lieu de jour et de nuit. Si, par négligence, le papier se trouve fabriqué dans des conditions inférieures à celles requises en raison du prix indiqué, le prix d'estimation est abaissé, et la prime se trouve ainsi réduite dans une proportion égale au degré d'infériorité constaté. Dans le cas de faute grave, la prime entière est supprimée sur le numéro de fabrication reconnu invendable. Enfin, les infractions aux règlements de l'usine, les fautes commises pendant la durée du travail sont punies par une réduction sur la prime. L'amende, dont le défaut principal est de frapper directement le salaire journalier, n'est appliquée que dans des cas excessivement rares. On peut estimer que la prime mensuelle augmente, en moyenne, le salaire journalier dans les proportions d'un cinquième à un tiers.

Créé il y a une dizaine d'années, le système des primes a reçu, depuis 1867, un développement considérable. Il offre l'avantage incontestable d'établir, entre le patron et l'ouvrier, une communauté d'intérêts et de constituer entre l'un et l'autre une véritable association.

Peu comprise dans les débuts, la prime est envisagée maintenant, à Vidalon, comme le moyen le plus vrai d'encourager le travail et de l'honorer à la fois.

Un matériel considérable et coûteux est placé entre les mains de l'ouvrier pour la fabrication du papier ; les soins

dont il l'entoure peuvent assurer de notables économies, de même que sa négligence entraîne de sérieuses dépenses.

Prenant pour base la dépense moyenne des années précédentes, les patrons ont intéressé leur personnel en l'admettant à participer, par voie de partage, aux économies qui seraient réalisées sur ce matériel, à la charge, toutefois, de supporter les pertes dans les mêmes proportions.

L'ouvrier trouve dans cette combinaison une nouvelle source de gain; de plus, le nombre d'heures d'arrêt des machines se trouvant nécessairement réduit par suite du bon entretien des instruments de travail, la production journalière est augmentée et, avec elle, la prime de l'ouvrier.

Cet intérêt accordé sur les économies réalisées dans l'emploi du matériel existe actuellement sur les toiles métalliques, draps et feutres employés pour habiller les machines à papier; il sera, en outre, appliqué prochainement à une nouvelle série d'instruments de travail, tels que : courroies de transmission, graissage des machines, éclairage, combustible, etc.

Tout ouvrier a également droit, du jour de son entrée dans l'établissement, à une prime appelée *bon d'ancienneté*, dont le chiffre s'élève d'un dixième chaque année, jusqu'à concurrence de dix ans de service, époque à laquelle il atteint son maximum. Ces primes sont proportionnées à l'importance du travail fait par l'ouvrier; elles s'élèvent

pour certains ouvriers d'états, ayant 10 ans de service, jusqu'à la somme de 200 francs par an, le premier dixième étant de 20 francs. Pour l'enfant, à son entrée dans l'établissement, le premier dixième est de 1 franc seulement, ainsi que les dixièmes suivants jusqu'à sa majorité. A cette époque, il prend rang dans le corps d'état auquel il doit appartenir; la prime d'ancienneté est établie d'après son emploi, et toutes les années de minorité qu'il a passées dans l'usine viennent, dès lors, lui profiter au taux le plus élevé de la prime à laquelle il a droit.

Ce système de prime, dont le but est de rendre l'ouvrier plus stable, s'étend naturellement aux femmes et aux enfants; sa création date du 1er janvier 1868.

D'autres primes sont distribuées, chaque année, au 1er janvier, pour la propreté des logements, les soins donnés aux enfants, l'entretien des jardins, des ateliers, des machines, ainsi qu'aux meilleurs sujets des différents cours et sociétés.

Une partie des économies réalisées par les ouvriers est confiée à la caisse d'épargne d'Annonay, dont un des chefs de Vidalon est administrateur; une autre et notable partie est employée, par les soins des patrons, à l'achat de titres d'obligations des grandes compagnies de chemins de fer français ou de rentes sur l'État; enfin, un certain nombre d'ouvriers consacrent leurs économies à des achats de maisons et propriétés, dans la pensée de s'assurer une demeure pour l'âge de la retraite.

Les administrateurs, dans le but d'entretenir chez les membres du personnel de l'établissement le principe d'émulation et d'encourager les parents à donner à leurs enfants une instruction aussi complète que possible, s'attachent à choisir les employés et contre-maîtres parmi les personnes travaillant à Vidalon. L'avancement est réglé en quelque sorte comme dans l'armée. Ainsi, sur 35 employés, 8 seulement sont entrés dans l'établissement en cette qualité. Les 27 autres sont tous enfants de la maison, fils d'employés, de contre-maîtres ou d'ouvriers. 20 d'entre eux, après avoir été de simples ouvriers, occupent aujourd'hui divers postes importants.

La pensée d'éviter les dérangements fréquemment occasionnés à l'ouvrier par les courses qu'il était obligé de faire pour se procurer les objets de ménage les plus insignifiants, a conduit les patrons à fonder, en 1866, à Vidalon, des magasins d'approvisionnement, dans lesquels les marchandises les plus diverses sont vendues aux ouvriers. Les achats se font directement dans les pays de production, et la marchandise est vendue, contre paiement au comptant, à un taux qui ne dépasse guère le prix de revient. Toutefois, et comme il est impossible qu'il n'y ait point, sur des opérations de cette importance, un écart au moment de l'inventaire, l'excédant des recettes sur les dépenses est versé à la caisse de secours mutuels.

Les magasins d'approvisionnement comprennent :

1° L'*épicerie*, vente de denrées de toutes natures, épices, farines, vins, mercerie, toiles, chaussures, etc.

Le chiffre des ventes de ce seul magasin s'élève à près de 100,000 francs par année.

2° La *boulangerie*, où l'ouvrier, après avoir préparé son pain, le fait cuire moyennant une légère rétribution annuelle.

3° La *boucherie*, régulièrement approvisionnée de viande de bonne qualité, à des prix de beaucoup inférieurs à ceux des autres boucheries de la localité.

4° La *pension alimentaire*, où les aliments sont préparés dans une cuisine et cédés ensuite soit à la portion, soit par abonnements à la semaine ou au mois. Il y a deux réfectoires : l'un exclusivement réservé aux femmes, l'autre aux hommes.

Les familles sont également autorisées à prendre des portions à la pension alimentaire ; mais, dans ce cas, les aliments doivent être emportés à domicile, pour y être consommés en commun.

Les rations sont ainsi composées et taxées :

1° Soupe, un litre	10	c.
2° Viande, environ 100 grammes .	15	»
3° Légumes, 1/4 de litre	5	»
4° Vin, 1/4 de litre.	10	»
5° Pain, la livre	20	»
6° Dessert	10	»

On ne peut consommer plus d'un demi-litre de vin par repas.

Tous ces magasins d'approvisionnement sont administrés directement par les patrons, et exploités par des personnes soumises à un traitement fixe, afin d'éloigner toute pensée de spéculation.

Le *Cercle*, fondé en juillet 1860, est accessible à toute personne travaillant à un titre quelconque dans l'établissement.

Il comprend :

1° Une bibliothèque composée d'ouvrages instructifs, traitant des sciences, des arts, des métiers, de l'histoire; enfin, d'ouvrages illustrés, récréatifs et amusants;

2° Une salle de lecture, où les journaux politiques, littéraires et illustrés sont mis à la disposition du personnel;

3° Une salle de consommation, dont le service est fait par la pension alimentaire. On y trouve quelques jeux, le café, la bière, la limonade. L'usage des liqueurs fortes y est rigoureusement interdit.

Une *société musicale* a été fondée en 1866. La section de philharmonie compte toujours en moyenne une trentaine de membres exécutants. Les répétitions générales ont lieu deux fois par semaine. Elle reçoit les leçons d'un professeur subventionné par l'établissement. La section de chant comprend surtout des jeunes filles; leur étude est la musique religieuse. Dans les grandes solennités, les deux sections réunies exécutent des morceaux d'ensemble.

Le *service religieux* est fait par un aumônier attaché à l'établissement. Les protestants, en très-petit nombre, ont, à Annonay, toutes facilités pour l'exercice du culte et l'éducation des enfants.

Il n'existe, dans l'établissement même, que des crèches et des salles d'asile; les unes sont dirigées par des religieuses, les autres par une mère de famille. En moyenne, 140 à 150 enfants les fréquentent avec assiduité.

Les enfants au-dessus de 7 ans sont envoyés dans les écoles communales subventionnées par l'établissement.

Des cours d'adultes pour les jeunes filles âgées de plus de 13 ans et déjà admises au travail des ateliers sont donnés dans le local des salles d'asile. 80 à 90 élèves, groupées par divisions, fréquentent ces cours, entièrement gratuits. A la fin de l'année scolaire a lieu une distribution solennelle des prix, dans laquelle les enfants des salles d'asile, écoles et cours, qui se sont distingués par leur assiduité, leur conduite et leur travail, sont récompensés par l'établissement.

La Société des sapeurs-pompiers de Vidalon compte vingt années au moins d'existence; elle se compose de deux officiers et 50 hommes, tous anciens militaires ou ouvriers d'états.

Elle possède trois pompes, réparties dans les usines. Cette compagnie rend des services signalés, non-seulement à l'établissement, mais encore aux localités environnantes,

par la promptitude avec laquelle elle porte des secours, grâce à sa bonne organisation.

Les propriétaires de ces usines ont enfin contribué à la fondation d'une société de secours mutuels, à laquelle participent tous leurs ouvriers. Ils subventionnent largement cette société, qui, grâce à cette générosité, est très-prospère.

Un ancien fonds de secours, constitué par des legs et des dons provenant des anciens chefs de l'établissement, est destiné à faire face à des besoins que la société de secours mutuels ne saurait prévoir ni même satisfaire.

§ 3. — INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE CRÉÉES EN FAVEUR DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI.

La Compagnie des chemins de fer du Midi s'est préoccupée, dès son origine, de l'amélioration du sort de son personnel. Elle a successivement étudié et appliqué diverses dispositions qui concourent à ce but et qui se résument comme suit :

1° Caisse de retraite;
2° Caisse de prévoyance;
3° Assurances sur la vie;
4° Magasin de comestibles;
5° Magasin d'habillements;
6° Réfectoire;

7° Ecole de Morcenx;

8° Dispositions diverses.

Voici l'exposé succinct de ces différentes institutions :

1° *Caisse de retraite.* — La Compagnie s'est occupée d'abord de la question des retraites.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 1856 avait approuvé un règlement de caisse de retraites au profit des employés, lequel a été mis en vigueur en 1857.

Ce règlement ayant été trouvé imparfait dans sa mise en pratique, la Compagnie en étudia un nouveau, qui a été approuvé par l'assemblée générale tenue en 1865.

Les principales dispositions de ce dernier règlement sont les suivantes :

Il est établi une caisse de retraite fondée sur le principe d'une association entre tous les employés.

Les ressources de cette caisse sont recueillies au moyen d'une retenue de 3 p. c. prélevée sur les appointements.

La Compagnie s'engage à parfaire la pension de retraite produite par ces retenues, de manière que cette pension soit toujours égale à la moitié du traitement moyen que l'employé a touché pendant les 10 dernières années de ses fonctions, lorsqu'il a atteint l'âge de 55 ans et servi la Compagnie, sans interruption, pendant 25 années.

Grâce à ce nouveau règlement, il a été possible d'assurer aux employés ayant 55 ans d'âge et moins de 25 années de service une retraite proportionnée à la durée de leurs services. Elle a été fixée de cette manière :

Au bout de	15	années de service,	15/60
—	16	—	16/60
—	17	—	17/60
—	18	—	18/60
—	19	—	19/60
—	20	—	20/60

du traitement moyen des dix dernières années de service.

La gestion de cette caisse de retraite est confiée à une commission, composée de trois membres du conseil d'administration, du directeur de la Compagnie, de deux employés ayant voix délibérative et de deux autres assistants, qui remplacent les membres titulaires à l'expiration de leur mandat.

Ce nouveau règlement, après la sanction de l'assemblée générale, a été appliqué d'office à tous les agents nouveaux entrés au service de la Compagnie depuis cette époque.

Les anciens agents qui se trouvaient dans les conditions requises pour participer au nouveau règlement en ont réclamé le bénéfice et ont été admis à profiter de ses avantages.

A la date du 31 décembre 1869, le nombre des participants s'élevait à 3,575 employés et ouvriers.

2° *Caisse de prévoyance.* — Une caisse de prévoyance a été fondée en 1856, dans le but de subvenir à divers besoins des employés et de leurs familles.

Elle est alimentée par une retenue obligatoire de 1 p. c. sur le traitement des employés et par une somme égale fournie par la Compagnie. Elle est régie par une commis-

sion nommée parmi les employés et ouvriers mêmes, sous le contrôle du conseil d'administration, qui rend les délibérations valables.

Le résumé de la situation et de l'emploi des fonds est publié, chaque mois, dans un compte-rendu, qui est distribué à tout le personnel, afin de le tenir au courant de la gestion.

Les premiers versements ont été faits en juillet 1857, et les premiers secours datent de 1858.

En 1857, les cotisés étaient au nombre de 4,650, et le montant de leurs cotisations s'élevait à fr. 23,735-20. En 1869, les cotisés étaient 8,775, ayant versé fr. 96,659-34.

La moyenne de cotisation est ressortie, depuis 1857, à fr. 10-27 par employé et par an.

Le total des secours de toute nature distribués par la caisse de prévoyance, depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1869, s'élève à la somme de fr. 1,809,132-25.

Dans ce chiffre sont également comprises des avances fournies à certains agents, pour exonérer leurs enfants du service militaire.

La part de la Compagnie dans l'ensemble de ces charges a été, comme on l'a vu plus haut, de fr. 880,902-79, représentant sa cotisation à la caisse de prévoyance. De plus, elle a pris exclusivement à ses charges les frais de toutes les maladies ou blessures dues au service, ainsi que des fièvres contractées dans les localités peu salubres. Elle participe au payement des honoraires du personnel médical,

dont l'effectif était, au 31 décembre 1869, de 77 médecins, répartis sur un réseau de 1,886 kilomètres, soit un médecin pour 25 kilomètres.

La dépense du service médical, afférente uniquement à la Compagnie, s'est élevée, depuis le 1er juillet 1857 jusqu'au 31 décembre 1869, à la somme de 442,317 francs.

La Compagnie affecte aussi chaque année une certaine somme à la distribution de boissons toniques, pendant les fortes chaleurs. Cette somme s'est élevée, depuis 1858 jusqu'en 1869, à 162,391 francs.

Elle accorde, en outre, à la fin de chaque année, des secours aux veuves d'employés qui ont rendu de bons services à la Compagnie, ainsi qu'à d'anciens agents atteints d'infirmités ou de maladies entraînant une incapacité de travail. Ces secours se sont élevés, de 1862 à 1869, à 29,630 francs.

3° *Assurances.* — Les secours de la *Caisse de retraite* supposent que l'existence de l'employé se prolonge jusqu'à 55 ans, et, de plus, qu'il a parfait au moins 15 années de service. S'il vient à mourir en dehors de ces conditions, sa famille ne touche que les secours annuels de la *Caisse de prévoyance,* que celle-ci ne peut maintenir que pendant un temps limité.

Afin de pourvoir à cette lacune, la Compagnie a cherché à encourager parmi ses employés le développement des assurances sur la vie au profit de leurs familles.

Dans ce but, elle accorde une subvention fixe de

24,000 francs par an pour tous les employés qui se sont assurés suivant des conditions déterminées. Cette subvention est restreinte aux employés ou ouvriers ayant un traitement ou un salaire inférieur à 2,400 francs par an. Elle n'est acquise qu'à la condition d'un minimum déterminé de prime.

4° *Magasin de comestibles.* — Dès la seconde année de l'exploitation de ses chemins de fer, en 1856, la Compagnie du Midi a établi, dans la gare de Bordeaux, un magasin de comestibles.

Ce magasin forme une annexe de l'économat. La Compagnie achète en gros, autant que possible, aux lieux de production, et dans les conditions les plus favorables, la plupart des denrées qui entrent dans la consommation domestique des employés, telles que : riz, légumes secs, pâtes alimentaires, salaisons, fruits secs, huile, savon, etc.

Ces denrées sont revendues aux employés aux prix coûtants, avec une petite augmentation, variant de 2 à 5 p. c., suffisante pour couvrir les frais de gestion, de transport et des déchets.

Des circulaires distribuées sur toute la ligne mettent les employés au courant de la nature et du prix des denrées. Elles sont livrées à crédit, après inscription sur le livret de l'employé, jusqu'à concurrence des 3/5es de son traitement mensuel; quant au payement, il s'opère au moyen de retenues faites sur le traitement même. L'économie réalisée de ce chef par les employés est d'environ 20 p. c.

La distribution des denrées se fait au magasin même, ou au domicile de l'employé, s'il réside à Bordeaux. Elle se fait aussi gratuitement tout le long de la ligne, au moyen de wagons spéciaux.

Le même magasin distribue aux employés du bois de chauffage, ainsi que de la houille et du coke. Il leur livre également des vins excellents et à un prix peu élevé.

Depuis 1856 jusqu'au 31 décembre 1869, la somme totale des ventes faites aux employés se chiffre par fr. 6,738,995-47, comprenant 1,625,607 francs de vins.

Le chiffre annuel des ventes a toujours été en progression depuis l'origine. En 1856, année de l'ouverture du magasin, il n'était que de 165,300 francs. En 1869, il atteint 761,138 francs !

5° *Vestiaire. — Magasin d'habillements.* — La Compagnie a créé, en 1861, sur le même principe, un magasin d'habillements, qui, sous le nom de Vestiaire, livre aux employés des vêtements, chaussures, linges, étoffes de ménage, etc.

Les ventes de ce magasin, qui n'étaient que de 183,562 francs en 1862, se sont élevées à 334,092 francs en 1869.

Une grande partie des confections est réservée aux femmes des agents inférieurs, qui viennent prendre l'ouvrage au magasin. Elles font ces confections chez elles, et augmentent ainsi les ressources de la famille. Le nombre des femmes employées à ce travail s'élevait, en 1869, à 426.

Des circulaires distribuées sur toute la ligne mettent les

employés au courant du passage des wagons contenant les objets confectionnés dont ils pourraient avoir besoin.

Le vestiaire offre au personnel une économie moyenne de plus de 30 p. c.

6° *Réfectoire.* — Les employés et ouvriers habitant Bordeaux se plaignaient, depuis longtemps, de la cherté toujours croissante des petits restaurants établis autour de la gare. Pour venir à leur secours, la Compagnie a installé un réfectoire dans un bâtiment de la gare Saint-Jean.

Cet établissement a été ouvert le 18 août 1865. Les ouvriers peuvent, à volonté, y prendre leurs repas ou emporter les aliments tout préparés, pour les consommer chez eux.

Le réfectoire se compose de cinq pièces principales :

Une cuisine, avec ses ustensiles et un grand fourneau, où l'on peut préparer des mets pour 600 personnes ;

Une grande salle, garnie de 24 tables de 10 couverts chacune, et dans laquelle 240 ouvriers peuvent être servis à la fois ;

Une salle moyenne de 40 couverts, destinée aux employés des bureaux ;

Enfin deux petites salles, de 20 couverts chacune, affectées aux chefs de service.

Le service du réfectoire occupe 12 employés.

Les tables du réfectoire sont garnies d'assiettes, carafes, verres, salières, poivrières et couverts.

Son installation a coûté 21,000 francs.

Les portions pour les ouvriers sont préparées à l'avance, dans des vases en fer battu, à double fond, dont le compartiment inférieur reçoit le potage et le supérieur la viande, le ragoût ou les légumes.

La distribution des aliments qui se consomment à domicile se fait par un guichet spécial.

Du 18 août 1865 au 31 décembre 1869, il a été servi 716,712 repas, pour une somme de 413,477 francs, soit une moyenne de 57 centimes par repas.

Le coût des repas est variable, suivant les consommateurs. Voici les deux menus les plus généralement demandés :

Employé.		Ouvrier.	
Pain . . . . . fr.	0,05	Pain . . . . fr.	0,10
Vin	0,10	Vin	0,10
Légumes	0,10	Potage	0,10
Ragoût au bœuf. .	0,20	Ragoût au bœuf. .	0,20
Café	0,15		
Total. .	0,60	Total. .	0,50

L'économie annuelle de chaque employé célibataire est de 240 francs environ sur les prix des pensions les plus modiques du pays, et celle des ouvriers peut être évaluée à 25 p. c. de la dépense par repas. Ceux-ci se prennent à crédit, comme les fournitures du vestiaire et du magasin des comestibles ; le payement s'opère de même, par une retenue faite sur le traitement.

7° *École de Morcenx.* — La gare de Morcenx, servant d'embranchement aux lignes de Bordeaux à Bayonne et de Morcenx à Tarbes, occupe un nombreux personnel, relégué au milieu des Landes, dans une sorte de désert, où les enfants ne pouvaient trouver aucune instruction.

La Compagnie y a fondé une école et une chapelle.

L'école a été ouverte en 1864. Elle est divisée en deux sections : garçons et filles. Le bâtiment comprend trois salles d'études spacieuses, cinq pièces formant le logement de l'instituteur et une salle de récréation pour les jours de pluie.

Il est entouré d'un jardin et de deux cours séparées, formant préaux, où les enfants peuvent jouer dans l'intervalle des classes.

Un gymnase est annexé à l'école.

Les écoles sont dirigées :

Celle des garçons, par un instituteur et un aide, qui reçoivent : le premier, un traitement de 1,500 fr., et le second, une indemnité de 1,080 fr.

Celle des filles, par une institutrice, dont le traitement a été porté à 900 fr., et une aide-institutrice, pour la petite enfance, dont la rétribution est de 400 fr.

L'instituteur est en outre logé, chauffé et éclairé aux frais de la Compagnie. A ces émoluments s'ajoute le produit de la modique rétribution de 2 fr. par mois exigée de chacun des enfants étrangers à la Compagnie ; actuellement ce minerval constitue un supplément de 400 à

500 fr. aux traitements de l'instituteur et de l'institutrice.

Le nombre des élèves augmente tous les ans. En 1864, il n'était que de 39; il est maintenant de 196, dont 120 garçons et 76 filles.

Les enfants des agents qui résident dans les localités environnantes prennent les trains dans les stations et sont conduits gratuitement à l'école, sous la surveillance des chefs de trains.

L'enseignement comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, l'étude de la langue française, de l'arithmétique, des éléments d'histoire et de géographie, le chant et la gymnastique. Aux garçons on donne encore des notions de sciences physiques, d'histoire naturelle, d'arpentage, de dessin linéaire, d'agriculture et d'hygiène. Les filles sont exercées aux travaux d'aiguilles.

Des cours d'adultes, donnés le soir, depuis le 20 février 1865, sont très-suivis.

Tous les mois les enfants du personnel prennent gratuitement un bain complet dans un établissement spécial, que la Compagnie a installé à la gare de Morcenx, à l'usage exclusif de ses employés.

La chapelle, inaugurée le 3 avril 1864, est desservie par le curé de Morcenx, à qui une subvention de 300 fr. par an est allouée par la Compagnie. Cette chapelle est également ouverte à tous les habitants du voisinage.

Ces établissements ont coûté 43,000 fr., et les dépenses annuelles du culte et de l'instruction s'élèvent à 4,500 francs.

8° *Dispositions diverses.* — La Compagnie concède encore diverses autres faveurs à son personnel.

1° Elle accorde à tous les employés commissionnés, ainsi qu'à leurs père, mère, femme et enfants mineurs âgés de plus de 7 ans une réduction des 3/4 sur le prix ordinaire des places du chemin de fer.

2° Elle donne la circulation gratuite aux enfants des employés pour se rendre, soit à son école de Morcenx, soit à toutes autres écoles, le long de ses lignes.

3° Elle transporte, à ses frais, le pain destiné à ses agents et à leurs familles, dans les Landes et sur quelques embranchements.

4° Dans le principe, elle distribuait du café et de la flanelle aux employés placés dans les localités fiévreuses. Ces dépenses d'hygiène sont actuellement à la charge de ces employés, auxquels elle alloue, comme compensation, un supplément du dixième de leur traitement. Elle continue à leur fournir des filtres qui servent à corriger l'insalubrité des eaux et dont elle surveille l'usage et l'entretien.

5° Toutes les fois que le prix du pain s'est élevé au-dessus du taux normal, des allocations supplémentaires ont été accordées aux employés; du 1er octobre 1855 au 31 décembre 1868, l'ensemble de ces allocations s'est élevé à 1,189,147 francs.

6° Les femmes, les filles et, à défaut, les parents des aiguilleurs ou des cantonniers de la voie sont employés comme garde-barrières. Les femmes, filles ou sœurs des

employés des gares sont préposées à la distribution des billets; ce service leur est même exclusivement réservé. Les enfants du personnel ont la faculté d'être employés, en qualité d'élèves, dans les bureaux et dans les ateliers.

7° Le nombre des femmes occupées à un titre quelconque par la Compagnie était, en 1869, de 2,030. Leurs traitements et salaires se sont élevés, pendant ce même exercice, à la somme de 364,065 fr.

8° La Compagnie fait les frais de quatre bourses ou de huit demi-bourses en faveur des enfants de ses employés les plus méritants, pour leur faciliter l'accès des cours de l'enseignement secondaire spécial au lycée de Mont-de-Marsan.

9° Enfin, dans le but de faire profiter ses agents de tous les perfectionnements qu'ils introduiraient dans leur service, la Compagnie s'est attachée à développer le système des primes, de telle sorte que, dans la plupart des fonctions, le traitement de chaque agent peut être augmenté en raison des résultats mêmes de son travail. En 1869, elle a distribué, en primes et gratifications, la somme de 611,727 fr.

Tel est l'ensemble des mesures qui ont été successivement appliquées par l'administration des chemins de fer du Midi, en vue d'améliorer la condition morale et matérielle de ses employés. Ceux-ci ont été dotés ainsi d'une foule d'avantages qu'une grande association pouvait seule leur donner.

Le soin constant de leurs intérêts, pris sous des formes si diverses, les a convaincus que la Compagnie ne bornait

pas sa tâche uniquement à une exploitation industrielle, mais qu'elle aspirait aussi à faire tourner à leur profit tous les moyens dont elle pouvait disposer pour les rendre meilleurs et plus heureux.

§ 4. — PARTICIPATION ET CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER DE MM. A. CHAIX ET Cie.

M. Chaix, chef de l'Imprimerie centrale des chemins de fer, à Paris, est un de ces patrons qui, s'identifiant avec l'existence de leur personnel, cherchent sans relâche tous les moyens propres non-seulement à élever le niveau moral de leurs employés et ouvriers, mais aussi à accorder aux uns et aux autres la rémunération la plus équitable de leur labeur. Il a pensé avec raison que, pour atteindre le second de ces buts, il fallait autant que possible unir l'intérêt de l'ouvrier à celui du patron, de telle sorte que tous aient un seul et même objectif: la prospérité continue et progressive de l'entreprise, devenue, par ce fait, une véritable association. Cette préoccupation l'a naturellement amené à faire l'essai du système qui consiste à faire participer les ouvriers aux bénéfices réalisés par le patron.

Depuis quelques années déjà, cet industriel avait été témoin des résultats favorables obtenus par l'application de ce système, tant en France qu'en Angleterre et en Suisse.

En homme convaincu du bien qu'il pourrait faire autour

de lui, il se mit résolument à l'œuvre, et, sans plus tarder, organisa sur le pied le plus large la participation de ses ouvriers aux bénéfices de son industrie.

Depuis le 1er janvier 1872, son personnel, d'environ 600 individus, — employés, ouvriers, ouvrières et apprentis, — profite de cette nouvelle organisation, dont il a déjà beaucoup à se féliciter après une première année d'expérience.

Voici succinctement sur quelles bases judicieuses elle repose :

Toute personne faisant partie de la maison depuis trois années, et même celles qui, bien qu'entrées plus récemment, désirent s'y attacher et donner des preuves d'habileté et de zèle dans leur travail, sont directement intéressées dans les bénéfices.

Le but de l'institution consiste : 1° *à améliorer dans le présent* la condition matérielle des employés, ouvriers et ouvrières, en leur permettant de toucher chaque année une somme entièrement distincte de leurs salaires ou de leurs appointements ; 2° à leur *créer pour l'avenir* un capital, véritable patrimoine, dont ils pourront disposer, soit à leur profit, soit au profit de leur famille ; 3° *d'établir un lien moral et matériel* entre la maison et ses agents de toutes catégories, de manière que la maison en puisse retirer un avantage immédiat, par la bonne et rapide exécution des travaux, et le personnel y trouver une augmentation de bien-être. Dans un grand établissement, il n'est pas de trop

petites économies, et *si la maison est pour chacun, tous doivent être pour la maison.*

L'intérêt de participation est fixé à 10 p. c. des bénéfices nets. La répartition de cet intérêt est faite entre les participants au prorata des sommes qu'ils ont touchées dans l'année comme appointements fixes ou comme salaires.

De la somme attribuée à chaque participant il est fait deux parts égales : la première leur est remise chaque année dans une séance à laquelle est invité tout le personnel ; la seconde est portée à son compte de prévoyance et de retraite.

Tout participant qui sort *volontairement* de l'établissement avant la fin de l'année perd tout droit dans la participation de l'année courante. S'il est remercié pour un motif quelconque, ses droits lui sont acquis jusqu'à la fin du mois qui précède sa sortie ; sa demi-part annuelle lui est remise à la même époque qu'aux autres participants.

En cas de départ momentané pour cause de suspension de travail ou pour un motif quelconque, agréé par le chef, le participant conserve ses droits, pourvu qu'il rentre à l'appel qui lui est fait dans certaines formes et après des délais déterminés.

La Caisse de prévoyance et de retraite est établie pour tous les participants ; le compte individuel de chaque intéressé y est crédité de ce qui lui revient pour la seconde moitié de son intérêt de participation.

Tout participant qui, à une époque quelconque, quitte la

maison, a le droit de faire liquider son compte de prévoyance et de retraite un an après sa sortie. Dans ce cas, il peut, à son choix, demander que la somme disponible soit consacrée à lui acquérir des rentes françaises ou des obligations de chemins de fer, à lui constituer une rente viagère par la caisse de retraite de l'État ou par une compagnie d'assurances sur la vie, avec ou sans reversibilité au profit des membres de sa famille, ascendants, descendants directs, légitimes, et de son conjoint non séparé de biens. Les titres sont déposés dans la maison ou dans une caisse de dépôt désignée, jusqu'au décès du titulaire, pour être alors remis aux membres de sa famille qui sont appelés à lui succéder dans ses droits.

A défaut d'héritiers admis par les statuts, les sommes ou titres provenant de la liquidation du compte du titulaire décédé sont acquis aux autres participants, au prorata des sommes qui sont déjà respectivement inscrites à leurs comptes.

La Caisse de participation et de retraite jouit, en outre des 10 p. c. fixes dont nous venons de parler, d'un prélèvement spécial sur les bénéfices nets de l'imprimerie et déterminé chaque année par le gérant.

Ce nouveau prélèvement, fixé à 5 p. c. pour 1872, a été porté au compte de chaque participant, au prorata des sommes qui y étaient déjà inscrites ; mais ceux-ci ne peuvent en jouir qu'après vingt années au moins de présence dans la maison ou après avoir atteint leur soixantième année d'âge.

Si le participant quitte la maison avant d'avoir accompli ses vingt années de présence ou avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans, il perd ses droits à cette partie de son avoir, qui profite aux participants restants, suivant le mode de répartition ordinaire.

Les infirmités entraînant incapacité absolue de travail ou le décès en activité de service laissent subsister les droits du participant ou de ses héritiers reconnus par les statuts au montant intégral de son compte.

Un comité consultatif et de surveillance seconde M. Chaix dans l'exécution du règlement relatif à la participation et à la Caisse de prévoyance et de retraite; il comprend, entre autres, les trois plus anciens chefs de service et les six plus anciens ouvriers, ouvrières ou employés de l'établissement.

En ce qui concerne les apprentis, ils ne sont admis à la participation que le 1er janvier qui précède la fin de leur apprentissage; mais ils jouissent, dès leur entrée dans l'établissement, d'avantages importants résultant des institutions spéciales que M. Chaix a créées pour eux.

En effet, les apprentis, les enfants et les jeunes gens travaillant à un titre quelconque dans l'établissement profitent :

1° *Des cours scolaires*, pour lesquels ils touchent un ou deux jetons de présence d'une valeur de 10 centimes. Le nombre des jetons délivrés chaque année est de 3,000 environ. En outre, ceux qui font les meilleurs devoirs et qui s'appliquent le mieux à leur travail reçoivent divers

encouragements, notamment des livres instructifs, des brochures intéressantes, dont il a été distribué 1,268 exemplaires en 1869;

2° *D'une bibliothèque*, qui leur permet de compléter leur instruction et leur fournit en même temps des distractions utiles. Cette bibliothèque, qui est toujours mise à leur disposition, comprend les meilleurs ouvrages relatifs à l'imprimerie et aux autres industries, la vie des grands hommes, l'histoire, les voyages, enfin des romans moraux et instructifs.

Un registre d'inscription contient le nom des élèves qui empruntent les livres, avec la désignation des ouvrages qui leur sont confiés. L'enfant qui rapporte un livre doit, avant d'en recevoir un autre, rendre compte de sa lecture et prouver qu'il l'a comprise;

3° *De lectures et de conférences*, qui sont faites par des employés ou par les professeurs de cours, pendant les récréations, alors que les enfants ne peuvent, à cause du mauvais temps, se livrer à leurs jeux habituels;

4° *D'une caisse de retraite spéciale*, qui leur assure à cinquante-cinq ans une rente viagère d'environ 400 francs, au moyen d'un versement de cinq centimes, par tête et par jour, fait par la maison, à la caisse de retraite de l'État, et qui est même continué après leur apprentissage, s'ils restent dans l'établissement. Ces versements sont portés sur un livret, remis à chaque intéressé un an après son entrée en apprentissage;

5° *D'une assurance contre les accidents*, qui leur donne droit à une rente viagère de 250 à 360 francs, suivant l'âge, en cas d'incapacité permanente de leur travail professionnel;

6° *D'une assurance sur la vie*, qui garantit aux parents une somme de 500 francs, en cas de décès de leur enfant;

7° *D'un intérêt de participation*, qui fait profiter les apprentis compositeurs du bénéfice réalisé sur les travaux qu'ils exécutent. Cet intérêt est d'environ 2,000 francs par an, répartis entre les apprentis, dans des conditions déterminées;

8° *D'une institution de secours médicaux et hygiéniques*, récemment organisée.

Enfin, pour terminer ce qui est relatif à l'organisation de M. Chaix, voici un dernier détail : Avant 1870, diverses combinaisons avaient été projetées par la gérance pour constituer des retraites aux anciens ouvriers et employés ; les sommes qui avaient été réservées dans le but de réaliser l'un ou l'autre de ces projets s'élevaient à 52,000 fr. Le 1er janvier 1872, jour de l'inauguration, dans cette importante maison, du système de la participation aux bénéfices, ce capital fut réparti entre tous les nouveaux membres, au prorata du nombre de leurs années de service, pour former le fonds de la troisième part de la caisse de retraite. De ce chef, chaque participant trouva d'emblée une moyenne de 50 francs par année de présence; de sorte que les plus anciens, qui avaient vingt à vingt-cinq années de ser-

vice, devinrent propriétaires de 1,000 à 1,250 francs.

La première répartition annuelle a eu lieu, pour l'exercice 1872, le 13 avril 1873.

Le montant de la participation a donné, pour ce premier exercice, 10 p. c. environ du chiffre des salaires et appointements, et cependant les bénéfices nets de la maison ne s'étaient élevés qu'à 7 p. c. du chiffre des affaires.

Ce résultat était plus beau pour les ouvriers que pour les patrons, car ceux-ci avaient espéré voir les bénéfices de leur industrie s'élever davantage, en vertu du stimulant nouveau qu'ils avaient créé. Cependant certains faits permettent de regarder avec confiance l'avenir de l'institution ; déjà l'esprit d'ordre et d'économie s'introduit, et, sans nul doute, se propagera, quand les faits acquis auront ouvert tous les yeux.

Le 8 octobre 1872, M. Chaix recevait d'un ouvrier une note ainsi conçue :

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous faire connaître par la présente
» note, et dans l'intérêt de la participation, que M*** et moi
» nous ne nous servons plus que d'une lampe, au lieu de
» deux. Nous obtenons ainsi l'économie suivante : 50 cen-
» times d'huile à brûler par jour pendant quatre mois d'hiver,
» soit 120 jours ; ce qui donne pour la saison 60 francs
» d'économie.

» Que chacun en fasse autant proportionnellement pour
» le gaz, etc., etc. »

Dans ces quelques mots se trouve en partie le secret de l'augmentation des bénéfices par la participation.

Dans le courant de l'année 1872, le comité de surveillance a pu prendre des mesures pour mettre un participant à l'abri de la misère et de l'abandon dans lesquels l'âge et la maladie auraient pu le conduire. Le comité, agissant comme un conseil de famille, a protégé la vieillesse de ce travailleur sans parents et sans appui avec le secours de la somme disponible à son compte dans l'association. Un autre participant meurt en 1872, ayant moins de 20 ans de service, mais 60 ans d'âge. Sa veuve trouve à la liquidation du compte de retraite une somme de 900 francs ; dans son compte de participation de l'année courante, 280 fr., plus, enfin, les intérêts ; en tout, 1,208 francs.

Ainsi l'institution, bien que très-jeune encore, a pu venir cependant déjà puissamment en aide aux familles de ses membres décédés. Il est vrai que le premier appoint de 52,000 francs, que l'on doit considérer comme une ressource tout à fait extraordinaire, a singulièrement facilité ces résultats.

Il est permis, nous semble-t-il, de fonder de grandes espérances sur l'avenir d'une institution si bien conçue et dirigée, il faut le dire, avec une sollicitude peu commune. Les participants qui s'attacheront à l'établissement doivent y trouver réellement, comme l'a dit M. Chaix, avec les années accumulées, les intérêts, les morts prématurées et les déchéances, une petite fortune pour eux et leurs familles.

Le compte de chaque participant est transcrit dans un livret, qui est remis à la fin de chaque exercice. En 1872, le nombre de livrets distribués a été de 117; 17 apprentis ont été admis à la participation, ce qui porte à 134 le nombre total des livrets.

Quatre déchéances ont rendu disponibles 19 parts de 50 francs, à répartir entre les participants restants.

Ainsi l'exercice de 1872 comporte finalement 130 livrets ou 130 participants effectifs. Trente-deux demandes d'admission nouvelles s'ajouteront à ce nombre pour 1873 ; le total sera donc de 162 au moins. C'est presque le tiers de tout le personnel qui remplit les conditions de trois années de présence dans l'imprimerie.

Un résultat qui n'est pas moins utile à constater, c'est la joie respectueuse avec laquelle toute la population ouvrière réunie a écouté la lecture du compte-rendu de l'exercice 1872 et a accueilli, lors de la distribution des titres, les sages conseils du patron sur l'emploi des fonds distribués.
- Certes, a-t-il dit, je n'ai aucun droit sur l'emploi de la
- somme que vous allez toucher; vous en avez la libre,
- pleine et entière disposition ; mais je verrais avec grande
- satisfaction qu'elle reçût de vous une application spéciale
- en dehors de vos dépenses ordinaires; qu'elle formât un
- fonds d'épargne indépendant de celui que la maison
- vous propose. J'éprouverais un véritable chagrin si cet
- argent servait aux plaisirs qui dérangent, au lieu d'être
- consacré, comme je l'ai désiré en créant la participation,

» au plaisir qui dure, c'est-à-dire à celui qui vous donnera
» la constante satisfaction de voir assurés votre avenir et
» celui de vos familles. »

§ 5. — CAISSE DE PARTICIPATION ET DE RETRAITE ÉTABLIE CHEZ MM. GODCHAUX ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS, A PARIS.

MM. A. Godchaux et Cie, imprimeurs-éditeurs, à Paris, ont également abordé de front le problème de la participation de leurs employés, ouvriers, ouvrières et apprentis aux bénéfices de leur industrie, et, comme MM. Chaix et Cie, ils ont, depuis le 1er janvier 1872, résolu le problème à la grande satisfaction de leur nombreux personnel, qui, en maintes circonstances, leur en a témoigné sa vive gratitude.

Le 31 décembre 1871, MM. Godchaux annonçaient qu'ils prélèveraient 5 p. c. sur les bénéfices nets réalisés par la maison pendant l'année écoulée, pour les affecter à la fondation d'une caisse dite de participation et de retraite, qui reçut, tout d'abord, la somme de 10,000 fr., à titre de donation.

Cette caisse ayant un double but, cette somme de 10,000 fr. a reçu, par conséquent, deux destinations différentes. La première moitié a été immédiatement distribuée au prorata du montant des appointements et salaires gagnés par chacun des membres du personnel, en 1871 ; la seconde moitié a servi de premier versement pour l'établissement

d'un fonds de réserve, dont les intérêts, plus la moitié dans la répartition future des 5 p. c. sur les bénéfices de l'entreprise, ainsi que les intérêts accumulés, seront affectés au payement des rentes viagères constituées au profit du personnel, aux conditions suivantes :

Tout participant ayant 50 ans d'âge et 20 ans de service non interrompu dans la maison aura droit à une pension de 1,000 fr. ; la même somme sera garantie au participant blessé ou infirme qui compterait plus de 10 ans de service; si le participant blessé ou infirme a moins de 10 ans de service, sa pension s'élèvera à une somme égale à autant de fois 50 francs qu'il aura passé d'années dans la maison.

Pour les femmes ou les filles, la pension s'élèvera à la moitié des sommes ci-dessus accordées aux hommes, et dans les mêmes conditions et hypothèses.

Afin de récompenser les services des employés et ouvriers qui, à la date de la fondation de la Caisse de participation, ont dépassé la limite de 50 ans et qui sont dans la maison depuis sept ans, MM. Godchaux leur donnent droit, à partir de leur 60me année accomplie, à une pension égale à autant de fois 50 francs qu'ils auront d'années de service.

Les pensions accordées à chaque participant sont reversibles, pour un quart, sur la tête de sa veuve ou de ses enfants orphelins et mineurs.

Une fondation présentant des avantages aussi évidents, et en premier lieu celui de lier patrons et travailleurs plus

étroitement les uns aux autres, et de donner au travail un intérêt, un attrait qui lui manquaient, ne devait pas tarder à porter d'heureux fruits.

Le 23 février 1873, M. A. Godchaux annonçait, à la première assemblée générale des affiliés à la *Caisse de participation et de retraite*, que la part proportionnelle dans les bénéfices nets réalisés par la maison pendant l'année 1872 répondait à une augmentation de 29. p. c. des salaires et appointements du personnel. Une moitié, soit 14,50 p. c., lui a été immédiatement remise, et l'autre moitié est allée augmenter la Caisse de retraite.

Cette caisse possède un capital de 11,726 francs. Grâce à l'accumulation des intérêts, à l'accroissement constant des bénéfices, elle sera en mesure, à l'époque voulue, de remplir le but que MM. Godchaux se sont proposé en la créant.

§ 6. — ORPHELINAT ET INTERNAT MANUFACTURIERS DE L'USINE GROULT J^e^, A VITRY-SUR-SEINE.

Cet établissement, situé à proximité de la vaste manufacture de pâtes alimentaires de M. Groult J^e^, recueille (sans aucune rétribution) des jeunes filles orphelines ou appartenant à des familles pauvres. Il est dirigé par les Sœurs Augustines de Sainte-Marie.

L'enfant y reçoit une instruction morale et religieuse. On lui enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, les soins du ménage et la couture.

Le travail demandé à ces jeunes filles consiste simplement à trier des céréales et à les empaqueter.

L'ouvrière, à 21 ans, reçoit une dot en raison de son travail et de sa conduite durant son séjour dans l'internat.

A l'expiration de l'engagement, les jeunes filles peuvent rester dans la maison; elles sont alors considérées comme ouvrières, et un salaire leur est accordé selon leurs capacités.

Tout ménage ayant un enfant dans l'établissement et possédant un livret de la Caisse d'épargne touche des mains de M. Groult, et jusqu'au capital maximum de 500 francs, le même intérêt que celui qui est servi par la Caisse d'épargne : ses économies lui donnent donc un rapport double.

Pour être admis dans cet orphelinat, il faut :

1° Avoir de 10 à 12 ans;

2° Apporter un trousseau ou verser une somme de 100 francs, affectée à la confection de ce trousseau;

3° Un engagement des parents ou protecteurs de laisser l'enfant dans l'établissement jusqu'à l'âge de 21 ans.

Il n'y a pas de sortie pour les enfants. Les parents ou protecteurs peuvent les voir le premier dimanche de chaque mois, de trois à cinq heures; deux personnes seulement sont admises pour chaque pensionnaire.

Toute fille qui viendrait à quitter la maison avant l'expiration de son engagement, quel qu'en soit le motif, le cas de décès compris, perd ses droits aux récompenses qu'elle aurait obtenues de M. Groult; l'argent, en ce cas, est versé à la caisse commune, au profit des autres enfants.

L'ouvrière n'entre en possession de l'argent accordé comme gratification qu'à l'âge de 21 ans, c'est-à-dire à la fin de son engagement. En cas de décès de l'enfant, ses parents ou héritiers n'ont droit à réclamer cette gratification que s'il a accompli sa 21e année.

Le but de l'œuvre que l'honorable M. Groult a entreprise peut se résumer en ces quelques mots : « Élever et instruire » l'ouvrière avec le salaire de son travail et lui assurer une » épargne pour sa majorité. »

Actuellement 80 jeunes filles, presque toutes orphelines, sont recueillies dans cet établissement, qui, par son aménagement intérieur, répond à tous les besoins. Il a coûté 400,000 francs, et peut recevoir jusque 120 pensionnaires.

M. Groult constate que depuis 1868, époque de la fondation de cette belle œuvre, les résultats moraux ont dépassé son attente. En ce qui concerne la partie financière, elle est, quant à présent, onéreuse; mais cet habile industriel espère, dans peu de temps, pouvoir établir un équilibre parfait entre les recettes et les dépenses.

§ 7. — PATRONAGE DES ENFANTS DE L'ÉBÉNISTERIE, A PARIS.

Le patronage des enfants de l'ébénisterie a été fondé à Paris, le 5 août 1866, par M. Henri Lemoine.

Son but, disent les statuts, est d'assister, de moraliser et d'instruire les enfants employés comme apprentis dans l'industrie de l'ameublement en général.

La position de ces enfants dans les ateliers a toujours, et avec raison, éveillé la sympathie des esprits qui pensent à l'avenir. La législation a établi leurs droits et défini leurs devoirs ; mais, à côté de la loi, et pour lui venir en aide, la philanthropie peut et doit s'occuper de leur procurer tous les avantages d'une bonne éducation morale et industrielle.

A cette fin, le patronage intervient entre les patrons et les apprentis pour établir une entente parfaite et assurer l'exécution de conventions clairement définies. Les apprentis sont donc efficacement protégés contre le pouvoir parfois abusif des patrons ; ceux-ci sont également garantis contre le mauvais vouloir et la rébellion de certains apprentis. Enfin, les parents sont assurés que leurs intentions sont fidèlement remplies.

De cette fidélité dans l'exécution des contrats découle naturellement la moralité de l'enfant, qui apprend à respecter les engagements dont il est l'objet.

Quant à l'instruction, elle est essentiellement pratique, grâce à la création de concours professionnels qui ont lieu tous les ans et pour lesquels les apprentis doivent se faire inscrire. Jusqu'à 18 ans, ils concourent gratuitement ; de 18 à 21 ans, ils doivent payer, comme ouvriers, la somme de 12 francs, cotisation des sociétaires.

Ces concours ne seraient d'aucune utilité si la plus stricte impartialité n'y était assurée. Voici de quelle manière on procède : D'abord, une commission est chargée de dresser les plans, qui reposent, avant tout, sur les principes de la

construction, graduée selon le temps de l'apprentissage.

Pour exécuter leur travail, les élèves, désignés par un numéro d'ordre, sont envoyés dans les ateliers qui leur sont étrangers. Ils inscrivent leur numéro sur leur travail, puis ce numéro lui-même est caché jusqu'après jugement ; de cette façon, les membres du jury ignorent le nom de l'auteur du travail qu'ils ont sous les yeux.

Les lauréats reçoivent, en récompenses, des livres d'art, des outils et des livrets de la Caisse d'épargne de la valeur de 15 à 100 francs. Ces récompenses proviennent des dons du patronage et des libéralités du Ministre du commerce, du Ministre de l'instruction publique, de l'archevêque de Paris, des sociétés d'encouragement et de protection, etc., enfin d'un grand nombre de personnes qui tiennent à encourager l'œuvre.

Ces concours sont devenus un énergique stimulant dans l'industrie du meuble, et, d'année en année, le nombre des jeunes gens qui viennent y prendre part augmente dans de fortes proportions. Ainsi :

En 1867, on comptait 48 apprentis inscrits ;
En 1868 » » 65 » »
En 1869 » » 135 » »

Les événements de 1870-71 ayant empêché le concours, il fut repris en 1871 avec 121 apprentis et jeunes ouvriers. Enfin, le concours de 1872 comptait 124 concurrents.

Frappé de ces résultats, le patronage a voulu encore

agrandir son œuvre. Il a décidé la formation d'une école de dessin. Bien que de nombreuses écoles de ce genre rendent déjà d'immenses services, le patronage a pensé qu'une institution spéciale était nécessaire aux apprentis de l'ébénisterie. Le programme limite l'étude du dessin à la géométrie élémentaire, au trait, aux plans d'exécution, aux caractères des différents styles ; pour les sculpteurs, au dessin d'ornement et au modelage. Les différents cours seront professés par des hommes pratiques, contre-maîtres ou ouvriers. On donnera aussi des conférences, où seront présentées des notions sur les bois, les vernis, l'histoire de l'industrie, la statistique commerciale, etc.

La ville de Paris a accordé pour cette école une subvention de 3,000 francs. En résumé, le patronage a rencontré partout l'accueil le plus sympathique. Grâce à cette institution, les patrons voient se resserrer les liens qui les rattachent à la corporation tout entière ; les parents et les apprentis se sentent sérieusement protégés dans leurs intérêts ; enfin l'industrie y trouve les éléments du progrès qui lui permet de soutenir la concurrence étrangère.

§ 8. — ASSISTANCE PATERNELLE AUX ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES FABRIQUES DE FLEURS ET DE PLUMES.

La Société, fondée, en 1868, sous le titre de : *Assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes*, se propose de surveiller, de moraliser

et d'encourager les apprentis. Sans vouloir se substituer à la famille, elle veut en compléter l'action par l'appui d'un bienveillant patronage, qui secondera leurs aptitudes et récompensera leurs efforts.

Déjà quelques industriels ont compris que s'intéresser à leurs apprentis, c'était s'assurer de bons et honnêtes ouvriers; diverses sociétés ont été formées dans ce but. Comme l'ébénisterie, la bijouterie et l'industrie des papiers peints, la fabrique de fleurs et plumes de parure devait également avoir son patronage. En effet, l'industrie des fleurs, si importante à Paris, présente d'énormes avantages pour la classe ouvrière; elle est assurément, de toutes celles que les femmes peuvent exercer, la plus agréable, la plus intéressante et la plus lucrative, celle où l'instruction, le talent et l'intelligence trouvent le mieux à se faire valoir.

Aussi, sur un personnel d'environ 12,000 travailleurs, plus de 10,000 femmes ou jeunes filles y sont employées. Cette industrie représente plus du quart de la production totale de l'article de Paris, c'est-à-dire 34 millions de francs sur 127 millions. La somme des salaires annuels, prix de la main-d'œuvre, s'élève à 11 millions de francs; ces salaires sont en moyenne de fr. 2-50 par jour pour les femmes et de 4 fr. pour les hommes; cette industrie, presqu'entièrement parisienne, est concentrée dans la grande ville et ses abords.

Les ouvrières honnêtes et laborieuses qui, à la condition fondamentale d'un bon apprentissage, ajoutent quelque chose

d'elles-mêmes, comme, par exemple, des aptitudes artistiques, un goût délicat, ne manquent point d'occupation et obtiennent un salaire élevé.

On peut donc affirmer, tout en tenant compte des crises qui paralysent à certaines époques l'essor de cette industrie, qu'on verra se continuer la progression ascendante dans le nombre des enfants employés à la spécialité des fleurs.

Ce qui précède peut également s'appliquer aux plumes de parure ; cependant, il convient de faire remarquer que cette dernière industrie occupe un personnel moins nombreux, dans lequel le sexe féminin, bien que s'y trouvant en très-grande majorité, n'occupe pas toujours le premier rang.

Ces fabrications, et spécialement celle des plumes, présente, en outre, cet avantage incontestable qu'elle n'oblige point l'ouvrière à quitter le foyer domestique ; elle peut, au contraire, sans quitter des yeux le berceau de son enfant, confectionner de ses mains agiles une couronne, un bouquet ou une guirlande, et rester ainsi occupée dans la famille auprès de ceux qu'elle aime.

Les obligations et les droits de la *Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes*, à l'égard des apprentis et des patrons, résultent du contrat passé entre les parties et revêtu de la signature du président et d'un délégué.

Ils naissent avec lesdits contrats et s'éteignent avec eux.

Le nombre des membres et la durée de la Société sont illimités. Le siége en est établi à Paris.

La Société se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Pour devenir membre de la Société, il faut, sur la présentation de deux sociétaires, être admis par le Conseil d'administration et verser une cotisation annuelle de 12 francs.

Les membres actifs doivent, en outre, appartenir à l'industrie des fleurs et des plumes ou à un commerce qui s'y rattache directement.

La Société reçoit avec reconnaissance les offrandes, dons et legs, même les dons en nature.

Tout sociétaire ayant des apprentis patronés reste, de droit, membre actif jusqu'à l'expiration des contrats d'apprentissage, et ne peut se retirer avant cette époque, à moins de résiliation amiable ou judiciaire desdits contrats.

La Société ne prend sous son patronage, comme apprenti, aucun enfant âgé de moins de douze ans.

Les parents ou tuteurs ont la faculté de choisir la maison dans laquelle l'enfant doit entrer, pouvu que cette maison fasse partie de l'association.

Le Conseil d'administration délègue à sa volonté des missions spéciales de surveillance à des sociétaires ou à leurs dames.

Cette mission de surveillance s'exerce avec un zèle louable sur la conduite de l'apprenti, ses progrès professionnels, l'état de sa santé et tout ce qui peut contribuer à la bonne direction du patronage. A la fin de l'année, les notes recueillies par cette mission servent à établir une récapitula-

tion, d'après laquelle sont décernés des prix de bonne conduite et d'application.

Des concours et des examens annuels déterminent la valeur des récompenses accordées aux enfants patronés; des récompenses sont également décernées aux personnes, adhérentes ou non, qui ont aidé la Société dans sa tâche ou contribué à l'éducation professionnelle des apprentis.

Ces récompenses sont distribuées dans une séance publique, à laquelle on cherche toujours à donner un cachet solennel.

Depuis sa fondation, et malgré les tristes événements survenus à la suite de la guerre, la Société n'a que des succès à enregistrer. A la fin de 1873, elle comptait 97 membres actifs et 21 membres honoraires. Elle avait porté sur ses registres, depuis son installation, 134 enfants. Parmi les 76 actuellement sous son patronage, 49 se sont trouvés remplir les conditions d'ancienneté requises pour prendre part aux examens.

Cette Société, qui doit une bonne part de son développement et son excellente organisation à son honorable président, M. H. Petit, espère créer très-prochainement des *pensions d'apprenties*, maisons ou établissements dans lesquels, moyennant une rétribution équitable, les enfants, que les parents et les patrons ont souvent égale difficulté à loger, trouveraient, après la journée, des soins tout maternels, un complément d'instruction élémentaire, voire même des cours de dessin. Les ressources de la Société ont enfin per-

mis, en attendant la réalisation de ce projet, de placer des pupilles dans des pensions où, jusque l'âge de 12 ans, elles acquièrent les premiers éléments d'une bonne instruction. Les meilleures apprenties placées sous son patronage ont exposé cette année, à Vienne, des quantités de fleurs admirables, s'étageant dans une petite serre de cristal, au centre de laquelle se trouvait un petit lac artificiel, dont la surface était couverte de nénuphars, garnis de leurs larges feuilles. Cette exposition, très-remarquable, attirait les regards étonnés et charmés, à la fois, de tous les visiteurs.

§ 9. — SOCIÉTÉ PROTESTANTE DU TRAVAIL DE PARIS.

L'existence de la *Société protestante du travail,* qui remonte au mois de mai 1868, a pour but de servir d'intermédiaire entre les chefs de maisons de commerce, les industriels et les fabricants qui ont besoin d'employés ou d'ouvriers honnêtes et laborieux, et les personnes honorables qui cherchent du travail. Intermédiaire fraternel et gratuit, la Société exige, comme conditions essentielles des candidats qui se présentent pour réclamer son concours, la preuve de leur parfaite honorabilité et la justification de l'emploi de leur temps depuis leur entrée dans la carrière du travail.

La Société ne s'occupe d'aucun candidat sans avoir, au préalable, vérifié auprès de ses anciens patrons la valeur des certificats qui lui sont présentés et avoir recueilli de bons renseignements sur la moralité parfaite de chacun. Fondée

par des hommes appartenant au protestantisme, elle étend néanmoins son action sur tous, sans distinction de culte.

Les indications des places vacantes dans les maisons de commerce, les demandes de personnel, employés, gérants, comptables, garçons de magasin, hommes de peine, etc., ainsi que les offres de service, sont reçus à l'Agence de la Société.

Les dépenses sont couvertes par les souscriptions volontaires des personnes qui en approuvent le but.

La Société fait appel au dévouement de tous, et demande particulièrement le concours des hommes qui honorent le travail et qui veulent le prouver en s'occupant des intérêts des travailleurs.

Cette Société n'est autre chose qu'une *bourse du travail*, le marché de la main-d'œuvre, l'endroit où l'on peut rencontrer une occupation et d'honnêtes gens pour la remplir.

D'une grande sévérité sur les garanties que présentent les candidats, la *Société protestante du travail* ne patronne que les personnes dont elle croit pouvoir répondre moralement. Elle donne ainsi aux honnêtes et laborieux travailleurs qui s'adressent à elle une juste idée de l'importance et du prix qu'elle attache à ces hautes qualités, capital réel du travailleur.

Depuis sa fondation, la Société a placé 2,286 postulants, et rares sont les réclamations qui lui ont été faites au sujet de ces candidats. Pendant l'année 1872 seule, elle a pu caser 999 personnes, qui se répartissent entre les différentes

professions suivantes : professeurs et institutrices, teneurs de livres, comptables, employés de commerce, ouvriers de professions diverses, garçons de magasin, de bureau, gens de service, etc.

Cette excellente société est tous les jours plus appréciée par les patrons. Aussi en a-t-elle fait naître de semblables. Des sociétés de secours mutuels se sont préoccupées de s'adjoindre un service d'emplois. De plus, deux sociétés de travail ont été fondées sur le modèle de celle de Paris, avec son concours, et particulièrement celui de son digne et dévoué président, M. Ferdinand Rossignol.

La *Société du travail*, qui siége à la mairie du XIe arrondissement de Paris, fonctionne et a produit d'excellents résultats en 1872.

Son principe fraternel, son but, ses espérances, sont les mêmes que ceux de la Société protestante.

Cette jeune société a déjà recueilli plus de 500 souscriptions et a placé un millier de personnes dans les professions les plus diverses.

A côté de cette société, s'est fondée, le 23 novembre 1871, sur l'initiative de M. F. Rossignol, une autre association du même genre : la *Société du travail en faveur du personnel des travaux publics et du bâtiment*. Cette société professionnelle a pour but de fonder une association entre les ingénieurs civils, architectes, industriels, constructeurs, entrepreneurs, et d'établir un lien amical entre les patrons et leur personnel dirigeant. La Société des travaux publics, qui a tenu sa

première assemblée générale le 24 janvier 1873, constate dans son compte-rendu qu'en 1872, sur 441 candidats inscrits, 266 ingénieurs civils, architectes, dessinateurs, mètreurs, chefs d'atelier ont été placés à son intervention.

Au commencement de l'année dernière, une *Société de travail* s'est également constituée à *Lyon*, en vue surtout de soulager les souffrances de la population lyonnaise pendant les crises qui suspendent parfois le travail du commerce et de l'industrie de cette grande cité. Elle soutient les travailleurs par des prêts en argent, en matières premières, en instruments de travail, et *en leur procurant du travail.*

La *Société protestante du travail* doit être heureuse de voir adopter et pratiquer son principe chrétien : *la fraternité*, par trois groupes d'industriels ; les trois comités qui fonctionnent à Paris sont composés de 220 notables, chefs d'industrie, négociants, etc. ; les adhérents qui ont affirmé leur approbation par une souscription à ces trois sociétés s'élèvent à 1,500 environ, et le nombre des candidats placés en 1872 par ces sociétés a atteint le chiffre de 1848 !

§ 10. — SOCIÉTÉ PROTESTANTE DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS DE PARIS.

La Société protestante de prévoyance et de secours mutuels de Paris, fondée en 1827, a été autorisée par ordonnance royale du 12 mars 1829.

Elle a pour objet d'assurer à ses membres, moyennant une faible rétribution mensuelle, les soins des médecins, les médicaments et une indemnité pécuniaire en cas de maladie. Elle leur accorde une pension de retraite lorsque, associés depuis 35 ans, ils ont atteint l'âge de 60 ans ou sont frappés d'infirmités incurables qui leur rendent le travail impossible.

Le but de cette société est donc de prévenir la misère plutôt que de la soulager, et elle y parvient de deux manières : en donnant à ses membres des habitudes d'ordre et de prévoyance et en les assurant contre les désastreuses conséquences de la maladie.

Il existe aujourd'hui trop de sociétés du même genre pour qu'il soit nécessaire de démontrer en principe les avantages qu'elles présentent. Plus ancienne et plus nombreuse que la plupart de ses sœurs, possédant un capital important, résultat de ses épargnes de quarante-sept années, la Société protestante est, de toutes les sociétés de secours mutuels de France, celle qui offre à ses membres les conditions les plus avantageuses; elle est la seule qui assure à ses vieillards une pension fixe de retraite. La somme de ces pensions atteint le chiffre de *douze mille francs par an*, et, depuis l'origine de la Société jusqu'au 31 décembre 1872, le service de ces pensions a absorbé plus de 200,000 francs.

La Société ne reçoit comme membres que des personnes d'une moralité reconnue, professant la religion protestante; cependant, en dehors de cette communion, elle peut aussi

admettre, sur sa demande par écrit, le mari ou la femme dont le conjoint protestant est déjà sociétaire.

L'admission a lieu depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 40.

La Société se compose de membres honoraires et de membres sociétaires. Les membres honoraires sont ceux qui contribuent par leurs dons à la prospérité de l'institution, sans en réclamer les bénéfices ni en partager les charges.

La cotisation annuelle des sociétaires, payable d'avance, en totalité ou par mois, est, dans Paris, de 24 francs pour les hommes et de 12 francs pour les femmes. En dehors des fortifications, elle est de 12 francs pour les hommes et les femmes. Tout nouveau membre paie, en outre, si, au moment de son inscription, il a dépassé l'âge de 25 ans, un droit d'admission proportionné aux charges qu'il pourrait faire peser sur la Société à raison de son âge. Ce droit est fixé à 6 francs pour l'âge de 26 ans, c'est-à-dire entre l'âge de 25 et de 26 ans.

La Société n'accorde que la visite du médecin et les médicaments pour les maladies qui entraînent moins de quatre jours de chômage; elle donne, de plus, des secours en argent, exigibles à dater du jour même de la déclaration de maladie faite à l'agence, si la maladie dure au delà du quatrième jour.

Ces secours sont, pour les hommes, de : 2 francs par jour pendant les trois premiers mois de maladie ; 1 franc du

quatrième au sixième mois révolu, et 50 centimes après le sixième mois. Dans certaines circonstances, les secours sont continués même après ce terme. Pour les femmes, ces secours sont : 1 franc par jour, pendant les trois premiers mois ; du quatrième au sixième, 50 centimes, et, après le sixième mois, 25 centimes.

La Société accorde un secours annuel aux septuagénaires et à ceux de ses membres qui en font partie depuis 35 ans, pourvu qu'ils aient 60 ans d'âge et qu'ils aient toujours régulièrement payé leur cotisation. Cherchant à atteindre un but moral en même temps que de bienfaisance, elle ne distribue aucune espèce de secours dans les maladies résultant de la débauche ou des suites de l'ivresse, ni même pour les blessures reçues par le réclamant dans une rixe où il aurait été l'agresseur.

En cas de décès, 20 sociétaires de l'arrondissement sont invités à assister aux funérailles. L'agent doit s'entendre avec la famille pour commander, aux frais de la Société, le corbillard d'avant-dernière classe, qui est celui adopté par l'institution.

La Société paie, en outre, la somme de 100 francs, à titre de secours extraordinaire, au conjoint (s'il a donné des soins au sociétaire décédé), aux orphelins survivants ou, à leur défaut, aux personnes à qui le défunt aurait légué ce secours. Pour subvenir à cette dépense, chaque sociétaire verse à la caisse 50 centimes à l'occasion d'un décès.

Depuis l'origine de l'association protestante, l'ensemble du

mouvement financier donne pour les recettes. fr. 955,139-79.
pour les dépenses . . . . 878,324-91.
laissant à l'actif. . . . . fr. 76,814-88.

Au 31 décembre 1871, la Société se composait de :
483 hommes et 198 femmes, soit 681 membres associés.
A la même date, on comptait 534 membres honoraires.

Autriche.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES EMPLOYÉS DE L'EMPIRE AUSTRO-HONGROIS.

Avant les événements de l'année 1848, les employés de l'Empire austro-hongrois étaient relativement peu nombreux, très-considérés et assez bien rémunérés. Après cette époque tourmentée, le Gouvernement en augmenta considérablement le nombre et maintint au même chiffre leurs appointements, qui ne tardèrent pas à devenir insuffisants en présence de la cherté croissante de tout ce qui est nécessaire à l'existence, dont le bien-être exigeait cependant qu'il fût en rapport avec le rang occupé dans la société.

Lorsqu'ils n'avaient pas de fortune personnelle, les employés de toutes catégories subissaient donc les privations les plus dures.

Malgré l'évidence des faits, le Gouvernement se refusait à porter un remède à cette situation profondément décourageante.

Ne pouvant plus compter que sur eux-mêmes, quelques

employés résolurent de mettre en application le grand principe du *self-help*, d'où découle cet autre principe si fécond : la mutualité. Grâce à quelques tentatives heureuses faites en 1863, ces principes furent bientôt appréciés à leur juste valeur par tous ceux qui voulurent une amélioration sérieuse de leur sort.

Le moment était propice pour rallier à la mutualité ceux qui faisaient entendre leurs clameurs.

C'est ce que comprirent MM. Hoffmann, Kesseler et Webenau, attachés à l'administration du chemin de fer du Sud, lorsqu'ils résolurent de jeter les bases d'une *Association générale des employés de l'Empire austro-hongrois.*

Cette Association, ayant pour objet de faciliter les moyens d'existence à tous ses membres et de les soutenir dans les épreuves de la vie, répondait à un tel besoin, que plus de 4,000 employés se firent immédiatement inscrire en qualité de membres fondateurs.

A MM. Hoffmann, Kesseler et Webenau se joignirent des fonctionnaires notables de l'administration impériale, qui, réunis en comité provisoire, sous la présidence du prince de Metternich, travaillèrent pendant plus d'un an à l'organisation de cette vaste Association.

Ce fut le 20 novembre 1864 qu'elle se constitua définitivement, après que l'assemblée générale des membres fondateurs en eut adopté les statuts.

Ceux-ci précisent en ces termes le but de la *Première Association générale des employés de la Monarchie austro-*

hongroise : Développer et améliorer la situation morale, matérielle et intellectuelle des employés, en s'appuyant sur les principes de l'assistance mutuelle.

Pour obtenir ce résultat, l'Association décida l'organisation de trois sections, qui comprennent :

a) Une caisse d'assurances pour les malades et les infirmes ;

b) Une caisse d'assurances sur la vie et en cas de mort, présentant aux assurés des combinaisons variées et très-avantageuses;

c) Une caisse d'épargne et de prêts.

L'Association décida également de fournir des cautionnements à ses sociétaires, d'intervenir pour leur chercher des emplois, de défendre en toutes circonstances leurs intérêts lésés, d'accorder des bourses aux filles et aux orphelins des membres indigents, et enfin de venir en aide aux employés frappés par de grands malheurs.

Tout employé de l'Empire austro-hongrois, qu'il soit au service de l'industrie privée ou du Gouvernement, peut devenir membre de l'Association moyennant le payement d'une annate, dont le minimum est fixé à 5 francs.

L'associé qui se fait inscrire dans l'une des trois sections est affranchi du payement de l'annate.

Celui qui participe à la section des assurances sur la vie a le droit de faire assurer, sans autre formalité, un membre quelconque de sa famille.

Les personnes qui versent dans les caisses de l'Associa-

tion une somme globale de 125 francs ou 20 francs annuellement pendant dix années consécutives ont droit au titre de *membres protecteurs.*

Ceux qui apportent à l'institution le concours de leur influence ou qui lui ont rendu des services signalés sont nommés *membres d'honneur.*

L'Association des employés est administrée par un conseil, composé de trente membres, choisis librement par les suffrages de l'assemblée générale. Ce conseil d'administration se renouvelle annuellement par tiers. Les administrateurs sortants sont rééligibles; ils exercent leurs fonctions gratuitement.

Les ressources dont dispose cette institution sont : 1° *ordinaires* — taxes d'entrée, primes d'assurances, intérêts des capitaux; 2° *extraordinaires* — dons en argent et objets de valeur offerts à l'Association.

L'avoir social se décompose comme suit :

1° *Le fonds de réserve*, qui se constitue par l'accumulation des primes d'assurances pour les malades et les infirmes, ainsi que des primes des assurances sur la vie.

2° *Des fonds généraux*, qui sont alimentés par les droits d'entrée, les annates et les dons de toute nature adressés à l'Association.

Les intérêts de ces fonds sont en partie affectés à des secours extraordinaires, remis aux sociétaires nécessiteux et à leur famille; l'autre partie est destinée à former un fonds spécial d'instruction, dans lequel on puise les sommes néces-

saires pour faciliter l'éducation d'un certain nombre d'enfants d'employés pauvres.

L'Association a le projet d'organiser prochainement une école supérieure de filles et une bibliothèque destinée à l'usage exclusif de ses membres.

C'est en juillet 1865 que cette institution obtint du Gouvernement la sanction légale.

Dans le principe, elle établit ses bureaux dans deux petites chambres, au 3me étage, d'une maison située rue Élisabeth, à Vienne. Un an après, elle obtint de la bienveillance du Ministre, le chevalier de Schmerling, la jouissance d'un local spacieux ; son développement devint alors très-rapide, et ses ressources s'accrurent à ce point qu'elle put, dès 1872, acheter un vaste terrain sur lequel elle fit construire un véritable palais. Une partie de ce terrain lui fut abandonnée, pour la moitié du prix d'estimation, par l'Empereur François-Joseph, qui voulut ainsi donner une preuve de sa haute sollicitude à l'égard d'une œuvre éminemment humanitaire. L'autre partie lui fut vendue par le Ministre de l'intérieur à des conditions très-avantageuses. Ce palais de l'Association des employés a été complètement terminé en 1873. Il est situé en face de la Bourse. C'est une construction de 4 étages, qui contient 36 appartements grands et petits. Le rez-de-chaussée est réservé pour les bureaux de la Société. Cet immeuble a coûté la somme de 1,125,000 francs. Les loyers qu'on en retire s'élèvent à 100,000 francs annuellement.

L'Association vient, en outre, d'acquérir un autre terrain à Marienbad, où elle fait élever une grande construction, qui sera achevée prochainement.

En édifiant ce nouveau bâtiment, la Société a eu en vue un double but : placer avantageusement des capitaux disponibles et abandonner, moyennant une location modérée, le troisième étage de l'immeuble à ceux de ses membres auxquels le séjour de cette ville de bains serait prescrit par la faculté.

Le tableau suivant donnera une idée précise de l'importance de cette puissante institution, qui, au 31 décembre 1872, comptait près de 28,000 associés et dont les opérations ont toujours suivi une marche progressive des plus remarquables. On y trouvera aussi un nouveau et éclatant témoignage de la puissance fécondante de la mutualité bien comprise et sagement appliquée.

Tableau comparatif de la situation de l'Association générale des

1866 - 1867 - 1868-

ANNÉES.	NOMBRE DES SOCIÉTAIRES.	LOCAUX DE L'ASSOCIATION.	MANDATAIRES.	AGENTS.	MÉDECINS.	FRAIS DE 1er ÉTABLISSEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX.	FONDS GÉNÉRAUX.	FONDS DE L'INSTRUCTION.	SECTION DES ASSURANCES POUR LES MALADES ET LES INFIRMES.							
									NOMBRE DES MEMBRES.	CONTRATS D'ASSURANCES.	VERSEMENTS HEBDOMADAIRES POUR LES MALADIES.	PRIMES ENCAISSÉES.	SECOURS AUX MALADES.	RÉSERVES CONSTITUÉES PAR LES PRIMES.	NOMBRE DES MEMBRES.	CONTRATS D'ASSURANCES.
						Fl.	Fl.	Fl.			Fl.	Fl.	Fl.	Fl.		
1865	5,500	25	54	48	45	10,176	»	»	»	»	»	»	»	»	1,423	549
1866	7,600	40	74	86	73	16,312	1,443	»	39	54	253	349	81	249	1,707	2,425
1867	9,150	39	69	229	117	15,311	3,367	»	50	63	268	359	126	461	2,037	3,215
1868	10,529	47	91	296	231	19,880	10,030	»	62	62	284	420	225	657	3,284	4,155
1869	12,540	49	91	417	311	27,995	21,143	2,139	63	75	422	523	150	1,030	4,040	5,538
1870	16,130	59	100	502	374	32,396	29,046	7,437	83	105	668	964	258	1,707	6,441	8,552
1871	21,755	73	88	669	472	41,646	36,068	7,543	120	155	1,050	1,410	1,035	2,076	9,646	12,754
1872	27,927	88	86	803	547	62,920	45,758	9,400	137	183	1,225	1,938	623	3,026	12,512	17,340

employés de l'Empire austro-hongrois pendant les exercices 1865-1869-1870-1871-1872.

SECTION DES ASSURANCES SUR LA VIE.						SECTION DES CAISSES D'AVANCES.						
CAPITAUX DES ASSURÉS.	RENTES DES ASSURÉS.	PRIMES ENCAISSÉES.	SOMMES PAYÉES AUX ASSURÉS.	RÉSERVES CONSTITUÉES PAR LES PRIMES.	BÉNÉFICES NETS.	NOMBRE DE CAISSES D'AVANCES.	NOMBRE D'ASSOCIÉS.	MONTANT DES APPORTS.	FONDS SOCIAL.	NOMBRE DES PRÊTS.	MONTANT DES AVANCES.	FONDS DE RÉSERVE.
Fl.	Fl.	Fl.	Fl.	Fl.	Fl.			Fl.	Fl.		Fl.	Fl.
442,400	1,500	3,240	»	2,039	297	7	355	385	2,630	132	1,010	»
2,019,000	6,737	53,924	12,900	29,147	1,061	16	958	1,109	23,947	647	3,244	365
2,437,856	11,626	84,911	16,605	76,236	4,258	22	1,623	1,920	58,804	1,459	98,440	782
3,250,334	11,478	108,851	27,533	134,938	13,375	25	2,117	3,046	97,665	2,218	176,921	2,206
4,435,664	13,155	130,727	37,182	195,519	22,002	30	3,025	4,941	188,116	3,017	277,720	3,215
7,101,198	18,538	189,502	50,769	301,485	11,051	37	4,823	10,055	418,143	4,424	647,592	7,232
11,010,867	32,144	303,385	96,168	455,720	20,255	43	7,683	19,269	896,076	5,445	1,090,924	14,647
15,260,877	36,454	418,217	146,626	668,485	14,997	63	8,892	19,239	883,638	6,500	1,092,206	13,494

Prusse.

ASSOCIATION DES ARTISANS DE BERLIN.

L'Allemagne est bien certainement la terre promise de l'association, qui, pour se développer, y a trouvé le plus puissant des auxiliaires : l'instruction. Au premier degré, elle est obligatoire pour tous les citoyens. Et ceux qui ont la volonté de compléter leurs études trouvent dans une organisation des mieux entendues le moyen de donner satisfaction à tous leurs besoins intellectuels. Nul donc, en Allemagne, n'est ignorant que par sa propre faute.

Grâce à cette élévation du niveau moral, si chaque citoyen allemand est à même de faire valoir ses droits en parfaite connaissance de cause, jamais, d'un autre côté, il ne cherche à se soustraire à ses obligations. Aussi suffit-il pour qu'une association soit fondée que quelques personnes ayant un but commun se réunissent pour discuter et adopter les statuts, qui doivent régler les intérêts de tous et de chacun. L'association ne tarde pas à prendre corps, à vivre et à atteindre progressivement une prospérité presqu'inconnue chez nous. — Telles sont, par exemple, les associations coopératives, et notamment les banques populaires, dont l'illustre Schultze-Delitsch est l'ardent et infatigable promoteur, et qui, actuellement, se comptent par milliers dans l'Empire germanique! Telles sont également les sociétés de gymnastique, qui poursuivent l'étude des moyens les plus rationnels de développer chez l'homme les forces

physiques. Telles sont enfin les associations qui ont en vue l'amélioration intellectuelle et morale de leurs sociétaires, en les initiant à la pratique des arts et en complétant leur instruction primaire au moyen de conférences et de cours gradués, comprenant l'étude des langues vivantes, de la littérature et des sciences.

C'est l'histoire et les succès de la plus remarquable de ces dernières associations que nous allons raconter.

Der Berliner Handwerker-Verein — *L'Association des Artisans de Berlin* — telle est sa dénomination.

Souvent citée comme type de ce genre d'association, elle justifie, en tous points, la réputation dont elle jouit chez ceux surtout qui applaudissent aux efforts que font les travailleurs pour s'élever par eux-mêmes sur l'échelle sociale.

L'Association des Artisans de Berlin a grandi et prospéré par le seul concours de ses sociétaires, sans que le Gouvernement ou une autre autorité officielle lui ait accordé un encouragement quelconque.

Elle fut fondée en 1843 par des artisans et des amis de ceux-ci. Quoiqu'elle ait eu à surmonter des difficultés nombreuses, provenant de la politique intérieure ou des guerres entreprises par l'Allemagne contre l'Autriche et, en dernier lieu, contre la France, cette Association n'en poursuivit pas moins son but, qui est de :

Répandre parmi les sociétaires une instruction solide et des connaissances techniques et favoriser chez eux les habitudes d'ordre, d'économie et de moralité.

Pour atteindre ce but, l'Association berlinoise organise des séries de conférences, des discussions sur des sujets scientifiques et littéraires, des cours réguliers, comprenant toutes les branches d'un bon enseignement pratique, des leçons de chant, de musique et de gymnastique. Elle a également créé une bibliothèque et publie des écrits périodiques. Elle procure enfin des divertissements honnêtes et variés à ses associés, à leurs femmes et à leurs enfants.

Ce programme est bien chargé, et cependant cette intéressante Association tient tout ce qu'elle promet, comme nous le verrons tantôt, lorsque nous développerons ce programme dans ses diverses parties.

Disons maintenant quelques mots sur le nombre des membres associés, les conditions de leur admission, ainsi que sur le local de la Société, qui est sa propriété.

L'Association compte actuellement environ 2,500 membres. Tout homme jouissant d'une bonne réputation et âgé de 17 ans accomplis peut en faire partie. La cotisation mensuelle est de 4 silbergros (50 centimes). Quoiqu'il ne soit pas nécessaire, pour être membre de l'Association, d'exercer un métier ou une industrie, l'on constate cependant que les artisans sont en forte majorité (1).

(1) Voici le tableau en pour cent des professions exercées par les membres de l'Association:

Ouvriers	3.9	Cordonniers	4.0
Employés	4 3	Etudiants et artistes	3.2
Marchands	24.0	Garçons de table	9.0
Peintres et décorateurs	4.6	Tisserands	5.4
Maçons	2.3	Professions diverses	29.0
Serruriers	4.4		
Tailleurs	5.9		100.0

C'est à cause de cette circonstance et des voyages qu'ont l'habitude d'entreprendre les ouvriers allemands, lorsqu'ils ont terminé leur apprentissage, que les membres se renouvellent fréquemment.

Le nombre annuel de ceux qui se font inscrire s'élève environ à 5,000, tandis que celui des sociétaires qui simultanément font partie de la Société est de 2 à 3,000.

Depuis 14 ans, l'Association a formé à son enseignement au moins 100,000 artisans appartenant à toutes les parties de l'Allemagne.

La situation politique intérieure exerce souvent une grande influence sur le chiffre des associés. Ainsi, en 1859, celui-ci s'est élevé à 3,518, chiffre qui n'a plus été atteint depuis cette époque. Cette élévation subite a été due à la jouissance de la liberté d'association que le Gouvernement avait accordée après une longue répression.

Vers 1859, l'Association des Artisans prit une telle extension qu'elle fut obligée de faire l'acquisition d'un vaste terrain pour y élever une construction répondant à tous ses besoins. A cet effet, elle réalisa pour 131,250 francs son premier immeuble, devenu insuffisant. Avec cette somme, plus 160,500 francs que lui prêtèrent des capitalistes, moyennant un modique intérêt, et qui sont actuellement remboursés, elle fit construire, dans la rue Sophie, un vaste et splendide local, qui répond parfaitement au but proposé. Ce local est le premier qui, en Allemagne, ait été construit par et pour une société ouvrière. La salle centrale, où se tiennent les

grandes réunions, mesure 80 pieds en longueur, 60 en largeur et 30 en hauteur. Elle peut contenir facilement 2,000 personnes, et, lorsqu'on ouvre les portes qui donnent sur le jardin, on dispose d'un espace suffisant pour recevoir, les jours de fête, tous les sociétaires avec leurs familles. Aux deux étages qui s'élèvent au-dessus du rez-de-chaussée, sont appropriées une série de pièces spacieuses, dont les unes servent de classes, les autres de cabinet de lecture, de salle de dessin, de bibliothèque et de lieu de réunion pour les sociétaires. Dans le sous-sol se trouvent les offices et les dépendances.

Abordons maintenant l'examen détaillé du programme si complet que l'Association des Artisans de Berlin s'est imposé.

Les réunions générales de cette Association se tiennent régulièrement quatre fois par semaine, dans la grande salle centrale. Outre les associés, les étrangers y sont admis en payant un droit d'entrée de 12 1/2 centimes.

Le mercredi et le dimanche, les femmes peuvent assister à ces réunions, qui, pendant la semaine, donnent lieu à des conférences et à des débats sur des sujets déterminés. Ces conférences se font le soir, après la journée de travail. Un chant d'ensemble les ouvre et les clôture. A l'exclusion du domaine religieux et politique, toutes les branches des connaissances utiles y sont successivement passées en revue. Les conférences se donnent gratuitement par des orateurs, membres de l'Association, et d'après un programme arrêté

et publié d'avance tous les trimestres. On y traite des questions isolées, qui n'occupent qu'une seule séance; mais souvent aussi le sujet comporte de longs développements; dans ce cas, l'orateur lui consacre plusieurs séances consécutives. Après chaque conférence, l'on provoque sur la question dont on s'est occupé des discussions qui, presque toujours, donnent lieu, entre les auditeurs, à des débats animés et approfondis, dont chacun tire grand profit. Ce sont les conférenciers qui répondent aux questions que leur posent les sociétaires, dont ils dirigent les discussions. Ces conférenciers sont choisis parmi les amis éclairés de la classe ouvrière. Ils ne sont cependant admis à prendre la parole dans les réunions qu'après avoir prouvé qu'ils sont capables de donner une conférence.

Le plus grand nombre des sommités intellectuelles de Berlin se sont toujours fait un honneur de mettre le précieux concours de leur talent au service de l'Association des Artisans. Au nombre de ces sommités, l'on doit citer : MM. Virchow et Holzendorff, professeurs à l'Université et à l'Académie industrielle de Berlin; MM. Berthold, Auerbach et Rodenberg, écrivains et poëtes du plus haut mérite; MM. Engels et Max Hirsch, économiste et statisticien bien connus; des fonctionnaires importants de l'État et de la ville; des membres de la Chambre des députés, tels que : MM. A. Dunker,— actuellement président de l'Association, — Lasker, Schultze-Delitsch, et enfin des médecins et des jurisconsultes renommés.

L'Association des Artisans ne se borne pas à organiser des conférences, à provoquer des débats qui, évidemment, instruisent beaucoup et donnent aux idées une impulsion vive et salutaire ; elle a aussi pensé qu'elle devait faciliter au plus grand nombre de ses associés les moyens d'augmenter la somme de leurs connaissances, en mettant à leur disposition une série de cours, régulièrement donnés par des professeurs de talent. Grâce à cet enseignement, l'artisan se trouve à même de pouvoir pratiquer intelligemment le métier de son choix.

Les leçons de chant et de gymnastique auxquelles les associés sont également conviés entretiennent chez eux la vigueur du corps et la fraîcheur de l'esprit.

Le Comité de l'Association s'occupant de l'instruction, ayant acquis la conviction que la plupart des jeunes ouvriers ne possédaient que très-imparfaitement les matières qui leur avaient été enseignées à l'école primaire, il fut résolu, pour remédier à cet état de choses, que trois cours primaires seraient établis. L'organisation de ces cours répondait à un tel besoin que toutes les classes furent rapidement envahies. Sans plus tarder, on dut les dédoubler et créer un cours supérieur, qui fut jugé absolument nécessaire. Indépendamment des matières enseignées habituellement dans les écoles primaires, les élèves peuvent y apprendre la tenue des livres en partie simple et en partie double, l'anglais, le français, le chant (deux sections), la sténographie, le modelage, le dessin, la copie des modèles, la géométrie descrip-

tive et la gymnastique. Le manuel dont se servent les professeurs pour enseigner l'allemand a été écrit spécialement pour l'école de l'Association. Il jouit d'une réputation justement méritée dans les cercles pédagogiques de l'Allemagne.

Le nombre des élèves qui suivent les cours est de 1,200, et il augmente constamment.

Par principe, l'Association exige de ceux-ci une légère rétribution. Le montant de ces rétributions, auxquelles l'Association doit ajouter tous les ans une somme de 1,500 à 1,800 francs, sert à payer les traitements des professeurs.

Des sociétaires, ouvriers en bâtiments, témoignèrent le désir de posséder une instruction spéciale à leur profession. Il fut donné immédiatement satisfaction à ce désir. Sous la direction de MM. les architectes Lohde et Manger, l'Association fonda une école de construction, où furent organisés quatre cours progressivement ascendants et dont la durée est de quatre mois.

Ces cours, qui se donnent en hiver, furent, dans le principe, suivis par plus de quatre-vingt-dix élèves, qui, grâce aux connaissances qu'ils y puisaient, devinrent capables de subir les épreuves de la maîtrise. Mais, après la suppression de ces épreuves, par suite de la promulgation de la nouvelle loi industrielle, le nombre des élèves qui suivaient les cours supérieurs de cette école tomba bientôt à soixante.

La bibliothèque, qui compte au delà de cinq mille volumes,

s'est formée insensiblement par des dons que lui adressèrent des particuliers, des éditeurs et des imprimeurs, mais surtout au moyen d'achats faits par l'Association. L'usage des livres ne coûte rien. Le bibliothécaire et ses aides, tous choisis parmi les membres associés, remplissent gratuitement leurs difficiles fonctions. En été, cinq cents personnes environ empruntent des livres. Ce nombre s'élève jusqu'à sept cents pendant la saison d'hiver. La bibliothèque est ouverte le soir, trois fois par semaine. Les ouvrages traitant des questions industrielles sont tellement demandés qu'on s'inscrit longtemps à l'avance pour les obtenir, bien que souvent il se trouve à la bibliothèque plusieurs exemplaires du même ouvrage. Le cabinet de lecture est accessible aux sociétaires les jours de réunions générales. Il contient plus de quatre-vingt-dix journaux et publications périodiques traitant de la politique, de la technologie, de la littérature et de la religion. Ils sont presque tous mis gratuitement à la disposition de la Société par les éditeurs.

L'Association croit, avec raison, qu'il est de son devoir de donner aux divertissements qu'elle offre à ses membres une direction intelligente et morale. A cet effet, les réunions des dimanches et jours de fête, auxquelles sont conviées les familles des associés, se tiennent en été dans un jardin et en hiver dans la grande salle. Le programme de ces réunions se compose généralement : d'une conférence amusante, courte et appropriée à l'auditoire, auquel on fait entendre, en outre, des morceaux variés de symphonie, des

chœurs et des lectures dramatiques. Les artistes les plus en renom de la Chapelle impériale et du Théâtre de la Cour, ainsi que des amateurs distingués, sont heureux de faire apprécier leurs beaux talents à ces réunions musicales.

L'anniversaire de la fondation de la Société est toujours joyeusement fêté. A cette occasion a lieu une séance solennelle, dans laquelle sont prononcés des discours, suivis d'une exécution de chœurs et de morceaux de musique composés pour la circonstance. A la Noël, l'Association a conservé la bonne et antique coutume de l'arbre et de la distribution réciproque de cadeaux. En été, on se réunit par groupes pour faire des excursions dans les environs.

La partie musicale des séances est placée sous la direction d'un maître de chant, qui cherche à initier l'auditoire aux beautés de la musique classique.

Ces récréations ne produisent pas seulement le meilleur effet au point de vue moral, mais elles procurent aussi à l'Association des ressources qui ne sont pas à dédaigner. Aussi, en 1872, les recettes provenant des droits d'entrée payés par les étrangers qui ont assisté aux séances de musique ont donné un boni de 3,140 francs.

Indépendamment du but bien défini qu'elle a parfaitement atteint, l'Association a donné une vive impulsion, après en avoir pris l'initiative, à des institutions qui, maintenant, ont une existence définitive. Nous citerons d'abord : *le Musée industriel de Berlin*, qui a été créé, au sein même de l'Association, par son corps enseignant. Ce Musée, dont

le but est le développement de l'art appliqué à l'industrie, a déjà produit, depuis le peu d'années qu'il existe, les effets les plus salutaires.

L'enseignement, en ce qui touche le dessin, le modelage, la géométrie descriptive, se donne en commun aux élèves de l'Association et du Musée, dont les collections très-riches sont visitées avec fruit.

Afin d'augmenter encore les ressources affectées à la bibliothèque et aux diverses branches de l'enseignement, les plus brillants orateurs de Berlin donnent, depuis bientôt huit ans, dans les locaux de la Société, des conférences publiques payantes, qui sont très-suivies.

Les rapports permanents qu'entretiennent un aussi grand nombre de personnes, adonnées aux mêmes travaux, ont produit encore d'autres résultats très-heureux. Au nombre de ceux-ci, l'on doit particulièrement signaler celui qui décida les membres de l'Association à fonder, d'après les principes de Schultze-Delitsch, une banque populaire, ainsi que des sociétés de consommation et d'achat de matières premières. D'autres membres ont également formé entre eux une caisse d'assurances sur la vie, qui est en rapport avec l'importante Société d'assurances *Germania*.

Mentionnons encore ce fait, qui prouve toute la sollicitude du Comité de l'Association pour ceux de ses membres qui veulent acquérir des notions sur les arts et les sciences à tous les degrés : il leur procure, à prix réduits, l'accès des collections scientifiques, artistiques et celui des expositions

publiques. Ainsi, pendant l'année 1872, douze mille membres de l'Association ont visité, dans ces conditions avantageuses, l'Aquarium de Berlin, qui n'a pas son rival en Europe.

La direction de la Société est confiée à un *Comité* élu d'après le système représentatif basé sur le suffrage universel. Tous les ans, l'assemblée générale nomme au scrutin 36 représentants et 12 suppléants. Le choix des deux tiers de ces nominations doit se faire dans l'élément ouvrier et industriel. Ces représentants exercent une surveillance active sur les affaires administratives et financières, et donnent, tous les trimestres, décharge au *Comité*, lorsque celui-ci lui a présenté son rapport. Ils approuvent le budget de la Société, allouent les crédits extraordinaires et prennent des décisions concernant les modifications qu'ils jugent nécessaire d'apporter aux statuts sociaux. Ils élisent enfin les Président, Vice-Présidents et le Comité qui est chargé de la direction et de l'administration des affaires courantes de l'Association.

Le Président et les deux Vice-Présidents sont élus pour trois ans. Le Président convoque les assemblées générales et celles des sections, où il occupe toujours le fauteuil de la présidence. En dehors, il représente l'Association, dont il dirige les séances du soir. Le *Comité* administratif se compose de douze membres et de six suppléants, dont les deux tiers doivent également être des artisans. *Toutes ces fonctions sont exercées gratuitement.* L'Association n'ayant pas la

personnification civile, le Président et les membres du Comité reçoivent de l'Association, aux termes des statuts, des pleins pouvoirs pour traiter toutes les questions juridiques. Afin d'accélérer l'expédition des affaires quotidiennes, des Commissions spéciales sont nommées pour s'occuper des principales branches de l'Administration. Ces Commissions sont choisies par le Comité, dans son sein ou parmi les sociétaires et souvent parmi les professeurs de la Société.

En faisant continuellement appel au zèle et au dévouement de tous les membres indistinctement qui peuvent occuper les diverses positions administratives, l'Association a réussi à maintenir dans son sein une activité, une émulation qui lui ont donné cette vie qui fait sa force et sa stabilité.

Cet aperçu suffit pour bien faire apprécier les bienfaits multiples que répand autour d'elle l'*Association des Artisans*. Ces bienfaits ont été jugés dignes des plus hautes distinctions.

En 1867, la Société prit part à l'Exposition universelle de Paris, où elle obtint la grande médaille d'or. M. Lette, son regretté président, mort depuis cette époque, reçut la médaille d'argent. A l'Exposition universelle d'économie domestique d'Amsterdam, qui eut lieu en 1869, l'Association se vit décerner le diplôme d'honneur pour les brillants résultats qu'elle avait atteints. MM. R. Virchow et de Holzendorff, conférenciers habituels de l'Association, reçurent, à cette même Exposition, une médaille d'or, pour avoir exposé la collection complète des conférences qu'ils y avaient données. Ces Messieurs offrirent cette médaille à l'Association, en la

faisant accompagner d'une lettre où se remarque le passage suivant : « Nous désirons que le produit de la vente de cette » médaille d'or soit employé à l'achat de livres destinés à » la bibliothèque de notre Société. De cette manière, le » fruit retournera là où fut jetée la semence. » Le Comité résolut de conserver ce précieux souvenir, et, pour accomplir le vœu des donateurs, vota 200 francs pour acheter des livres qui sont venus enrichir la bibliothèque.

Les succès de l'Association ont eu du retentissement. De toute l'Allemagne et même de l'étranger il fut adressé à l'Association des demandes de renseignements sur sa marche et son organisation. Le Comité, qui s'empressa d'envoyer tous les renseignements demandés, vit, non sans une satisfaction bien légitime, s'organiser à Pesth, à Mulhouse et dans plusieurs villes allemandes des institutions semblables à celle dont Berlin a certes le droit d'être fière.

Formons le vœu que la Belgique, qui possède tous les éléments pour fonder une Association des Artisans, n'ait bientôt plus rien à envier à ses voisins les Allemands, qui ont démontré, une fois de plus, qu'avec du dévouement, de la volonté et de la persévérance, l'on réussit infailliblement.

TROISIÈME PARTIE.

BELGIQUE.

§ 1er. *Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières.* — § 2. *Institutions ouvrières de la Société civile du Hasard.* — § 3. *Institutions ouvrières de la Société de la Vieille-Montagne.* — § 4. *Institutions ouvrières du Bleyberg.* — § 5. *Institutions ouvrières de la Société de la fabrique de fer d'Ougrée.* — § 6. *Institutions ouvrières de la Société de Sclessin.* — § 7. *Institutions ouvrières de la Société de Marcinelle et Couillet.*

AUTRICHE.

§ 1er. *Des Caisses d'épargne dans l'Empire austro-hongrois.* — § 2. *Institutions ouvrières des forges et fabriques de fer et d'acier du docteur Faber, à Eibiswald et Krumbach, en Styrie.* — § 3. *Institutions ouvrières de MM. von Starck et von Drassche.*

PRUSSE.

§ 1er. *Institutions ouvrières des mines et des usines du Gouvernement prussien.* — § 2. *Institutions ouvrières de la Société minière et sidérurgique de George-Marie, près d'Osnabrück.*

FRANCE.

§ 1er. *Institutions ouvrières de la maison Alfred Mame et fils, à Tours.* — § 2. *Société nationale d'encouragement au bien de Paris.*

ANGLETERRE.

§ 1er. *Les hôtels des ouvriers anglais installés dans le parc de l'Exposition de Vienne.* — § 2. *Sociétés pour la construction des maisons d'ouvriers.*

SUISSE.

Situation des classes ouvrières de la Suisse.

Belgique.

§ 1er. — Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières.

La construction de maisons ouvrières salubres, commodes et à bon marché est, sans contredit, la plus urgente des réformes, par la raison qu'elle renferme toutes les autres.

« Croyez bien, dit M. Jules Simon, que ce qui vaut » mieux qu'un sermon, mieux qu'un règlement de police, » mieux que la sévérité du patron, pour arracher l'ouvrier » au cabaret, c'est de rendre le cabaret inutile, en rendant » la maison agréable. »

En effet, lorsque l'ouvrier a une maison saine et agréable, il contracte le goût du foyer domestique, ce centre permanent des affections de famille; comme il fait alors peu ou point de dépenses inutiles, ses économies en profitent ; il se nourrit mieux et s'habille plus convenablement. Heureux et content dans sa demeure, il acquiert le respect de la propriété et des lois de son pays; il s'attache à observer davantage ses devoirs envers les siens et la société; en un mot, il devient bon époux, bon père, citoyen modèle.

Mais la réforme eût été incomplète si l'on n'eût pas donné à l'ouvrier toutes les facilités pour devenir propriétaire de sa maison.

C'est là, sans contredit, le moyen le plus énergique de le

moraliser, car l'espoir de devenir propriétaire est le plus grand stimulant de l'ordre et de l'économie, ces vertus qui sont, dans une large mesure, le fondement de beaucoup d'autres vertus.

Construire des habitations salubres et à bon marché, et en faciliter l'acquisition aux ouvriers, tel a été le problème posé et résolu en Belgique depuis plus de dix ans.

C'est dans la province de Liége, à Verviers, et ensuite à Liége, que ce progrès humanitaire s'est d'abord accompli, grâce au généreux et dévoué concours des principaux industriels. Inspirés par les vrais principes économiques, ces industriels comprirent que la charité a des limites, et que, pour empêcher cette vaste entreprise d'être étouffée dans son germe, il fallait faire appel aux capitaux et leur permettre de recueillir un légitime intérêt, tout en conservant à l'institution un caractère essentiellement philanthropique.

Quant à la forme à donner à la société qu'ils voulaient constituer, leur choix se porta sur l'anonyme, comme étant celle qui pouvait le mieux satisfaire aux exigences du genre d'opérations qu'ils se proposaient de réaliser.

Mais un obstacle sérieux se présenta tout d'abord.

Il fallait, pour constituer une société anonyme, l'autorisation du Gouvernement et un vote de la législature. Une société de l'espèce, disait alors le Gouvernement, n'a pas un but commercial bien déterminé et, par conséquent, ne rentre pas dans la catégorie des sociétés énumérées à l'art. 632 du Code de commerce.

Pénétrés de l'excellence de la cause qu'ils défendaient, les promoteurs de l'institution verviétoise résolurent de vaincre cet obstacle.

Ils adressèrent au Gouvernement une demande, motivée sur la nécessité absolue de mettre au plus tôt un terme aux maux de la classe ouvrière, qui n'avait souvent pour demeures que des bouges infects. Ils le prièrent, s'il ne croyait pas pouvoir revenir sur sa décision antérieure, fondée sur une interprétation juridique, de présenter un projet de loi aux Chambres, dans le but de surmonter cette difficulté.

Le Ministre qui reçut cette demande, la trouvant justifiée au double point de vue de la haute utilité des opérations à réaliser et de l'importance des capitaux à y consacrer, soumit un projet de loi à la législature ; celle-ci l'accueillit par un vote approbatif, et, le 12 juin 1861, la Société verviétoise ayant pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières, obtint, par arrêté royal, l'homologation de ses statuts et l'autorisation d'adopter la forme anonyme.

A l'occasion de la présentation du projet de loi que cette demande avait provoqué, le Gouvernement prit l'engagement d'encourager à l'avenir la formation de toutes les sociétés poursuivant le même but. Il ne tarda pas à tenir cet engagement, en entourant ces sociétés de la plus vive sollicitude.

Dès le 12 août 1862, M. le Ministre des finances proposa aux Chambres, qui l'adoptèrent, un second projet de loi,

consacrant, en faveur de sociétés en cause, la faculté de diviser en dix termes annuels le payement des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions d'immeubles faites par elles et sur les ventes de maisons conclues avec des ouvriers.

En vue de donner une nouvelle et vive impulsion à la création des sociétés pour la construction des maisons d'ouvriers, MM. Bara et Frère-Orban, ministres de la justice et des finances, présentèrent à la législature un nouveau projet par lequel était généralisée la faculté spécialement dévolue à la Société verviétoise par la loi précitée.

Le pouvoir législatif s'empressa de voter à l'unanimité ce projet, qui devint loi le 20 juin 1867.

Ce fut le 21 septembre 1867 que la *Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières*, profitant du bénéfice de cette loi, se fonda sous la forme anonyme. Sa Majesté le Roi, les hospices civils, le bureau de bienfaisance, plusieurs établissements industriels de la localité et de nombreux citoyens, désireux de prendre part à l'édification d'une œuvre d'utilité publique, souscrivirent 681,500 francs du capital social de 2,000,000 de francs fixé par les statuts.

Cette Société, dont la constitution remonte à près de sept ans, a déjà produit de tels résultats, a donné de telles preuves de vitalité, que son avenir est parfaitement assuré.

Ainsi, dans ce court espace de temps, elle a construit, dans quatre parties différentes de la ville, 126 maisons,

dont 96 sont vendues et 30 sont en location. La population qui habite ces maisons se compose de : 199 hommes, 192 femmes et 477 enfants, soit en tout 868 personnes et une moyenne de 7 habitants par maison.

En principe, elle a écarté la construction de ces vastes bâtiments, appelés *Bataillons carrés*, sortes de casernes, où l'on réunit une trop grande agglomération d'individus sous le même toit. Elle a sagement jugé que, tous les tempéraments n'étant pas les mêmes, tous les caractères ne sont pas propres à ce régime, qui a ses nécessités réglementaires. Il y a des susceptibilités facilement irritables, ombrageuses dans tout ce qui touche à la vie intime; elles doivent être ménagées. Au-dessus des avantages matériels, l'ouvrier place, avec raison, son indépendance. *Le charbonnier veut être maître dans sa maison.*

Répondant à ces légitimes aspirations, la *Société liégeoise* construit, autant que possible, des maisons groupées par deux ou par quatre, ayant la jouissance d'un jardin, ou bien, ce qui vaut mieux encore, elle isole chaque habitation.

Elle évite aussi de créer des quartiers où les ouvriers sont relégués loin du centre de la ville. Elle achète des terrains un peu partout et cherche à varier dans ses plans les dispositions architecturales. Assigner à une classe de la population un quartier qui lui soit propre est une mesure irritante, une cause de désordre, une marque de défiance et de mépris, comme l'étaient les quartiers juifs dans les villes du moyen âge.

Il sera facile, du reste, d'apprécier l'heureuse disposition que la *Société liégeoise* a adoptée par la description suivante d'une série de 34 maisons qu'elle a élevées dans la rue Kinet, en Wez, commune de Grivegnée, et qui toutes sont vendues à des ouvriers ou à de petits employés.

Ces habitations sont construites dans un vaste terrain coupé par une large rue de 6 mètres, sur laquelle donnent les petits jardins. Elles sont groupées par deux ou trois. La rue est légèrement en pente, avantage précieux pour l'écoulement des eaux. Chaque groupe de maisons a un cachet différent, tant sous le rapport de la distribution intérieure que sous celui de l'aspect extérieur.

La construction en est très-solide, les matériaux employés sont d'excellente qualité. Toutes les parties du bâtiment sont bien achevées; des cheminées d'appel, établies dans l'épaisseur des murs, renouvellent l'atmosphère de toutes les pièces; la partie hygiénique a spécialement attiré l'attention du constructeur. L'air, l'eau et la lumière sont les trois éléments qu'il a distribués en prodigue.

En laissant une séparation entre chaque groupe et en donnant un cachet particulier à chaque façade, on a voulu éviter l'aspect monotone des cités ouvrières. Les dimensions des chambres et des corridors sont très-convenables. Aucune place n'est perdue, et rien n'est étriqué.

Le prix de revient d'une de ces maisons varie, selon le type, entre 3,200 francs et 4,500 francs. La maison de 4,500 francs est composée d'un petit salon, d'une salle à

manger, de trois belles chambres à coucher, d'un grenier, de deux caves et d'un petit jardin entouré de haies vives.

Lorsque la Société loue ses maisons, le taux de location est fixé de 16 à 24 francs par mois. Mais elle cherche autant que possible à les vendre immédiatement, pour rentrer dans son capital et l'appliquer à la construction de nouvelles demeures. C'est, en quelque sorte, une mise en circulation d'immeubles.

En ce cas, le paiement de la maison se fait par annuités, qui, se confondant avec le loyer, permettent à l'ouvrier de devenir propriétaire dans l'espace de 15 à 16 années.

Les bénéfices réalisés par la Société ont permis de distribuer à ses actionnaires un dividende moyen de près de 4 p. c., tout en portant annuellement à la réserve une somme de 7 à 8,000 francs.

La *Société liégeoise*, qui poursuit ses opérations avec l'activité la plus louable, a démontré qu'il est possible de faire un placement sérieux pour des capitaux appliqués à une œuvre de bienfaisance et de moralisation. Aussi le jury lui a-t-il décerné une médaille de progrès.

§ 2. — Institutions ouvrières de la société civile du Hasard.

La *Société civile des charbonnages du Hasard*, dont le siége est à Micheroux (province de Liége), a pris en peu de temps un développement des plus rapides.

La question ouvrière qui s'est alors naturellement posée pour elle a été résolue par l'administration actuelle, de manière à mériter une mention toute spéciale. Aussi a-t-elle obtenu à l'Exposition de Vienne le diplôme d'honneur.

Installés dans une plaine presque déserte, les *charbonnages du Hasard* ont mis tout en œuvre pour attirer et fixer, auprès de leurs siéges d'extraction, une population ouvrière considérable, qui jouit incontestablement d'un grand bien-être moral et matériel.

Cette Société a d'abord construit ses maisons sur deux hectares de terrain. Ce terrain est découpé en massifs irréguliers, contournés par des chemins ; au milieu de ces massifs se trouve un groupe de quatre maisons, dont chacune a sa sortie particulière.

Lorsque tous les groupes seront construits et que les arbres auront grandi, l'aspect de cette cité ressemblera à celui d'un parc dans lequel on aurait élevé çà et là de jolis cottages, orientés dans toutes les directions.

Chacune de ces maisons possède un jardin de 300 à 400 mètres, que l'ouvrier mineur a l'obligation de cultiver.

Le groupe de quatre maisons coûte 10,000 francs, terrain compris ; elles sont louées 4 francs par mois et sont occupées, en moyenne, par 1 1/2 ouvrier ; l'immobilisation par ouvrier revient donc à fr. 1,666-66.

Dès qu'un de ces groupes fut achevé, la Société l'a mis à la disposition des ouvriers, et, chose peu croyable, elle a trouvé difficilement des locataires.

Elle a recherché la cause de cette répugnance et a reconnu que la vie de l'ouvrier, logé dans ces groupes de maisons, était coûteuse, par suite de l'absence de boutiques dans la localité, ce qui le forçait à s'approvisionner dans les villages voisins.

En présence de ce résultat négatif, il fallait, sans hésiter, lui procurer, à proximité du charbonnage, la vie à bon marché et le bien-être qu'il ne trouve généralement pas chez lui.

Tel a été le but que s'est proposé la *Société du Hasard*, en construisant pour ses ouvriers l'*Hôtel Louise*, que nous allons décrire.

Le bâtiment a 1,000 mètres de superficie; il peut contenir, outre le personnel, — économes et domestiques, — 200 ouvriers mineurs.

Tout y est combiné en vue du confortable; au rez-de-chaussée se trouvent une salle de café, le réfectoire, où 100 personnes peuvent manger à l'aise, la cuisine, la boulangerie, les bains et lavoirs, la lingerie, le magasin de denrées alimentaires et d'habillements, et la bibliothèque. Une machine à vapeur amène l'eau de citerne et l'eau potable dans deux réservoirs situés sous les combles, d'où elles sont distribuées à tous les étages.

Cet hôtel est éclairé au gaz de pétrole. Les ouvriers sont logés au premier et au second étage, seuls, à deux ou à trois par chambrette, mais chacun dans un lit particulier; ces chambrettes, séparées les unes des autres par des cloisons

en sapin, sont installées dans de grandes salles, de 5 mètres de hauteur, parfaitement aérées.

Le mobilier de chaque chambre se compose d'un lit de fer, garni d'une paillasse, d'un matelas en varech, d'une paire de draps de lit en toile, de deux couvertures de laine en été et de trois en hiver; ce mobilier est complété par une chaise et une armoire. Il coûte 100 francs.

L'ouvrier qui désire prendre sa pension à l'hôtel s'adresse au directeur des travaux des charbonnages, qui lui remet un livret sur lequel sont inscrits son nom, sa qualité et son salaire moyen; il se présente ensuite à l'*Hôtel Louise*, muni de ce livret, sur lequel on notera non-seulement sa dépense journalière, mais encore la liste et le prix des objets dont il s'approvisionnera au magasin et dont on percevra le montant sur le produit de sa prochaine quinzaine.

Si, par exemple, il entre le 1er du mois, on lui remettra pour sa semaine 16 jetons blancs pour deux déjeûners par jour, 8 jetons jaunes pour un dîner par jour et 8 jetons rouges pour un souper par jour; on lui donne également une briquette de savon de Marseille, qui doit lui durer 8 jours; en échange de ces jetons, on inscrira sur ce livret que tel ouvrier, portant tel numéro sur le livre de quinzaine et tel numéro sur la liste des pensionnaires, doit à l'établissement 8 journées de pension à fr. 1-20 par jour, pour son logement, sa nourriture et le lavage de son costume de travail du 1er au 8 du mois.

Voici maintenant comment un ouvrier mineur vit dans

l'*Hôtel Louise :* A 5 heures du matin, on sonne la cloche, l'ouvrier se lève; il déjeûne d'une énorme jatte de café et de 300 grammes de pain beurré; il prend, pour consommer dans le fond de la mine, une seconde tartine de 300 grammes; et il remplit son bidon de café : le tout en échange de deux jetons de déjeûner, valant chacun 20 centimes; il se dirige alors vers la fosse, qui n'est située qu'à 200 mètres de l'hôtel. A deux heures, il remonte au jour, noir et couvert de poussière; il se rend directement aux lavoirs, réclame au guichet de la lingerie les vêtements propres portant son numéro ainsi qu'un essuie-mains, et il se retire dans une cabine de 2 mètres de long sur 2 mètres de large; il y trouve ce qu'on appelle en wallon une *tine* remplie d'eau chaude et dans laquelle il se lave des pieds à la tête; puis il fait de ses vêtements salis un paquet qu'il enveloppe avec l'essuie-mains et qu'il jette dans une trappe communiquant avec la buanderie. Là, les vêtements salis sont introduits dans une laveuse cubique-rotative, remplie d'une solution de soude et de savon et mue par la vapeur; au bout de 20 minutes, on retire les vêtements de la laveuse pour les plonger dans le bac à rincer; ensuite, ils passent à l'essoreuse, et de là au séchoir à air chaud; quelques heures après, les vêtements qui ont subi toutes ces opérations sont élevés, au moyen d'un monte-charge, à la lingerie, dans un état complet de propreté et parfaitement classés. Quatre personnes opèrent le lavage d'environ 2,000 pièces par jour.

Dès que l'ouvrier a fait sa toilette, il se rend frais et

dispos au réfectoire pour y dîner; en échange du jeton jaune, qui représente une valeur de 45 centimes, il reçoit, sur un cabaret, une forte assiettée de bouillon, 125 grammes de viande, 800 grammes de pommes de terre et de légumes, 100 grammes de pain et un demi-litre de bière de saison. Le dîner varie chaque jour.

Après le repas, l'ouvrier, libre de disposer de son temps, va se promener ou faire sa sieste; il peut s'amuser au café, y jouer aux cartes, aux dominos; s'il aime à s'instruire, il lira les ouvrages moraux et instructifs de la bibliothèque que la Société met gratuitement à sa disposition; s'il veut s'enquérir des nouvelles, il trouvera de quoi satisfaire sa curiosité dans les journaux belges et allemands; s'il préfère se récréer par la vue des images, il a sous la main les revues illustrées populaires qui se publient à si bon marché en Allemagne.

A 8 heures, l'ouvrier soupe; en échange du jeton rouge, valant 20 centimes, il a le choix entre une bonne assiettée de pommes de terre et de légumes ou une tasse de café et une tartine de 300 grammes.

A 9 heures en hiver, et à 10 heures en été, on éteint le gaz, on ferme le café; et l'ouvrier, sans jamais murmurer, va tranquillement prendre le repos nécessaire après une rude journée de travail.

On parvient de la manière suivante à équilibrer les dépenses avec les recettes :

Le café est une première source de bénéfices; on y fait un prélèvement sur les dépenses de luxe; on ne fournit aucune

consommation sans en exiger le paiement comptant, et ces consommations sont cotées au même prix que dans tous les cabarets du voisinage. La seule chose qui soit strictement interdite à l'ouvrier, c'est l'usage ancien et pernicieux des *tournées*.

Le magasin de denrées alimentaires est une seconde source de bénéfices, parce que la vente est assurée et que la Société ne peut subir de faillites.

Enfin, la troisième source de bénéfices se trouve dans l'élevage de plus de 20 cochons, qui sont engraissés au moyen des déchets de nourriture et des épluchures de légumes.

Les bénéfices réalisés de ces trois chefs doivent suffire pour payer les frais généraux; quant à l'intérêt et à l'amortissement du capital consacré à ce vaste hôtel, la Société y renonce, trop heureuse, dit-elle, de voir sa population ouvrière augmenter chaque jour.

L'*Hôtel Louise,* tout meublé, a coûté 180,000 francs pour 200 ouvriers; c'est donc une immobilisation de 900 francs par tête-ouvrier, alors que, pour le loyer, lui et sa famille, dans une maison ordinaire, il coûte fr. 1,666-60 par tête, soit une différence de fr. 766-60 en faveur du système adopté à l'hôtel.

La police s'y exerce sans règlements. Ce sont les ouvriers eux-mêmes qui veillent à la tranquillité, au bon ordre et sollicitent l'expulsion des tapageurs, lorsqu'il s'en présente. Du reste, la population de l'hôtel, qui n'a jamais été mauvaise, s'améliore tous les jours. Les pensionnaires

fêtent rarement le lundi et font souvent double journée.

L'*Hôtel Louise* est ouvert depuis le 1er juin 1872 : il est fréquenté par 200 ouvriers appartenant à des nationalités différentes. Les uns sont célibataires, les autres sont mariés et retournent le samedi dans leurs familles; d'autres, enfin, sont accompagnés de leurs enfants, âgés de 14, 16 et 17 ans.

Tous sont heureux et satisfaits du régime de cet hôtel, et la *Société du Hasard* se félicite, tout en ayant augmenté la population ouvrière, d'avoir amélioré, dans la mesure du possible, la position morale et matérielle du houilleur.

Elle vient encore d'organiser une société de fanfares et une autre de chant. Les leçons sont données aux frais des charbonnages, par d'excellents professeurs de Liége.

L'administration des charbonnages du Hasard décida, en 1873, l'établissement d'un hôpital (1) en rapport avec les besoins éventuels de la colonie ouvrière. Le docteur R. Harzé fut chargé d'en donner les plans. Il adopta la méthode américaine, le baraquement, malgré la défiance que fait naître encore dans quelques esprits une hospitalisation aussi sommaire. Quoi qu'il puisse y paraître, les baraquements ne sont ni plus humides, ni plus difficiles à chauffer que les salles d'un édifice quelconque, tout en offrant des moyens de ventilation beaucoup plus efficaces.

La dernière guerre, poursuivie par un hiver très-rigoureux, en a donné l'expérience. Dans la pensée de conserver

(1) Nous devons cette description de l'hôpital du Hasard à l'obligeance du docteur Harzé, à qui revient l'honneur de cette ingénieuse installation.

à l'hôpital du Hasard le bénéfice de sa situation au milieu de la campagne, le docteur Harzé s'est appliqué à ce que l'air fût largement dispensé aux hospitalisés.

En dehors des voies toujours perméables de la ventilation et dont l'office ne s'interrompt jamais, une manœuvre, que nous décrirons plus loin, permet d'entr'ouvrir le flanc du baraquement et, pendant les heures tièdes des beaux jours, cette manœuvre y fait pénétrer à grands flots l'air et le soleil.

L'hôpital du Hasard est une construction légère, en planches de sapin, portée à un mètre du sol par des dés en maçonnerie. Il a la forme d'un carré long et mesure 16 mètres de long, 7 mètres de large et $3^{m},50$ de haut du plancher jusque sous les entraits des fermes. Aménagé pour 12 lits, il comprend une salle de 10 mètres de long et des cabinets de service.

Il est éclairé par une fenêtre, haute d'un mètre, ménagée sous le toit, tout le long des bas-côtés, et le soir par des becs de gaz; il est chauffé par deux poëles sur lesquels nous reviendrons plus loin. Sa toiture est couverte en carton goudronné. Dans le faîtage, on a réservé, sur toute la longueur de la salle, une ouverture d'un mètre et demi de largeur, surmontée d'un petit toit, qui forme lanterne et sous lequel l'air pénètre par les côtés. L'intérieur de la lanterne est séparé de la salle par une toile à larges mailles, tendue horizontalement, et par des persiennes appliquées dans le même sens.

Cette disposition est indépendante du système qui assure

la ventilation régulière et permanente de l'hôpital; elle peut à volonté le seconder, mais elle a surtout pour but de régler la température par le jeu des persiennes.

La ventilation comprend l'évacuation de l'air vicié et l'afflux de l'air nouveau.

L'air vicié s'écoule dans l'intérieur d'un plancher double, par des ouvertures pratiquées le long du pourtour de la salle (ventilation renversée); deux larges cheminées le conduisent au delà du toit, où il est rejeté; le fonctionnement du système repose sur le courant ascendant provoqué, dans les cheminées, soit par la chaleur des tuyaux de poële qui les traversent, soit par quelques becs de gaz qu'on peut allumer dans l'intérieur de ces cheminées. L'air nouveau vient d'en bas. Il pénètre dans la salle, au travers des planchers, par des ouvertures ménagées entre chaque poële et un écran circulaire dont il est entouré. L'air s'échauffe, monte rapidement, s'imprègne de la vapeur d'eau dégagée par une cuvette surmontant le poële et vient enfin se briser contre un écran horizontal, qui le disperse.

Quand le temps le permet, et en particulier au point de vue du traitement des blessés, on peut avoir recours à un procédé de ventilation beaucoup plus sommaire : les bas-côtés de la salle se divisent chacun en six panneaux. Chaque panneau est double, dans le sens de l'épaisseur, et comprend deux feuillets appliqués l'un contre l'autre : un feuillet au panneau intérieur, un feuillet au panneau extérieur. Le panneau intérieur se déplace et s'enlève en totalité, puis

on ramène sa tranche contre un des montants, où il est maintenu de champ. Le panneau extérieur est soutenu en haut et en bas, dans son encadrement, par deux pivots, autour desquels il tourne à volonté. La paroi peut donc être morcelée; ses éléments, se présentant de champ à l'arrivée de l'air, ne mettent aucun obstacle à sa libre circulation.

Cette disposition paraît compliquée. On doit craindre qu'elle ne soit contrariée par le jeu des bois, sous l'influence du soleil ou de l'humidité, et qu'elle n'entraîne avec elle de nombreuses fissures, fort incommodes pour les malades. Ces fissures ne peuvent se produire que du côté du panneau extérieur, contenu par un encadrement dans lequel il doit se mouvoir; mais le panneau intérieur, simplement appliqué contre l'encadrement, qu'il déborde, se dilate et se retrécit, sans cesser de fermer exactement.

Les quatre coins du baraquement sont réservés aux cabinets de service. En entrant, on rencontre à droite le vestiaire (2 mètres sur un mètre 50) et la chambre de l'infirmier (id.); à gauche, le bain (id.) et le cabinet d'aisance (id.); à l'autre bout, on aperçoit à droite la chambre occupée par la lingerie et la pharmacie (2 m. sur 3); à gauche, la salle d'opération (id.).

La chambre de la lingerie et pharmacie, pourvue de rayons, d'armoires et d'un grand réchaud, est séparée de la salle d'opération par un couloir central, dans lequel elles s'ouvrent toutes deux. La même disposition se reproduit à l'autre bout du baraquement, où se trouve l'entrée principale.

La salle d'opération contient une forte table et tout ce que réclame la destination de cette annexe. Elle est munie d'un appareil d'éclairage spécial. Pour la facilité du transport des blessés, elle peut communiquer directement avec la grande salle. Le vestiaire et la chambre de l'infirmerie ne présentent rien de particulier. Le bain est alimenté par un réservoir placé sur le toit, réservoir dans lequel une pompe foulante amène l'eau d'une citerne. A cet appareil se rattache le lavabo placé dans le couloir. Les lieux d'aisance ont pour partie essentielle un plateau horizontal tournant sur pivot et portant trois grandes cuvettes. Ce plateau est disposé sous le siége du cabinet, dont il déborde en dehors le plancher. Il est contenu dans un compartiment qui s'ouvre à l'extérieur.

La personne chargée du service amène à elle, par la rotation du plateau, la cuvette chargée, tandis qu'une cuvette vide s'en va correspondre à l'ouverture de la lunette. Ces cuvettes sont toujours remplies au quart d'une solution désinfectante.

Les matières excrémentielles sont transportées à une grande distance de l'hôpital et transformées en poudrette. Le cabinet d'aisance est aussi muni d'un urinoir, dont le bac est reporté en dehors. Un revêtement de feuilles de zinc protége le plancher et les cloisons de toute cette annexe.

Le docteur Harzé a fait apporter aux tables de nuit une modification destinée à en combattre l'imprégnation. Le vase ne repose plus directement sur le plancher de la caisse,

mais sur un grillage, comme en est pourvu le fond des cages d'oiseaux. Au-dessous de ce grillage, un tiroir de 3 centimètres de hauteur, rempli d'un mélange de sable et d'acide phénique, recueille les éclaboussures et désinfecte par ses émanations l'intérieur de la caisse.

§ 3. — Institutions ouvrières de la Société de la Vieille-Montagne (1).

La *Société anonyme de la Vieille-Montagne* est celle qui pratique sur la plus vaste échelle ce patronage intelligent. Loin de s'ériger en tutrice des classes laborieuses, elle cherche plutôt à leur ouvrir les portes d'une sage émancipation, en les initiant à leurs propres intérêts, au contrôle desquels elles sont conviées (2).

Cette Société, dont le siége est à Angleur, près de Liége, a pour but d'exploiter les minerais de zinc et de plomb gisant dans ses concessions. Elle transforme les minerais zincifères

(1) Les Sociétés de la Vieille-Montagne, du Bleyberg, de la fabrique de fer d'Ougrée, de Sclessin et de Marcinelle-Couillet avaient témoigné le désir de voir apprécier les remarquables institutions ouvrières qu'elles ont créées auprès de leurs établissements, pour leur personnel.

Malgré mes instances auprès des membres de la 4e section du XXVIme groupe, je n'ai pas réussi dans mes démarches, qui avaient pour but de donner satisfaction à ce désir. Mes collègues ont allégué, non sans raison, que ces sociétés ne s'étaient pas fait inscrire dans le délai réglementaire. J'ai cru néanmoins qu'il serait intéressant de consigner dans ce travail ce qu'elles ont fait en faveur de leurs ouvriers.

On reconnaîtra, avec nous, qu'elles étaient dignes de remporter à l'Exposition de Vienne les récompenses les plus élevées, si elles avaient demandé, en temps opportun, que leurs actes philanthropiques fussent appréciés par le jury.

(2) M. Saint-Paul de Sinçay, directeur-général.

en un métal qui, sous les formes les plus diverses, est universellement utilisé dans l'industrie et les usages domestiques.

La Société de la Vieille-Montagne possède seize établissements et occupe 6,786 ouvriers, tant en Belgique qu'en Allemagne, en France et en Suède. Le nombre des personnes composant les familles de ces ouvriers s'élève à 13,546 femmes, enfants et ascendants. La Société compte donc 20,332 ouvriers et personnes de leurs familles vivant de fr. 5,932,879-17 de salaires et primes qu'elle distribue annuellement.

La moyenne du salaire par jour est de fr. 2-63. Un millier de ces ouvriers sont propriétaires de maisons, jardins ou terres. Les 5,786 autres ne possèdent que leur mobilier et quelques petites ressources. Un cinquième de ces ouvriers à peine sont dépourvus de toute instruction.

Des institutions de prévoyance, largement constituées, prospères et en voie de développement rapide ; un système de primes habilement organisé et pratiqué dans des proportions importantes; une discipline à la fois libérale et ferme ont également contribué à fonder cet état solide et permanent d'harmonie qui existe, entre directeurs et ouvriers, dans tous les établissements de la Vieille-Montagne, et notamment en Belgique.

Il convient de préciser ces traits généraux.

Caisses de secours. — La Société de la Vieille-Montagne a établi la mutualité la plus étendue entre tous les ouvriers

de ses usines par la création de *Caisses de secours et de prévoyance.*

Les ouvriers sont représentés, dans le Conseil d'administration de ces Caisses, par des délégués élus tous les ans dans chaque atelier. Ces ouvriers se sont successivement imposé une retenue de 1, puis de 2, puis de 3 p. c. sur le montant de leurs salaires.

En même temps, la Société stimulait ces efforts en apportant à ces Caisses un contingent égal à la moitié du chiffre des cotisations, et s'associait à leur administration, en s'y faisant représenter par ses chefs d'ateliers. Dans chaque commission locale, c'est au directeur de l'établissement que revient la présidence; dans le comité central, c'est au directeur général qu'elle est dévolue. Diverses sous-commissions, spécialement composées de membres ouvriers, font, sous la présidence d'un contre-maître, les enquêtes nécessaires au contrôle des demandes de secours. Les Caisses de secours et de prévoyance, grâce à ce concours de ressources, ont pu, depuis 22 ans, étendre graduellement leurs opérations, donner gratuitement les soins médicaux et pharmaceutiques tant aux ouvriers qu'à leurs familles; allouer des indemnités aux malades, des pensions viagères aux ouvriers infirmes; accorder des secours plus ou moins prolongés aux veuves, aux enfants et aux parents des ouvriers décédés au service de la Société; enfin, attribuer des subventions temporaires aux familles sur lesquelles pesaient des charges exceptionnelles.

Ces allocations diverses sont prélevées sur un fonds de réserve, qui, au 31 décembre 1870, s'élevait à fr. 771,834-50. Pendant l'exercice 1870, les recettes avaient été de fr. 281,445-99, et les dépenses générales, de fr. 232,354-51.

Dans chacun des établissements de la Société, une boite de pharmacie est déposée dans un local, où l'ouvrier blessé reçoit les premiers soins du médecin.

La Société accorde une subvention à l'Institut ophtalmique de Liége.

A Chênée, elle a organisé un service de secours à domicile, et une sœur de charité est chargée de donner ses soins et ses conseils aux familles des ouvriers.

En Suède, une infirmerie permanente a été créée. Deux diaconesses, payées par l'établissement, sont spécialement chargées du service des malades.

Caisse d'épargne. — A côté de la Caisse générale de secours des ouvriers se trouve, au siége de chaque établissement, une Caisse d'épargne, qui reçoit les dépôts des ouvriers et leur bonifie un intérêt de 5 p. c. Au 31 décembre 1870, les dépôts faits à cette Caisse par les ouvriers s'élevaient à fr. 327,582-44, appartenant à 462 déposants, soit par tête fr. 708-62.

Primes. — Pour assurer aux ouvriers une participation directe aux résultats spéciaux dus à leur activité et à leur intelligence, la Société a organisé, indépendamment du salaire, une rémunération complémentaire et éventuelle,

sous le titre de primes (1). Ces primes constituent, pour la très-grande partie, l'augmentation qui s'est produite dans la rétribution moyenne de l'ouvrier. La moitié de ces primes est payable avec le salaire, par quinzaine ou par mois. L'autre moitié est portée au crédit d'un compte personnel, ouvert à chaque ouvrier, et ne lui est payée que deux mois après la clôture de la campagne annuelle.

Par l'accumulation de la quotité des primes retenues, l'ouvrier se trouve en possession d'une certaine somme, qu'il consacre habituellement soit à l'acquisition de provisions d'hiver, soit à l'achat de meubles ou de vêtements, soit même, lorsque ce chiffre est suffisamment élevé, à des acquisitions foncières. D'autres versent une somme plus ou moins importante à la Caisse d'épargne de la Société.

Les bases et les taux de la prime sont déterminés d'après la nature de chaque service, de sorte que tous les travailleurs, les petits comme les grands, y ont droit et y participent. Elle est accordée pour la production dépassant une moyenne convenue, pour le bon rendement des matières premières, pour l'économie réalisée dans l'emploi du combustible. La prolongation de durée des produits réfractaires donne même lieu à une double gratification : l'une au profit des ouvriers qui ont confectionné l'objet, l'autre au profit de ceux qui en ont prolongé l'usage.

(1) C'est la Société de la Vieille-Montagne qui a inauguré en Belgique le système des primes ou gratifications.

L'octroi de ces primes dépend donc de l'habileté et de l'intelligence que déploie l'ouvrier.

Ce système de rémunération en partie double constitue, on doit en convenir, une amélioration sérieuse aux conditions ordinaires du salariat, puisqu'il intéresse l'ouvrier, dans les limites de sa sphère de travail, au but que se propose la Société elle-même.

Des tableaux établissant les bases de ces primes sont affichés dans chaque atelier; ils mettent l'ouvrier à même de calculer la part faite à son travail personnel et les réserves qui lui seront acquises à la fin de l'année. Stimulé par cette perspective, il s'acquitte de sa tâche avec plus de goût, et généralement l'accomplit avec zèle.

Des règlements spéciaux établissent, avec une grande précision, les devoirs des ouvriers dans chaque branche du service; un exemplaire en est remis à chacun d'eux, lors de son admission dans l'établissement. Tous les faits qui le concernent sont portés sur un registre tenu avec soin et exactitude.

Cultes. — Instruction. — Divertissements. — Des services religieux ont été organisés pour chaque culte; des églises et des chapelles se sont élevées par les soins de la Société; des écoles ont été créées, ainsi que des bibliothèques pourvues de journaux populaires; une distribution de bons almanachs est faite aux ouvriers peu instruits. Des sociétés d'agrément ont même été organisées; telles sont, par exemple : l'*Harmonie d'Angleur*, la Société chorale des *Montagnards de*

Tilff, celle des *Carabiniers de Sainte-Barbe*, celle des *Archers de Saint-Sébastien* et surtout l'*Harmonie de Moresnet*, qui, avec son costume spécial, fidèle aux traditions des mineurs allemands, et sa bannière couronnée de nombreuses médailles, figure d'une manière brillante dans les fêtes d'ouvriers.

Ces fêtes sont à leur tour réglées et présidées par la compagnie. A la suite d'offices religieux, des jeux populaires, des concours, organisés aux frais de la Société, par un comité de chefs de service et d'ouvriers, réunissent le personnel des usines sous l'œil des chefs.

Habitations. — Depuis sa fondation, la Société s'est occupée, avec la plus sérieuse attention, de la question si importante du logement des ouvriers. Elle a construit un grand nombre de maisons et plusieurs vastes bâtiments : les unes, destinées à recevoir les gens mariés; les autres, à donner asile aux ouvriers célibataires. Les maisons, érigées par groupes de deux ou de quatre, ne servent, en général, qu'à un seul ménage, rarement à deux ménages. A côté de chaque maison se trouve un petit jardin, que l'ouvrier cultive à ses heures de loisir et de repos.

Dans diverses localités, outre les maisons que la Société a édifiées ou achetées pour l'usage de ses ouvriers, elle a pris en location des bâtiments appartenant à des propriétaires des environs, pour les subdiviser en logements destinés aussi à ses ouvriers.

D'un autre côté, elle aide de tout son pouvoir l'ouvrier à

devenir lui-même propriétaire, en morcelant quelques parties de terrains, pour les lui vendre à des prix excessivement modérés. Les ouvriers de la Vieille-Montagne se sont construit sur ces terrains des maisons modestes, mais confortables; la Société leur a fait des avances de fonds, pour qu'ils puissent élever ces constructions, et leur cède, au prix de revient, tous les matériaux nécessaires : moellons, briques, pierres, bois, etc.; elle leur accorde des facilités, soit pour le paiement du prix de ces cessions, soit pour le remboursement des avances. A d'autres ouvriers, elle vend des maisons toutes faites, payables partie au comptant et le restant du prix par annuités modérées.

Enfin, dans le but d'accroître encore le nombre des habitations ouvrières, la Vieille-Montagne engage des entrepreneurs à construire, à leurs risques et périls, un certain nombre de maisons, en leur donnant, par contre, la garantie d'un loyer rémunérateur pendant une série d'années.

La Société loue à des prix très-modérés les maisons qu'elle possède : les logements de célibataires ne coûtent que 24 à 36 francs par an; les maisons pour familles se paient de 60 à 120 francs, y compris la parcelle de terrain attenante.

A côté de ces efforts, un esprit général d'ordre et de moralité, le maintien des femmes mariées au foyer domestique, des relations entre directeurs et ouvriers caractérisées par la longue durée des services et la bonne entente, tels sont les mérites qui ont valu à la Société de la Vieille-Mon-

tagne le prix de 10,000 francs à l'Exposition universelle de Paris, en 1867, lorsqu'elle concourut pour la récompense que le jury international était autorisé à décerner *aux établissements qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et ont assuré aux ouvriers le bien-être moral, matériel et intellectuel.*

§ 4. — Institutions ouvrières de la Société du Bleyberg.

Les efforts persévérants que cette Société a déployés pour établir la bonne harmonie, vulgariser l'instruction et faciliter la vie matérielle de ses ouvriers, méritent tout particulièrement d'être signalés (1).

Lorsqu'elle se mit à l'œuvre pour exploiter l'important gisement de galène et de blende du Bleyberg, et y établir des usines pour le traitement de ces minerais, la contrée était complétement déserte. Actuellement, près de 800 ouvriers, de nationalités différentes, y trouvent, en échange de leur travail, une rémunération équitable. La moitié de ces ouvriers étant mariés, ils forment avec leur famille un contingent de plus de 2,000 individus.

Pour arriver à retenir autour de ses usines cette population flottante, la Société du Bleyberg a dû non-seulement

(1) M. R. Paquot, directeur-général.

pourvoir à tous les besoins moraux et matériels de ses ouvriers, mais aussi les secourir, en cas d'accidents ou de maladies, et développer chez eux l'esprit de prévoyance et d'économie.

Elle s'est acquittée de cette tâche de manière à mériter une mention honorable au concours institué, lors de l'Exposition universelle de Paris, en 1867, pour le nouvel ordre de récompenses.

Dans le domaine des besoins moraux et matériels que cette Société satisfait, nous mentionnerons :

Instruction. — Culte. — La création d'une salle d'asile, fréquentée par 97 enfants nourris gratuitement; d'une école primaire, fréquentée par 94 enfants; d'une école de couture et de ménage, fréquentée par 30 filles; d'une bibliothèque populaire, composée de plusieurs centaines de volumes. Elle a fait construire une église auprès de ses établissements, et c'est elle qui paie les appointements du desservant, ainsi que les frais du culte.

Habitations. — De grandes facilités sont données aux employés et ouvriers pour se loger à bon marché ou acquérir des maisons. Ainsi la Société cède gratuitement des terrains à ceux qui justifient d'économies suffisantes pour se bâtir une petite maison, ou bien elle leur avance des fonds sans intérêts, ou encore elle leur fournit des matériaux au prix coûtant.

Pour les maisons qu'elle élève, et qui sont actuellement au nombre de 87, la Société a adopté le type des habitations

réunies par groupes de deux ou de quatre, indépendantes les unes des autres. Ces maisons comprennent : cave, rez-de-chaussée, cuisine, deux ou trois chambres à l'étage et un grenier. Elles ont toutes un jardin et coûtent de 1,000 à 2,000 francs, suivant leur dimension. Leur prix de location varie entre 5 et fr. 7-50 par mois. Elles sont occupées par 528 personnes. De plus, afin de pourvoir au logement des ouvriers dont les familles habitent au loin, on a établi une auberge d'ouvriers, qui est soumise à l'inspection des agents de la Société.

Alimentation. — La Société a installé un magasin d'approvisionnements, qui livre, au prix de revient, les denrées alimentaires de première nécessité. Les ouvriers qui s'y fournissent réalisent sur leurs achats l'énorme économie de 50 p. c.

Secours. — Service médical. — Les secours en cas d'accidents sont libéralement distribués, et, en cas de maladie, ils sont non-seulement accordés à l'ouvrier, mais étendus aux membres de sa famille; un hôpital, desservi par des sœurs de charité, reçoit les malades et les blessés dont les familles sont éloignées du centre des travaux de mines. Au besoin, les sœurs soignent aussi les malades à domicile. Une caisse de secours, très-bien administrée et alimentée par des ressources abondantes, est annexée aux usines.

Le fonds de cette caisse, qui s'élève actuellement à 8,000 francs environ, se constitue au moyen de retenues

faites sur les salaires des ouvriers et des généreux versements de la Société.

Tous les mineurs sont, de plus, affiliés à la Caisse commune de prévoyance de la province de Liége, qui accorde des pensions aux ouvriers mutilés, à leurs veuves et à leurs enfants.

Le véritable rôle de la femme est scrupuleusement respecté au Bleyberg. Les mères de famille conservent leur place au foyer domestique, et les jeunes filles sont exclues des mines et des fonderies. Elles ne sont admises, et en petit nombre, que dans les ateliers où les travaux exigent plus d'attention que de force.

Enfin, la Société interdit les cabarets auprès des usines, et se réserve le droit de limiter le nombre des personnes qui peuvent habiter chacune des maisons qu'elle donne en location.

L'ensemble de ces institutions et leurs règlements ont produit des résultats inespérés, qui se constatent par l'absence complète de grèves ou de contestations entre les chefs ou les ouvriers, ainsi que par le nombre de ces derniers qui deviennent propriétaires : 24 p. c. de ceux-ci sont propriétaires ou appartiennent à des familles de propriétaires. L'ivrognerie et la débauche sont des vices presqu'inconnus dans le personnel employé à la Société anonyme du Bleyberg.

§ 5. — Institutions ouvrières de la Société de la fabrique de fer d'Ougrée (1).

La Société d'Ougrée, sous l'impulsion d'une intelligente direction, se distingue tout particulièrement par les heureuses tentatives qu'elle a faites en vue d'augmenter le bien-être moral et matériel de ses 700 ouvriers.

Elle a réussi dans la mesure du possible, comme il est aisé de s'en assurer par les résultats dont elle a le droit de se féliciter, et que nous sommes heureux de signaler ici.

Habitations. — La Société d'Ougrée possède soixante maisons d'ouvriers. Dix-sept, achetées selon l'occasion plus ou moins propice, ont été rendues aussi salubres que possible. De ces dix-sept maisons, trois sont des bâtiments d'une certaine importance, divisés en plusieurs logements.

Les vingt autres maisons ont été construites en vue de leur destination et dans les meilleures conditions d'hygiène. Elles ont toutes la façade au midi, sont doubles et ont leurs caves voûtées. A l'exception de quatre, ces maisons ont chacune un petit jardin de la largeur du bâtiment et de 16 mètres de profondeur. Les latrines, séparées les unes des autres, sont à 8 mètres des habitations. Les jardins sont clos de toutes parts de haies vives. Un four à cuire le pain et un puits sont à l'usage de ce groupe d'habitations.

La Société vient encore d'acquérir, non loin de ses

(1) M. A. Mockel, directeur-gérant.

usines, un vaste terrain, dans le but d'y élever prochainement une dizaine de maisons jolies et très-bien appropriées.

Magasin de denrées et de vêtements. — Elle a aussi installé un magasin de denrées et de vêtements, qu'elle vend aux ouvriers aux prix ordinaires du commerce de la localité. Le bénéfice réalisé sur ces ventes est distribué entre les clients du magasin, en proportion des fournitures faites à chacun d'eux. Cette répartition ne se fait pas en argent, mais en livrets de la Caisse d'épargne.

Caisse d'épargne. — La Société a créé une Caisse d'épargne, présentant des conditions très-libérales, et dont le règlement a été adopté depuis lors par d'autres établissements. Cette Caisse d'épargne a du succès, non pas tant auprès des clients du magasin, qui, la plupart, se font immédiatement rembourser, mais surtout auprès des autres ouvriers et des employés de la Société.

Les dépôts s'élevaient, au 30 avril 1873, à 140,000 francs.

Instruction. — Pour l'instruction donnée aux jeunes ouvriers, la direction, la première en Belgique, a imaginé l'application du système du *demi-temps*, qui fonctionne parfaitement. Voici en quoi il consiste : Les enfants qui doivent commencer le travail à une heure arrivent à dix heures et reçoivent une heure de leçon ; ils se rendent ensuite à une leçon de gymnastique, qui dure une heure, puis reçoivent encore une heure de leçon : soit deux heures de classe, interrompues par une heure de gymnastique; les leçons sont cou-

pées en deux séances, afin de ne pas fatiguer l'attention des élèves. A la condition de se conformer à cette prescription, les jeunes ouvriers, qui ne travaillent que depuis 1 heure jusqu'à 6 heures, reçoivent leur journée entière; sinon, on ne leur paie que la demi-journée, c'est-à-dire le travail qu'ils ont fait en réalité.

La même combinaison existe pour les jeunes ouvriers qui entrent à l'usine à 6 heures du matin. Ils quittent à midi, et reçoivent journée entière, lorsqu'ils viennent prendre, de 1 à 3 heures, les leçons réglementaires.

Ce système a pour avantages de ne pas compromettre, par un travail continu, le développement physique des enfants, mais de le favoriser, au contraire, par des exercices gymnastiques. Une trentaine de jeunes ouvriers en profitent.

L'école du soir existe également, de 5 à 7 heures, pour les enfants et les adultes.

Alimentation. — La Société procure à ses ouvriers les moyens de se nourrir d'une manière substantielle et à des conditions extrêmes de bon marché. Depuis près de deux ans, elle a établi des fourneaux économiques, qui livrent 3/4 litre de bouillon, 1 1/2 dixième de kilog. de viande et une bonne assiettée de pommes de terre ou d'autres légumes, avec sauce, au prix de 30 centimes.

Secours. — Service sanitaire. — En ce qui concerne le service sanitaire, il se fait entièrement aux frais de la Société d'Ougrée, qui, depuis 1871, n'exige plus de retenues

sur les salaires des ouvriers pour alimenter les fonds de la Caisse de secours.

En cas de maladie, il est alloué aux ouvriers une demi-journée de travail. Les honoraires des médecins et les médicaments sont à la charge de l'établissement. A l'usine est établie une infirmerie, où les blessés reçoivent les premiers soins, et où ils sont même traités jusqu'à guérison complète, lorsqu'ils le désirent. En réalité, les secours vont beaucoup au delà de ce que le règlement prévoit. La Société fait aussi soigner les familles des ouvriers, et leur distribue de l'argent, des denrées, des vêtements et des couvertures, lorsqu'elles sont dans le besoin. En 1872, elle a distribué 768 couvertures.

Pensions. — La Société accorde des pensions aux anciens ouvriers, aux veuves et aux orphelins dénués de ressources. Le chiffre de ces pensions, pour l'exercice 1872-1873, a été de 9,600 francs.

Enfin, elle subsidie largement les sociétés de musique et de gymnastique formées par les ouvriers.

§ 6. — Institutions ouvrières de la société de sclessin (1).

Cette Société mérite d'être spécialement mentionnée pour les mesures qu'elle a prises à l'effet de rendre la vie maté-

(1) M. G. Dallemagne, administrateur-gérant.

rielle facile à ses 4,500 ouvriers, et de mettre à leur portée les moyens d'élever le niveau de leur moralité et de leur instruction.

Habitations. — Elle a construit cent quatre-vingt-une maisons, dont cent septante sont louées à ses ouvriers, à un taux représentant 4 à 5 p. c. du capital engagé dans cette immobilisation; onze de ces maisons sont occupées gratuitement par des contre-maîtres. La Société ne vend pas les maisons qu'elle fait construire; mais, au moyen d'avances, elle procure à ceux de ses ouvriers qui aspirent à devenir propriétaires les plus grandes facilités pour l'achat de terrains et la construction d'immeubles.

Instruction. — Pour l'instruction de ses ouvriers et de leurs enfants, la Société a organisé, sur une assez grande échelle, des écoles de filles et de garçons, un cours du soir et un patronage.

a. L'école de filles, dirigée par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul (1), comprend : un asile pour les enfants de l'un et de l'autre sexe, depuis 2 ans jusqu'à 7 (à midi, ils reçoivent gratuitement un repas); trois classes successives, pour l'instruction des filles, et un ouvroir, où elles acquièrent la connaissance et l'expérience des travaux manuels, les plus simples comme les plus perfectionnés. On leur apprend à confectionner des vêtements d'ouvriers, qui sont vendus par le magasin de la Société, et elles sont

(1) Ces sœurs ont aussi la mission de visiter à domicile les pauvres, les malades et les blessés.

initiées à tous les soins qu'elles devront un jour apporter dans leur ménage. 400 enfants et jeunes filles profitent de ces diverses institutions.

b. L'école de garçons, dirigée par les Frères de la doctrine chrétienne, comprend : 1° trois classes successives de garçons de 7 à 15 ans ; les plus intelligents peuvent acquérir jusque des notions de chimie, de physique, de géométrie et de dessin ; 2° une classe du soir pour les ouvriers adultes ; 3° un patronage, réunissant tous les dimanches une bonne partie des élèves adultes. 400 enfants suivent régulièrement ces cours. — Une société chorale a été, de plus, fondée dans le sein de ce patronage.

Alimentation. — La Société de Sclessin a établi un magasin de denrées alimentaires, dont elle a constitué le fonds de roulement, et, sur le prix de vente des denrées, elle prélève un bénéfice de 5 à 8 p. c., qu'elle verse dans la Caisse de secours des ouvriers. L'acheteur paie comptant ou escompte le salaire qui doit lui revenir lors de la paie de la quinzaine. Le chiffre total des ventes de ce magasin s'élève annuellement de 40,000 francs à 42,000 francs.

Secours. — La Société possède une Caisse de secours, dont le boni se monte actuellement à plus de 30,000 francs. Elle est alimentée par une retenue de 2 1/2 p. c. sur les salaires, par le produit des amendes, par des subventions de la Société et par le bénéfice que réalise le magasin de denrées alimentaires. L'importance de ses ressources lui permet de

payer aux malades ou aux blessés le quart, le tiers, la moitié et même plus de leurs salaires, suivant qu'ils sont célibataires, avec ou sans parents pour les secourir, ou bien pères de famille, avec plus ou moins de personnes vivant du produit de leur travail. La Caisse pourvoit aussi à tous les frais funéraires des ouvriers et des membres de leurs familles. Elle est administrée par la Société.

Outre cette Caisse, les ouvriers ont formé entre eux, sous les auspices de la Société de Sclessin, une association particulière de secours mutuels et une Caisse d'épargne. Les dépôts de celle-ci sont confiés à la Société, qui en sert un intérêt de 4 p. c.

§ 7. — Institutions ouvrières de la Société de Marcinelle et Couillet (1).

Cette Société, qui comprend, outre la fabrication de la fonte et du fer sous toutes ses formes, un atelier de construction de machines, ainsi que deux grands charbonnages, occupe environ 3,300 ouvriers. Elle ne néglige aucune occasion de témoigner de toute façon sa bienveillante sollicitude au nombreux personnel de ses établissements, en prenant les mesures les plus propres à améliorer les conditions matérielles de son existence, à développer ses aptitudes intellectuelles, à lui inspirer, enfin, le goût de l'ordre et l'esprit de prévoyance.

(1) M. Eug. Smits, directeur-gérant.

Voici le résumé de ce qu'elle a réalisé jusqu'à présent :

Habitations ouvrières. — La Société possède plusieurs groupes d'habitations ouvrières. Dans la commune de Couillet, il y en a trois, renfermant ensemble quarante-neuf habitations complètes. Dans la commune de Marcinelle, elle a également sept groupes, formant ensemble cinquante-deux habitations. Chaque maison est affectée au logement d'une seule famille. Outre les dépendances indispensables, un petit jardin, suffisant aux besoins ordinaires de la famille, est ajouté à chaque demeure. Ces maisons, bâties dans des endroits salubres, sont parfaitement surveillées sous le rapport de l'hygiène et de la propreté. Aussi les épidémies n'ont point de prise sur les travailleurs qui les habitent. Elles sont louées, à prix réduits, aux ouvriers de la Société. Les loyers varient de 8 à 9, 10 et 13 francs par mois ; le paiement s'effectue au moyen d'une retenue opérée chaque quinzaine sur le salaire des locataires. Les contributions foncières sont à la charge de la Société, et celle-ci fait en outre, chaque année, badigeonner à ses frais l'extérieur des maisons et blanchir l'intérieur.

Le travailleur laborieux et économe cherche généralement à devenir propriétaire de sa maison et de son enclos ; ce sentiment de la propriété est très-vif parmi les travailleurs de Marcinelle et Couillet. Mais il est fort difficile à un ouvrier d'accumuler l'épargne nécessaire à la construction ou à l'achat d'une demeure, quelque modeste qu'elle soit ; souvent il s'endette pour atteindre ce but, objet de sa légi-

time convoitise. Il n'est pas rare alors de voir des familles, qui se sont crues un instant propriétaires, ruinées par leurs créanciers, qui, en les expropriant, leur font perdre, en frais de procédure, le fruit de leurs économies.

La Société de Couillet a trouvé le moyen d'éviter tous ces inconvénients à ses ouvriers, en construisant pour eux des maisons isolées, commodes et bien aérées, qu'elle leur vend aux conditions suivantes : L'ouvrier verse d'abord un cinquième de la valeur d'une maison avec jardin; ensuite, il continue à payer, pendant huit ans, une rente qui, sans dépasser de beaucoup le prix d'un loyer ordinaire, le rend propriétaire de son habitation après ce terme.

Service médical. — La Société a construit, en 1847, à Couillet un hôpital destiné à recueillir les blessés de ses usines et de ses charbonnages. Cet hôpital, desservi par des Sœurs de charité, possède quatorze lits, une pharmacie et une salle de consultation, où tous les jours, de dix heures à midi, les ouvriers blessés ou malades qui ne sont point alités et qui restent dans leurs familles reçoivent les avis et les soins d'un des médecins attachés à l'établissement; les femmes et les enfants des ouvriers sont également admis à cette consultation.

Un second hôpital, affecté particulièrement aux ouvriers des usines de Châtelineau et du charbonnage du Gouffre, est établi à Peronchamps; il renferme huit lits et se trouve, sous tous les rapports, dans les mêmes conditions que celui de Couillet.

Les ouvriers alités et leurs familles sont visités à domicile par les médecins, et obtiennent gratuitement les médicaments. Le service médical est divisé en dix circonscriptions, desservies chacune par un praticien résidant sur les lieux mêmes. Ces différentes circonscriptions s'étendent sur un rayon de deux lieues autour des usines. Il y a, de plus, un médecin consultant, sous la présidence duquel les autres médecins se réunissent, lorsqu'un cas grave exige l'avis ou les soins de plusieurs hommes de l'art. Tous les ans, au printemps, il y a séance de vaccination le jeudi de chaque semaine; les ouvriers et leurs familles y viennent se faire vacciner gratuitement.

Secours. — Les ouvriers mineurs des charbonnages de Marcinelle sont affiliés à la Caisse de prévoyance établie à Charleroi, sous les auspices du Gouvernement. Ceux des minières sont affiliés à la Caisse de prévoyance établie à Namur. Ces Caisses ont pour but d'accorder des secours temporaires aux ouvriers blessés et des pensions aux invalides ou aux familles des victimes d'accidents survenus dans les mines; mais la véritable institution de bienfaisance, c'est la Caisse spéciale de secours établie auprès des usines, qui vient en aide, non-seulement aux blessés, mais encore aux ouvriers atteints de maladies. Le service médical ressortit également à cette Caisse. De plus, tout ouvrier ou employé qui devient infirme par suite de vieillesse, obtient une pension s'élevant à 20 p. c. de son salaire, après qu'il a versé pendant dix ans à la Caisse de secours. S'il a été

affilié pendant plus de dix années à la Caisse, sa pension est augmentée de 1 p. c. pour chaque période de deux années au delà des dix premières années, ce qui, après trente années de travail et de versement, porte sa pension à 30 p. c. de son salaire.

Le prélèvement en faveur de la Caisse spéciale de secours est de 1 3/4 p. c. du salaire distribué aux ouvriers travaillant dans les usines ou à l'atelier de construction.

Ceux qui sont occupés aux minières abandonnent à cette même Caisse 2 1/4 p. c. de leurs salaires, et les employés, 1 p. c. de leurs traitements.

Les amendes encourues par les ouvriers pour infractions aux règlements des ateliers sont également versées dans cette Caisse. Enfin, la Société lui accorde un subside équivalant à 3/4 p. c. des salaires. Les ouvriers affiliés sont au nombre de 6,500.

Instruction. — La Société possède deux écoles gardiennes, l'une à Marcinelle, au centre de son exploitation charbonnière, et l'autre à l'usine de Couillet.

Les enfants des deux sexes sont reçus dans ces écoles, où on leur donne l'instruction, depuis l'âge de 3 jusque 7 ans. Ils restent aux écoles depuis 7 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée ; à midi, on leur distribue gratuitement une assiettée de soupe.

En conservant les enfants pendant une grande partie de la journée, les écoles gardiennes permettent aux mères de famille de vaquer à leur aise aux soins du ménage, et pro-

curent aux enfants les bienfaits d'une bonne éducation première et d'une instruction que leurs parents ne sont pas toujours aptes à leur donner. Ces écoles sont fréquentées par 452 élèves. La Société accorde encore des subsides aux établissements de ce genre qui existent à Châtelineau, Peronchamps et Wanfercée.

A l'âge de 7 ans, les garçons passent à l'*école primaire* de l'établissement. Ils y acquièrent en écriture, lecture, grammaire, analyse et calcul, les connaissances qui seront nécessaires à leur future profession. Ceux qui veulent continuer leurs études y reçoivent une instruction suffisante pour entrer dans les établissements moyens et les athénées. Cette école est fréquentée par 159 élèves.

Des religieuses dirigent également une école primaire, où les filles sont reçues depuis l'âge de 7 ans jusqu'à l'époque de leur première communion. A côté de cette école, qui compte 82 élèves, se trouve une école dominicale, fréquentée par 30 jeunes filles. La Société subsidie l'école primaire des garçons de Châtelineau, fréquentée par un grand nombre d'enfants de ses ouvriers.

Enfin, il existe à Marcinelle, pour les ouvriers adultes, une école du soir, qui compte 65 élèves.

A Couillet, une école semblable est fréquentée par 42 ouvriers.

Il a été également établi auprès de l'usine de Couillet une école d'adultes, pour les filles et les femmes d'ouvriers. Elle réunit 35 élèves.

Les élèves de l'école primaire de garçons reçoivent, trois fois par semaine, des leçons de solfége et de chant. C'est la pépinière d'où sortent les meilleurs instrumentistes de la Société d'harmonie de Couillet.

Ces élèves, ainsi que les ouvriers qui en témoignent le désir, sont admis, trois fois par semaine, de 7 à 9 heures du soir, à une école de dessin linéaire et de machines. Un des ingénieurs attachés à l'usine y donne les leçons, et enseigne en même temps les premiers éléments de la géométrie. Cette école fournit à la Société de bons ouvriers mécaniciens et d'intelligents contre-maîtres, pour toutes les parties du service des usines.

Les élèves de ces écoles qui veulent se livrer aux travaux mécaniques sont admis, dès l'âge de 13 à 14 ans, comme apprentis, dans les ateliers de construction de machines de l'établissement. Cet apprentissage n'est jamais de longue durée; dès que ces jeunes gens sont aptes à rendre quelques services, on leur accorde un salaire, modique d'abord, et qui s'élève en raison de leurs capacités et de leur aptitude au travail.

L'ouvrier, en rentrant chez lui après son travail, ne trouve pas généralement le bien-être auquel lui donne droit son pénible labeur, et qu'une bonne ménagère pourrait lui procurer avec les ressources dont disposent en général les familles ouvrières du pays.

L'administration de la Société de Couillet a pensé qu'il restait une lacune à combler parmi les institutions qu'elle

a fondées pour ses ouvriers. Dans ce but, elle a créé une *école ménagère*, où les filles des ouvriers, admises dès l'âge de 14 à 15 ans, sont initiées aux soins du ménage. On leur apprend la lecture, l'écriture, le calcul, en même temps que la cuisine, le lessivage, le repassage, le tricot, la couture, enfin, tous les travaux manuels à la portée des femmes d'ouvriers. Elles y reçoivent également une solide éducation morale et religieuse. Appelées plus tard à devenir épouses et mères, les jeunes femmes qui auront puisé à cette institution des notions d'ordre, d'économie et de morale, rendront leur modeste intérieur tellement agréable, que l'homme auquel elles associeront leur destinée n'ira pas dépenser son salaire au cabaret, mais restera chez lui, où il se sentira heureux et content.

Cette école ménagère, annexée aux écoles gardiennes et primaires de filles, est dirigée par les mêmes Sœurs de charité qui prodiguent aussi leurs soins aux ouvriers blessés.

Sociétés de musique. — Dans le but d'élever le niveau moral des travailleurs, et afin de donner à la classe ouvrière le goût des jouissances intellectuelles, l'Administration a établi deux Sociétés de musique : à Couillet, une Société d'harmonie fondée depuis 1861, et dont le personnel se recrute parmi les employés et les ouvriers des exploitations charbonnières de Marcinelle et des établissements métallurgiques, — et une Société de fanfares, à la minière de Ville-en-Warêt (province de Namur).

Ces deux Sociétés, dirigées par un artiste de mérite,

comptent quelques exécutants qui ne seraient point déplacés dans des orchestres de premier ordre.

Elles organisent des réunions musicales, qui ont un grand attrait pour les ouvriers. Les dépenses qu'occasionnent ces Sociétés de musique sont couvertes par un subside de l'établissement, auquel viennent s'ajouter les rétributions que paie annuellement le personnel des employés.

Autriche.

§ 1er. — Des caisses d'épargne dans l'empire d'Autriche.

La multiplication des caisses d'épargne et les facilités qu'elles accordent aux déposants sont des moyens efficaces d'exciter les classes laborieuses aux habitudes d'ordre et d'économie, qui sont le point de départ de toute élévation morale et matérielle (1).

Le Gouvernement autrichien s'étant, depuis quelques années, activement préoccupé du développement de ces institutions, il ne sera pas sans intérêt de constater les brillants résultats qui ont couronné ses efforts persévérants.

En 1830, sur 693 caisses d'épargne dont on connaissait l'existence en Europe, la monarchie autrichienne n'en comptait que six, tandis que la Grande-Bretagne en possédait, à elle seule, plus de 230!

(1) L'habitude de l'épargne n'est-elle pas un indice certain de relèvement du sens moral?

Actuellement, le nombre des caisses d'épargne connues en Europe s'élève au chiffre énorme de 10,000.

Dans le principe, le Gouvernement autrichien se borna à donner des approbations successives aux statuts de caisses d'épargne qui lui furent soumis. Mais, en 1844, il publia un règlement général, qui a servi de base légale à toutes les institutions de ce genre établies depuis cette époque.

Ce règlement, à cause de ses restrictions, nécessita cependant de fréquentes modifications; c'est ainsi que les classes aisées ne pouvaient jouir des avantages que présentaient les caisses d'épargne, auprès desquelles les déposants devaient justifier de leur nom et de leurs qualités.

Ce fut lors des événements politiques de 1830 qu'on acquit la première preuve de la vitalité des institutions d'épargne de l'Empire austro-hongrois; toutes ou presque toutes résistèrent à la crise financière dont la France fut si fortement atteinte.

Toute crainte, quant à la sécurité dont jouissaient les dépôts confiés à ces institutions, fut dès lors dissipée; depuis lors aussi, chaque année, l'on put constater une augmentation importante du nombre des déposants.

Les neuf caisses d'épargne existantes en 1840 avaient en dépôt 87,817,195 francs.

La révolution française de 1848, qui eut son contre-coup dans l'Europe entière, n'ébranla nullement la confiance des Autrichiens dans leurs caisses d'épargne, qui furent toujours à même de tenir leurs engagements.

Les déposants retirèrent à peine quelques milliers de florins, tandis que les dépôts de la caisse d'épargne de Paris, de 80,146,423 francs qu'ils étaient au commencement de 1848, ne s'élevaient plus, à la fin de cette année, qu'à 2,694,741 francs, quoiqu'on eût cependant limité les remboursements à 100 francs par livret.

Une grande partie des dépôts fut, en outre, convertie en rente française 5 p. c., au cours de 80, alors que le cours réel était tombé à 65.

Si l'on recherche la cause de cette prospérité des caisses d'épargne autrichiennes, on la trouve dans leur parfaite organisation et dans les sages mesures qui sont prises contre le retrait précipité des dépôts.

La création de nombreuses institutions d'épargne par les communes amena le Gouvernement à publier, le 7 mars 1857, des statuts-types, qui furent adoptés par la plupart des nouvelles caisses.

A dater de l'année 1856, les dépôts confiés aux caisses d'épargne allèrent toujours croissant. En 1860, ils s'élevaient, pour toute l'Autriche, à 250,000,000 de francs ; en 1864, à 290,000,000 ; en 1868, à 500,000,000 ; enfin, en 1871, ils atteignaient l'énorme somme de 853,000,000 de francs ! Ces chiffres parlent éloquemment en faveur des habitudes d'économie de la population autrichienne.

Le 17 juin 1872, le Gouvernement a révisé les statuts-types adoptés précédemment. Il a également l'intention d'introduire prochainement les caisses d'épargne postales, qui

ont donné les meilleurs résultats en Angleterre et en Belgique. Ce sera un moyen efficace de faire apprécier l'utilité des établissements d'épargne dans les localités les plus éloignées des grands centres de population.

M. Ehrenberger, à qui nous empruntons ces détails sur l'organisation des caisses d'épargne autrichiennes, fait des comparaisons très-instructives entre les établissements de ce genre existant dans différents pays de l'Europe. Il est regrettable seulement qu'il ait oublié de parler de la Belgique, qui donne également de grandes facilités et de précieux avantages à ceux qui pratiquent l'économie.

Il résulte de ces comparaisons que l'Autriche, tout en comptant relativement un petit nombre de caisses d'épargne, est, après l'Angleterre, le pays où le chiffre total des dépôts est le plus considérable.

Si l'on répartit ces dépôts par tête d'habitant, on trouve que l'épargne moyenne atteint, dans la monarchie autrichienne, fr. 41-80, chiffre qui n'est surpassé que par la Suisse, le Danemark et la Norwége.

A la fin de 1871, l'Autriche possédait 211 caisses d'épargne, dont la moitié environ dans la basse-Autriche. La Bohême, Salzbourg, la Carniole et Bukowina n'avaient chacune qu'une seule caisse d'épargne.

L'existence des établissements d'épargne en Autriche est due surtout à l'initiative des communes, — rarement aux administrations de districts, et tout à fait exceptionnellement à des associations privées.

Voici quelles sont les principales dispositions statutaires de ces institutions :

Le minimum des dépôts n'est généralement pas inférieur à fr. 1-25, et descend quelquefois à 25 centimes. Le maximum dépasse rarement 1250 francs. Cependant, ce chiffre est quelquefois plus élevé, mais la caisse d'épargne, en ce cas, se réserve le droit de refuser un dépôt supérieur à une somme déterminée, ou de ne l'accepter qu'à un taux d'intérêt assez minime. Cette prescription n'a eu d'autre résultat que d'augmenter le nombre des livrets, par ce que les déposants de grosses sommes les subdivisaient.

L'intérêt n'est bonifié que sur une somme d'au moins fr. 2-50, et il ne prend cours qu'à partir du 1er ou du 15 du mois qui suit la date du versement.

La capitalisation des intérêts se fait généralement de six en six mois. Dans le Tyrol, elle se fait d'année en année.

Les directions des caisses d'épargne fixent, selon les circonstances, le taux d'intérêt accordé aux dépôts; mais un préavis d'un mois doit être donné avant qu'une modification puisse être apportée au taux de l'intérêt.

Au 31 décembre 1871, le taux d'intérêt des caisses d'épargne variait entre 6 p. c. et 3 1/2 p. c.

Les déposants peuvent réclamer 125 francs sans préavis. Pour obtenir des sommes supérieures, il faut prévenir de trois jours à six mois d'avance, selon l'importance du retrait. La plupart des caisses remboursent tous les dépôts immédiatement, mais en prélevant un escompte. Les pres-

criptions les plus importantes régissent la disposition des fonds qui leur sont confiés. C'est sur celle-ci que le Gouvernement s'est réservé le contrôle dans l'approbation des statuts.

Toutes les caisses d'épargne font des placements sur immeubles, des avances de fonds aux communes, aux districts et aux provinces. Elles prêtent également sur les fonds d'État, qui peuvent ainsi, dans certaines limites, leur servir de placements.

La plupart de ces institutions sont autorisées à acheter les immeubles sur lesquels elles ont hypothèque, lorsque ces immeubles, mis en vente, n'atteignent pas leur valeur réelle. En ce cas, elles sont obligées de s'en défaire dès qu'ils sont susceptibles d'être vendus avantageusement.

La moitié environ des caisses d'épargne font l'escompte des effets de commerce à trois mois, lorsqu'ils sont revêtus de trois signatures reconnues solvables. Certaines de ces caisses se livrent prudemment à d'autres opérations de banque.

Le fonds de réserve doit rester intact jusqu'à ce qu'il atteigne un chiffre indiqué dans les statuts : ce chiffre atteint, on peut affecter une partie des bénéfices à des œuvres de bienfaisance.

L'administration des caisses d'épargne diffère selon les localités où elles sont établies; le contrôle de l'État et les causes de dissolution sont les mêmes pour toutes. Un commissaire du Gouvernement est chargé de la surveillance de

chaque caisse, qui ne peut être dissoute qu'après en avoir obtenu l'autorisation officielle. Le fonds de réserve est alors consacré à des œuvres de bienfaisance. Dans les villes, les bureaux sont ouverts tous les jours; dans les campagnes, deux fois ou une fois seulement par semaine, le jour du marché. Dans quelques caisses d'épargne, les bureaux sont ouverts dans la matinée des dimanches et jours de fête, afin d'en faciliter l'accès aux travailleurs.

Des 211 caisses d'épargne existant en Autriche à la fin de l'exercice 1871, 205 fonctionnaient régulièrement depuis un an et plus. Elles comptaient 1,033,636 déposants, chiffre qui, en 1867, n'était que de 651,592. C'est donc, en quatre ans, une augmentation de plus de 70 p. c.

Proportionnellement à la population de l'Empire austro-hongrois, il y avait un déposant pour 20 habitants.

Au 31 décembre 1871, plus d'un quart de ces institutions d'épargne possédaient chacune au delà de 2,500,000 francs de dépôts; celles de Vienne, de Prague et de Gratz chiffraient même leurs dépôts par plus de 25,000,000 de francs!

Le fonds de réserve de toutes les caisses d'épargne s'élevait à 5-99 p. c. du montant des dépôts, et le bénéfice net réalisé pendant l'exercice dont nous rendons compte a été, en moyenne, de fl. 1-07 p. c. des sommes déposées. De ce bénéfice, 1,250,000 francs environ ont été distraits en faveur d'institutions de bienfaisance, et le restant a été versé au fonds de réserve, qui se soldait par 50,000,000 de francs

ou 6 p. c. des dépôts de toutes les caisses d'épargne autrichiennes. Les fonds dont elles disposaient étaient placés comme suit : 60 p. c. en immeubles; 16 p. c. en bonnes valeurs, et plus de 10 p. c. en papiers commerciaux à courte échéance.

Depuis plus d'un demi-siècle, ces caisses d'épargne n'ont pas subi, dans le placement de leurs fonds, de perte suffisamment importante pour entraîner la liquidation de l'une d'elles (1).

Ce fait heureux est dû, en grande partie, à une surveillance active et intelligente, exercée par un conseil d'administration élu par les intéressés. Quoique les membres de ce conseil ne reçoivent aucune rétribution, ils n'en remplissent pas moins leur mission avec le plus grand dévouement.

La caisse d'épargne la plus importante de l'Autriche, et même de l'Europe, est sans contredit celle de Vienne, qui fut inaugurée le 4 octobre 1819. Ses débuts furent modestes : cinquante philanthropes la fondèrent en versant une somme de 20,000 francs, dont un tiers fut aliéné pour solder les frais d'installation. Les statuts primitifs de cette caisse subirent des modifications successives, dont les

(1) Durant la tourmente financière de 1873, pas une caisse, en Autriche, ne s'est trouvée atteinte. En Hongrie seulement, une caisse a failli; une autre, embarrassée un instant, s'est bientôt fusionnée ; trois enfin ont liquidé sans perte, après avoir suspendu provisoirement leurs paiements. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'un tel résultat a été obtenu sans l'intervention du Gouvernement, alors que, en Angleterre, en France et en Belgique, on a cru devoir assurer le sort des caisses d'épargne en les mettant sous la tutelle du pouvoir.

dernières, approuvées par le Gouvernement, datent du 20 décembre 1868. Son organisation est parfaite. Au 31 décembre 1872, elle avait ouvert 219,362 comptes de dépôt, représentant une somme totale de 220,000,000 de francs!

§ 2. — Institutions ouvrières des forges et fabriques de fer et d'acier du Dr Faber, a Eibiswald et Krumbach, en Styrie.

Les usines d'Eibiswald et de Krumbach, situées à 5 lieues au sud de Gratz, non loin du chemin de fer de Gratz à Köflach, furent acquises, en 1869, du Gouvernement autrichien, par le Dr Faber, qui leur donna une importance considérable. La production de l'année 1872 atteignit le chiffre de 144,000 centner de fer et d'acier.

Ces usines occupaient 308 ouvriers en 1868-1869 et 601 en 1873.

A l'origine, le personnel qui travaillait à Eibiswald et Krumbach, était misérablement logé et mal nourri.

Les malades et les vieillards étaient privés des soins les plus indispensables.

Il était donc urgent de modifier les conditions morales et matérielles de ces ouvriers, dont on ne pouvait obtenir qu'un travail très-imparfait.

Le propriétaire réussit à transformer complétement la manière de vivre de ses ouvriers, en créant auprès de ses

mines et usines des institutions nombreuses et variées, qui, toutes, sont combinées de manière à élever non-seulement le niveau moral du personnel, mais à lui rendre également l'existence heureuse et facile.

Nous allons décrire les plus importantes de ces institutions :

Caisse fraternelle. — Depuis 1870, cette Caisse, qui était administrée par le propriétaire, est devenue *autonome*. Les ouvriers seuls en ont la direction. Ainsi a disparu un des grands griefs qu'ils articulaient parfois contre leur patron, qui ne s'occupe plus de cette Caisse que pour en combler les déficits et y verser annuellement une somme égale au 1/10 du montant des retenues faites par les ouvriers sur leurs salaires. Ces retenues s'élèvent à 3 p. c.; elles peuvent cependant, dans certains cas, être portées jusqu'à 6 kreutzers par florin, lorsque les recettes ne couvrent point les dépenses.

Tout ouvrier qui, à son entrée dans les usines, a atteint sa 15me année et n'a pas dépassé 45 ans, participe immédiatement à la Caisse fraternelle, si toutefois le médecin constate qu'il est en bonne santé. Associé, il reçoit les soins médicaux et pharmaceutiques, lorsque lui ou sa famille est malade; s'il est célibataire, on le soigne à l'hôpital.

Les frais de funérailles sont à la charge de la Caisse.

S'il survient à l'ouvrier participant une incapacité de travail durable, il reçoit un secours mensuel dit *provision*, ou une somme une fois payée, s'il quitte l'établissement. La provision est proportionnée à la durée du séjour qu'il y a fait.

S'il a travaillé régulièrement de 8 à 20 ans, il reçoit 30 p. c. de son salaire; 40 p. c., s'il a travaillé de 25 à 30 ans; 45 p. c., s'il a travaillé de 30 à 35 ans, et 50 p. c., s'il a travaillé plus de 35 ans. Cette dernière quotité peut même être dépassée pour certains ouvriers d'élite, lorsque l'état de la Caisse le permet.

Les veuves reçoivent la moitié de la provision à laquelle avaient droit leurs maris: Jusque 14 ans, les enfants ayant perdu leur père ont droit au 1/10 de la provision; s'ils sont orphelins de père et de mère, cette quotité s'élève au 1/5.

Habitations ouvrières. — Lorsque le propriétaire actuel acquit l'établissement d'Eibiswald, les ouvriers étaient misérablement logés et obligés, le plus souvent, de parcourir un long chemin pour se rendre à leurs travaux.

Afin d'obvier à ce triste état de choses, M. Faber fit immédiatement construire, à Eibiswald même, une grande cité ouvrière, comprenant 34 habitations de familles et deux vastes salles mansardées, garnies de 100 lits, à l'usage des célibataires. Ces constructions, qui ont coûté 200,000 francs, sont très-soignées et répondent à toutes les exigences de l'hygiène et du confort.

Le personnel augmentant avec la prospérité de ses établissements, M. Faber acheta encore deux vastes immeubles, qu'il fit approprier de la même manière.

Les dortoirs sont parfaitement aménagés. Ils ont de grandes dimensions, sont bien aérés et garnis d'excellents

lits, toujours très-propres. La literie est livrée à l'ouvrier au prix coûtant, payable en plusieurs termes. S'il vient à quitter l'établissement, celui-ci lui reprend cette literie, en tenant compte de l'usure.

Une surveillance active est exercée par un *quartier-maître*, qui veille au maintien de l'ordre, de la propreté et de la bonne ventilation.

Afin de donner du développement à la vie de famille, parmi son personnel, M. Faber a conçu la généreuse pensée d'ériger une nouvelle cité ouvrière, sur le modèle de ce qui a été fait avec tant de succès à Mulhouse. Cette cité comprendra 50 maisons, disposées par groupes de deux ou de quatre. Chacune de ces habitations aura son jardin, un bûcher et une petite étable. Actuellement, six groupes de quatre maisons sont construits.

Cet intelligent industriel a également l'intention d'ériger des habitations isolées, qui pourront être acquises par des ouvriers auxquels il donnera toute facilité pour se libérer du prix d'achat.

Tous les immeubles de cet établissement sont occupés par 108 familles et 136 célibataires.

M. Faber met gratuitement des parcelles de terrain à la disposition de ses ouvriers, qui les convertissent en jolis jardins, dans lesquels ils récoltent des légumes et des fruits pour la consommation du ménage.

Hôpital. — Lorsque les ouvriers célibataires réclament les soins du médecin, ils sont transportés dans une voiture-

ambulance à l'hôpital, qui est un modèle de ce genre d'établissement. Il est situé dans un petit parc, sur une hauteur, au sud d'Eibiswald ; isolé, il reçoit de tous côtés les rayons bienfaisants du soleil. Aucun bruit ne peut troubler le repos des malades, qui s'y guérissent rapidement, grâce surtout aux bons soins dont ils sont entourés.

Les dispositions intérieures de cet hôpital ont été combinées de manière à satisfaire aux conditions hygiéniques qu'exigent impérieusement les agglomérations de malades. Cet hôpital a coûté 78,250 francs.

Établissements balnéaires. — Les ouvriers qui fréquentent cet établissement peuvent y prendre des bains chauds ou froids. S'ils désirent apprendre à nager, ils se rendent au bassin de natation, dont la direction est confiée à un professeur, qui leur donne gratuitement des leçons. On est actuellement occupé à établir des bains de vapeur.

Alimentation. — Sous l'administration domaniale, l'alimentation des ouvriers d'Eibiswald était mauvaise et relativement coûteuse. Il fallait donc, sans hésiter, la modifier au plus tôt. Aussi le Dr Faber s'empressa-t-il d'ériger un magasin, où furent délivrés, au prix coûtant, du lard, de la farine, de la graisse et du sel. On organisa ensuite un restaurant économique, puis une boulangerie et un magasin d'étoffes et de vêtements confectionnés.

Peu de temps après, l'administration remit le magasin alimentaire aux mains de ses employés et ouvriers, qui

l'exploitèrent en créant une société coopérative dite de consommation.

Cette association émit des parts de 25 francs, payables à raison de 5 francs par an. Actuellement, 1,200 parts sont souscrites par 165 sociétaires.

Le propriétaire de l'usine a pris à sa charge les contributions de l'association, à laquelle il a fourni les locaux et tout ce qui les garnit moyennant un loyer nominal. Elle a été autorisée à vendre à l'usine tous les objets qui lui sont nécessaires, tels que les fourrages pour chevaux, les fournitures de bureau, etc.

Les affaires de cette association ayant pris un grand développement, le Dr Faber, pour ne pas les entraver, consentit à lui ouvrir un crédit.

La Société de consommation vend les articles qu'elle tient à 5 et même 10 p. c. en-dessous du prix que demandent les boutiquiers du voisinage. Quant à la qualité, ces marchandises ne laissent rien à désirer. Elles sont livrées au personnel de l'établissement au comptant ou contre un bon, ou bien encore au moyen d'un livret délivré par l'administration à l'ouvrier et sur lequel se trouve inscrite la somme à concurrence de laquelle il peut acheter chaque mois proportionnellement au salaire qu'il gagne.

Une boucherie économique est également organisée à Eibiswald. Elle est remise à un boucher de la localité, qui s'est engagé à fournir la livre de viande de première qualité à 5 centimes en-dessous des prix courants.

Depuis que cette boucherie fonctionne, la consommation de la viande est importante comparativement à ce qu'elle était auparavant. Pour conserver, en été, une grande fraîcheur à la viande, l'administration a fait construire une glacière, dont l'usage est gratuit.

Le restaurant économique d'Eibiswald permet à l'ouvrier de faire trois excellents repas par jour, moyennant un abonnement de 30 francs par mois. Des portions séparées sont servies aux prix de 35, 40 et 60 centimes. Le vin coûte fr. 1-20 et la bière 60 centimes la mesure.

Pour le tiers du salaire qu'il gagne, un célibataire peut amplement satisfaire son appétit à ce restaurant. Pour les ouvriers qui ne désirent pas en user, on a installé à Eibiswald, près de la cité ouvrière, une grande cuisine, qui contient dix foyers et des armoires, dans lesquelles sont renfermés les ustensiles nécessaires à la préparation des vivres, que chacun apporte et accommode lui-même à sa façon.

Salaires. — Voulant mettre les salaires en rapport avec les nécessités croissantes de l'existence, le nouveau propriétaire fait travailler ses ouvriers à la tâche et exceptionnellement à la journée.

Sous le régime domanial, le salaire moyen de l'ouvrier était de 660 francs par an, plus 130 francs de ration. Il s'est successivement élevé, grâce au nouveau tarif adopté par le Dr Faber : en 1870, à 870 francs ; en 1871, à 1,090 francs ; en 1872, à 1,200 francs.

Les ouvriers qui ne sont pas logés gratuitement dans les maisons de la Société reçoivent, par mois, une indemnité de 5 à fr. 7-50. En 1872, 102 ouvriers jouissaient de cette indemnité. Chaque ouvrier reçoit en outre, gratuitement, 2,000 kilogrammes de charbon par an, et, lorsqu'il lui en faut davantage, on le lui cède à bas prix. La distribution de charbon pour 1872 s'est élevée à 480 tonnes. L'établissement distribue aussi une certaine quantité de bois de chauffage, provenant de la mine ou de l'exploitation de ses forêts. Il fournit encore, au prix coûtant, des plantes et des semences aux ouvriers qui se livrent au plaisir du jardinage.

Tous ces avantages procurent au personnel des usines d'Eibiswald et de Krumbach un revenu qui le met à l'abri de tout besoin. Il est satisfait de son sort, et l'on voit chaque jour des familles entières qui viennent installer leurs foyers auprès de ces florissantes usines.

Avec ce bien-être, si intelligemment développé, est née l'épargne, cette vertu qui donne aux travailleurs la dignité et en fait de bons et utiles citoyens. On est heureux de constater que ce sentiment d'économie bien entendu tend à se généraliser parmi la colonie ouvrière d'Eibiswald, qui a déjà confié plus de 40,000 francs aux caisses d'épargne locales.

Écoles primaires et d'adultes. — Tout en améliorant la situation matérielle de son personnel, M. le D[r] Faber a fait marcher de pair l'amélioration morale et intellectuelle. Il subsidie généreusement les écoles de la localité, qui sont fréquentées par 380 enfants de ses ouvriers. Il encourage,

par des dons d'argent, la création de nouvelles écoles dans les paroisses environnantes. Il donne encore un subside à l'école des mineurs et des métallurgistes de Leoben, où, chaque année, il envoie à ses frais un élève pour y faire ses études. En dehors des dons particuliers du Dr Faber, l'administration a distribué aux écoles, en 1873, la somme de 2,000 francs.

Une église, qui servira alternativement au culte protestant et au culte catholique, sera prochainement érigée auprès de la cité ouvrière.

Réunions et fêtes. — Des liens intimes entre les ouvriers, contre-maîtres, employés et bourgeois se sont établis, grâce à l'organisation de diverses sociétés d'agrément, entre autres celle des vétérants d'Eibiswald, qui s'exercent aussi au maniement des pompes à incendie.

Chaque année, à la Noël, le Dr Faber invite tous ses ouvriers à une grande fête, qui se donne dans la vaste halle des laminoirs, débarrassée, pour la circonstance, de tous les ustensiles de travail. Cette halle est alors ornée de drapeaux et illuminée. Un arbre de Noël, haut de plusieurs mètres et resplendissant de mille lumières, porte, à chacune de ses branches, une quantité d'objets utiles, qui sont généreusement distribués aux enfants de tout le personnel.

En été, dans un beau jardin mis à leur entière disposition, les ouvriers se livrent au jeu de quilles et au tir à la carabine. Là ils se rencontrent avec leurs chefs, et souvent le patron lui-même se mêle à leurs plaisirs. La dépense

qu'entraînent ces distractions s'élève annuellement à 4,000 ou 5,000 francs.

L'ensemble de ces institutions, en tous points remarquable, a modifié complétement l'esprit de la colonie ouvrière d'Eibiswald. Elle est devenue rangée, économe et ennemie de toute agitation malsaine. La grève y est inconnue.

Le Dr Faber doit être heureux et fier d'avoir obtenu de tels résultats. Il a démontré par des faits pratiques que le meilleur moyen de prévenir l'envie, les colères sourdes, les révolutions terribles, réside dans l'entente fraternelle et cordiale des ouvriers avec les patrons.

§ 3. — Institutions ouvrières de MM. von Starck et von Drassche.

M. von Starck, propriétaire de mines et usines importantes en Bohême, a fondé des institutions ouvrières qui sont également dignes d'une mention toute spéciale.

Le premier en Autriche, il a organisé une caisse fraternelle, qui, depuis 1869, est administrée exclusivement par les intéressés. Il a aussi provoqué la création de deux associations coopératives de consommation, dont l'une fait régulièrement 300,000 francs d'affaires par an. Les enfants de ses ouvriers fréquentent des écoles qu'il subsidie généreusement.

Il convient encore de citer, au nombre des industriels qui

traitent paternellement leurs ouvriers, M. von Drassche, grand propriétaire de charbonnages dans diverses parties de l'Autriche-Hongrie. Ainsi que MM. Faber et von Starck, il a créé, auprès de ses charbonnages, des institutions philanthropiques qui concourent largement à procurer à ses 2,132 employés et ouvriers non-seulement un grand bien-être moral et matériel, lorsqu'ils sont valides, mais aussi des secours aux infirmes et aux vieillards. Il assure, en outre, le sort des veuves et pourvoit aux frais que nécessite l'éducation des orphelins. De cette manière, M. von Drassche a réussi à maintenir l'harmonie de la paix et de l'activité dans ses établissements.

Prusse.

§ 1er. — Institutions ouvrières des mines et des usines du gouvernement prussien (1).

Depuis la loi du 21 mars 1860, le Gouvernement prussien se borne à exercer une surveillance éclairée sur les associations de prévoyance créées par l'industrie privée. Il n'intervient directement qu'auprès de celles qui sont instituées aux mines et usines qu'il exploite lui-même.

(1) Ces institutions ont été décrites d'une manière complète dans la *Revue universelle des mines* (tome XXXIV, p. 339 et suivantes), par M. Habets, ingénieur des mines. Ce travail, que nous avons mis largement à contribution, fait partie d'une étude très-remarquable sur l'Exposition universelle de Vienne, dans laquelle l'auteur passe en revue, avec l'autorité qu'on lui connaît, tout ce qu'il y a observé d'intéressant concernant les mines et la métallurgie.

Cette intervention, constatons-le à sa louange, est active et intelligente.

La brochure que nous allons résumer, et dans laquelle sont décrites en détail les institutions ayant pour but le bien-être matériel et moral des ouvriers employés dans ses mines, usines et salines, démontre à l'évidence que rien ne lui coûte lorsqu'il s'agit d'atteindre le but humanitaire qu'il s'est proposé. Cette brochure accompagnait les plans des maisons ouvrières qui étaient exposées dans le compartiment de la Prusse. (Ier groupe. — Exploitation des mines.)

Elle traite : 1° des associations de prévoyance; 2° des habitations ouvrières; 3° des moyens d'instruction et d'éducation.

1° *Associations de prévoyance* (*Knappschafts-Institute*). — L'organisation fort remarquable des associations de prévoyance a été réglée définitivement par la loi du 24 juin 1865 (1).

En principe, l'affiliation aux associations de prévoyance est obligatoire en Prusse. Le Gouvernement remplit si bien cette obligation que les associations créées pour les ouvriers de ses mines et usines sont de vrais modèles, que tous les chefs d'industrie devraient imiter.

Il porta d'abord sa propre cotisation, non pas au minimum fixé par la loi, de 50 p. c. de la cotisation des ouvriers,

(1) *Voir*, au tome 23 des *Annales des travaux publics de Belgique*, le titre VII de cette loi, qui se rapporte à cette organisation.

mais à une somme égale aux retenues faites sur les salaires.

Les chiffres suivants permettent de comparer l'importance des sommes consacrées par l'État au bien-être de ses ouvriers du bassin de Saarbrück à celle des sacrifices consentis dans le même but par les autres mines et usines du district de Bonn :

	Caisse de Saarbrück.	Autres mines et usines du district de Bonn.
Nombre d'ouvriers	18,537	53,552
Contribution des établissements.	476,779	429,277
Contribution des ouvriers . .	483,930	716,475

Les pensions accordées par les caisses de prévoyance exclusivement alimentées par les mines domaniales sont également supérieures à celles des autres associations.

La Caisse de Saarbrück se distingue notamment sous ce rapport. Les tableaux suivants le démontrent, en ce qui concerne les pensions des invalides, des veuves et des orphelins.

Pensions d'invalides.

APRÈS UN SERVICE DE	PENSION MENSUELLE.		
	Ouvriers.	Employés de 2e classe.	Employés de 1re classe (1).
	FR. C.	FR. C.	FR. C.
3 ans	5 62	8 12	11 25
4 »	7 50	11 25	15 00
5 »	9 37	14 37	18 75
6 »	11 25	16 87	22 50
7 »	11 87	17 50	23 75
8 »	12 50	18 75	25 00
9 »	13 12	19 37	26 25
10 »	13 75	20 00	27 50
11 »	14 37	21 25	28 75
12 »	15 00	22 50	30 00
13 »	15 62	23 12	31 25
14 »	16 25	23 75	32 50
15 »	16 87	24 37	33 75
16 »	17 50	25 62	35 00
17 »	18 12	26 87	36 25
18 »	18 75	28 12	37 50
19 »	20 00	30 00	40 00
20 »	21 25	31 87	42 50
21 »	22 50	33 75	45 00
22 »	23 75	35 62	47 50
23 »	25 00	37 50	50 00
24 »	26 25	39 37	53 75
25 »	28 12	42 50	57 50
26 »	30 00	45 00	61 25
27 »	31 87	47 50	65 00
28 »	33 75	50 62	68 75
29 »	35 62	54 37	72 50
30 »	37 50	56 25	76 25

Pour chaque année au delà de 30 ans de service, les membres reçoivent une prime mensuelle de fr. 1-87.

Les membres de l'Association de prévoyance de Saarbrück sont répartis en deux catégories. Pour entrer dans la

(1) Les employés de 1re classe ont au moins fr. 112-50 de traitement par mois. — Ceux de 2e classe ont moins de fr. 112-50 par mois.

première, qui seule jouit de tous les droits, il faut ne pas avoir dépassé un âge déterminé (45 ans) et justifier d'un service non interrompu de 5 à 6 ans à partir de l'âge de 24 à 25 ans ; il faut, de plus, justifier d'une bonne conduite et d'une certaine habileté dans le travail du mineur, et posséder une instruction suffisante pour prendre connaissance par soi-même des communications relatives aux salaires, ou, à leur défaut, posséder quinze années de service non interrompu.

Si l'un des membres de la première catégorie devient invalide par suite d'un accident survenu pendant son travail ou dans la mine, sans qu'il y ait faute grossière de sa part, il reçoit fr. 11-25 par mois en sus des pensions ci-dessus.

Les membres de la seconde catégorie n'ont droit, en cas d'accident, qu'au chiffre minimum de la pension dévolue à la classe dont ils font partie, avec addition de fr. 11-25 par mois.

On ne considère comme accidents que ceux qui occasionnent l'incapacité du travail, sans intervention de causes accessoires.

La jouissance des pensions est également accordée à ceux des membres qui deviennent aveugles par suite du travail des mines.

Pensions de veuves.

APRÈS UN SERVICE DU MARI DE	PENSION MENSUELLE DES VEUVES		
	d'ouvriers.	d'employés de 2e classe.	d'employés de 1re classe.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.
3 ans	2 50	3 75	5 00
4 »	3 12	4 37	6 25
5 »	3 75	5 62	7 50
6 »	4 37	6 25	8 75
7 »	5 00	7 50	10 00
8 »	6 25	9 37	12 50
9 »	7 50	11 25	15 00
10 »	8 75	13 12	17 50
11 »	10 00	15 00	20 00
12 »	11 25	16 87	22 50
13 »	11 87	17 50	23 75
14 »	12 50	18 75	25 00
15 »	13 12	19 37	26 25
16 »	13 75	20 62	27 50
17 »	14 37	21 25	28 75
18 »	15 00	22 50	30 00
19 »	15 62	23 12	31 25
20 »	16 25	24 37	32 50
21 »	16 87	25 00	33 75
22 »	17 50	26 25	35 00
23 »	18 12	26 87	36 25
24 »	18 75	28 12	37 50
25 »	19 37	28 75	38 75
26 »	20 00	30 00	40 00
27 »	20 62	30 62	41 25
28 »	21 25	31 87	42 50
29 »	21 87	32 50	43 75
30 »	22 50	33 75	45 00

Si la mort d'un membre de la première catégorie a été occasionnée par suite de blessures contractées pendant son travail ou au service de la mine, la veuve reçoit, en outre des pensions ci-dessus, un supplément mensuel de fr. 11-25.

Dans le même cas, la veuve d'un employé de la seconde catégorie reçoit le minimum de la pension correspondante à la classe dont le mari faisait partie, plus un supplément

mensuel de fr. 11-25, et le minimum seulement dans le cas où le mari, après dix années de service, succombe d'une mort naturelle, sans avoir été admis dans la première catégorie.

Pensions d'orphelins.

Par enfant privé de père . . . . fr. 3-75 par mois.
Par enfant privé de père et de mère. . 11-25 »

Ces dernières pensions sont appliquées à l'éducation des orphelins des membres de la première catégorie ou à ceux de la seconde, lorsque la mort est due à une blessure reçue pendant le travail ou après un service de dix ans. Cette pension se paie pour les filles jusqu'à l'âge de 16 ans, pour les garçons jusqu'à 17 ans, pour autant que ceux-ci ne soient pas membres de l'Association avant cet âge. Elle est payée à la mère ou au tuteur de l'enfant. Si les personnes préposées à son éducation ne remplissent pas convenablement leur mission, le Comité d'administration peut disposer autrement des fonds et placer les enfants dans des familles ou dans les orphelinats de l'Association (1).

(1) Comme point de comparaison, nous citerons le chiffre des pensions servies par la Caisse de prévoyance de Liége :

Ouvriers infirmes, âgés de moins de 65 ans . . . . . . fr. 11 par mois.
» » » de 65 à 69 ans. . . . . 13 —
» » » de plus de 70 ans . . . . 15 —

Ouvriers mutilés, selon la gravité des blessures, 10 francs, 18 francs et 25 francs par mois.

Veuves âgées de 45 ans . . . . fr. 10 par mois.
» » de 45 à 60 ans. . . . . 12 —
» » de plus de 60 ans. . . . . 14 —
Orphelins privés de père jusqu'à l'âge de 12 ans. . . . . . 5 —

L'Association de Saarbrück a fait plus pour l'instruction primaire que toutes les autres associations de prévoyance de l'Allemagne réunies.

D'après les statuts, les enfants de tous les membres de la première catégorie, qui possèdent dix ans de service, reçoivent *l'instruction gratuite*, ce qui comprend non-seulement le droit d'écolage, mais encore l'achat des livres d'école adoptés par le Gouvernement.

Dans les autres districts, l'activité des associations de prévoyance des mines de l'État surpasse également celle des établissements privés. Dans le district de Clausthal, par exemple, la dépense des associations s'élève à fr. 48-57 par membre pour les établissements de l'État, alors qu'elle n'est que de fr. 20-44 pour les établissements des particuliers.

Outre les services relatifs aux pensions et aux écoles, les associations de prévoyance s'occupent encore de la création d'hôpitaux et d'orphelinats. C'est ainsi qu'un capital de 123,037 francs, réuni à Saarbrück, de 1854 à 1857, a été remis à l'Association de prévoyance pour établir un hôpital à Volklingen et un orphelinat à Buschenschaden, et que le Gouvernement a consacré une somme de 52,500 francs à l'achat de terrains et de bâtiments destinés à établir un orphelinat à Ottweiler. On peut se rendre compte de l'importance des résultats produits par les associations de prévoyance, par ce fait que 1,111 malades et blessés ont été reçus, en 1869, dans les trois hôpitaux du bassin de

Saarbrück, que 9,963 malades ont été traités à domicile, et que, à la fin de 1871, 57 orphelins, de religion catholique et protestante, étaient reçus dans les orphelinats de l'Association. Le nombre des orphelins était, en ce moment, dans le bassin de Saarbrück, de 2,681, dont 254 avaient perdu leur père et leur mère.

2° *Habitations ouvrières.* — Le Gouvernement prussien s'est également imposé la mission de favoriser le bien-être matériel du personnel de ses établissements, en lui procurant des logements sains et commodes.

Dans ce but, il a judicieusement employé les quatre moyens suivants :

1° Construire des maisons et y louer des logements aux ouvriers ;

2° Construire des maisons et les vendre aux ouvriers ;

3° Aider les ouvriers qui désirent construire, par des avances de fonds, par des primes et par l'abandon, en pleine propriété, du terrain nécessaire ;

4° Aider les ouvriers au moyen d'avances d'argent, mais sans leur abandonner de terrains, leur laissant toutefois la latitude de bâtir selon leur bon vouloir.

Nous examinerons successivement ce qui a été fait, dans cet ordre d'idées, en Silésie et dans le bassin de Saarbrück.

Silésie. — L'isolement dans lequel se trouvaient les usines de Silésie, lors de leur fondation, amena le Gouvernement à se préoccuper des moyens de loger convenablement ses ouvriers.

Ses premières tentatives ne furent pas heureuses, parce qu'il eut à lutter contre les habitudes locales invétérées d'une population qui préférait à une habitation commode et saine, mais disposée pour y recevoir plusieurs ménages, des cabanes où les habitants étaient indépendants et libres de vivre selon leurs goûts.

Le Gouvernement imagina alors, pour vaincre ces résistances, de donner à ses ouvriers toutes facilités de devenir propriétaires.

Il mit d'abord en vente, près de la mine *Königin-Louise* (Zabrze), vingt petites maisons qui, cédées au prix de 2,250 francs, étaient payables par annuités, sous la condition toutefois qu'en cas de vente à un tiers n'appartenant pas à la profession de mineur, il y aurait à payer de plus à la caisse de la mine une somme de 56 à 75 francs. Cette première opération ayant parfaitement réussi, la mine *Königsgrube* entra, en 1841, dans la même voie et fit édifier dix-huit maisons ouvrières. Ces habitations construites, chacune pour deux familles, furent cédées un peu en-dessous du prix de revient, soit encore à 2,250 fr., aux ouvriers mineurs. Ceux-ci conservaient toutefois la faculté de ne se libérer sans intérêts du dernier terme de 375 francs que dans le cas où la maison passerait en des mains autres que celles d'un ouvrier mineur. Les autres termes étaient payés par à-compte mensuels de fr. 11-25. Les ouvriers devaient se trouver ainsi, en 1857, propriétaires de l'immeuble qu'ils habitaient. Si l'acheteur ne rem-

plissait pas ses obligations, la mine, de son côté, se réservait la faculté de racheter l'immeuble, en restituant les à-compte déjà payés; elle se réservait, de plus, un droit de préemption. Ces précautions n'ont pas empêché plusieurs de ces maisons de passer en des mains étrangères.

Le système des avances sans intérêt pour construction de maisons fut appliqué, sans interruption, depuis 1819, en Silésie. Les avances furent faites par les usines domaniales ou par une caisse spéciale (*hülfscasse*), instituée pour favoriser toutes les entreprises intéressant l'exploitation des mines; cette caisse y consacra un fonds de 11,250 francs. Tout ouvrier mineur qui voulait construire ou agrandir son habitation avait droit à une avance qui s'élevait de fr. 112-56 à 750 francs, suivant les besoins, et était remboursable par des retenues mensuelles de fr. 3-75 à 22-50.

Vers l'année 1850, le développement de l'industrie silésienne obligea à recourir à d'autres moyens pour assurer des logements à la population ouvrière.

En 1854, on reconnut la nécessité d'augmenter de 2,540 ouvriers le personnel des mines et usines domaniales. Cette augmentation de personnel devait se produire dans un délai de huit ans. Outre l'appât des avances, on jugea que le meilleur moyen d'attirer l'ouvrier était de lui abandonner gratuitement le terrain nécessaire pour construire, ainsi qu'une petite parcelle destinée à la culture. Il fallait créer de cette manière environ 800 maisons, en comptant sur trois ouvriers par habitation.

Les avances furent portées, en moyenne, à 1,500 francs par maison.

Par suite de la grande mobilisation de capitaux résultant de ces avances, on décida, en 1855, d'une part, que la Caisse de prévoyance et la Caisse spéciale dont nous avons parlé ci-dessus feraient des avances de 1,125 francs, à 4 p. c. d'intérêt, remboursables par annuités de 150 francs, en prenant hypothèque sur les terrains, tandis que, d'autre part, l'État se contenterait de donner ces derniers (12 ares 76 centiares par maison, d'une valeur de fr. 187-50 à 375), ainsi qu'une prime de 375 francs aux ouvriers qui voudraient construire.

Dans certains cas particuliers cependant, l'État continuait à faire des avances dans les mêmes conditions que précédemment.

C'est ainsi que, de 1854 à 1864, les avances se sont élevées aux chiffres suivants :

1° Par les établissements de l'État :		
a) Mine *Königin-Louise*	fr.	60,487 50
b) Mine *Königsgrube*.	»	75,000 »
c) Mine *Königshütte*	»	84,375 »
2° Par la Caisse spéciale.	»	380,302 50
3° Par la Caisse de prévoyance. . .	»	30,562 50
	Fr.	630,727 50

L'État acheta ainsi, par parcelles de 12 ares 76 centiares, une superficie d'environ 47 hectares et demi, ayant une

valeur de 100,935 francs et comprenant 272 places à bâtir.

Les mines et les usines de l'État payèrent 114,375 francs de primes à 305 ouvriers mineurs.

416 maisons furent ainsi érigées, comprenant des habitations pour 1,727 familles. Ces maisons sont, en général, à un étage et servent à 2, 3, 4 ou 5 familles. En dernier lieu, on a également construit des logements pour 8 familles.

Depuis 1864, l'État s'est de nouveau trouvé conduit à faire, sans intérêt, des avances de 1,875 francs, remboursables par annuités de 12 1/2 p. c., aux ouvriers qui veulent construire, sans cesser pour cela de leur céder gratuitement le terrain avec une prime de 375 francs.

De 1865 à 1872, l'État prussien a déboursé 1,158,563 francs en avances et a payé 233,350 francs de primes à 644 ouvriers mineurs (1).

Les remboursements par annuités s'effectuent en général très-régulièrement, et l'État n'a eu que fort peu de pertes à subir, bien que de temps à autre il se produise des ventes par autorité judiciaire. Les ouvriers qui construisent des maisons ouvrières retirent d'ailleurs des loyers assez considérables de leur propriété. Le loyer annuel de deux chambres et de leurs dépendances s'élève de fr. 56-25 à 112-50. Les locataires sous-louent fréquemment ou logent des ouvriers nomades, pour alléger quelque peu cette charge.

Bassin de Saarbrück. — Vers 1840, les villages envi-

(1) *Voir*, pour les clauses des contrats consentis entre l'État et les ouvriers, la *Revue universelle*, déjà citée, page 445 et suivantes.

ronnant le bassin de Saarbrück étaient tellement encombrés par les ouvriers que les nouveaux arrivants ne trouvaient pas à se loger. On commença par établir les célibataires et les ouvriers venant de localités éloignées dans les locaux spéciaux (*zechenhaüser* et *schlafhäuser*) situés à la mine. Les ouvriers y trouvaient des lits et avaient la faculté de se préparer leurs repas dans une cuisine commune; mais ce système ne fut jamais considéré que comme un pis-aller, parce que le Gouvernement avait avant tout en vue de créer de nouvelles familles de mineurs, par une véritable colonisation, semblable à celle qui avait si bien réussi en Silésie.

La colonisation proprement dite commença en 1842. Tous les mineurs qui voulaient construire près des mines recevaient de la Caisse de prévoyance des avances, à 4 p. c. d'intérêt, de 375 à 565 francs, remboursables par termes mensuels de fr. 3-75 à fr. 7-50; le Trésor leur payait, en outre, des primes de 95 à 150 francs. Le Gouvernement n'accordait toutefois cet avantage que dans les localités où la colonisation était nécessaire, et la prime, notamment, n'était acquise que pour des maisons construites d'après un plan approuvé par l'Administration et assez spacieuses pour y loger une seconde famille ou quelques ouvriers célibataires.

Cette mesure eut un excellent effet, car, dès la première année, 74 ouvriers se présentaient pour recevoir des avances, qui s'élevèrent en moyenne à fr. 488-75. Chacune des 74 mai-

sons construites, en vertu de ces avances, reçut le minimum de la prime.

Les événements de 1848 vinrent arrêter ce mouvement, et l'on reconnut bientôt qu'il fallait augmenter l'appât destiné à attirer l'ouvrier vers la propriété. Le prix des terrains et des matériaux avait d'ailleurs augmenté considérablement, et, à mesure que les nouvelles constructions devenaient plus nombreuses, l'ouvrier ne pouvait plus guère compter sur l'aide de ses voisins, lorsqu'il s'agissait pour lui de construire. Aussi les primes furent-elles portées à 130 et jusqu'à 225 francs dans les communes où le manque de logements se faisait le plus vivement sentir. Cette augmentation du taux des primes resta, cependant, sans effet, et, en 1855, la prime fut fixée de fr. 262-50 à 375 francs et payée par le Trésor; les avances offertes par la Caisse de prévoyance à ceux qui bâtiraient dans un rayon de 1/2 mille de certaines mines furent portées à fr. 937-50; ceux qui bâtissaient dans le rayon compris entre 1/2 et 3/4 mille ou dans un rayon de 1/2 mille de certaines autres mines n'avaient droit qu'à une prime de fr. 93-75 à 68-75 et à une avance de fr. 562-59. Cette augmentation des avances et des primes ne suffit pas encore pour créer des logements en nombre suffisant, et, dès le 1er juillet 1855, la prime fut portée à 450 et même à fr. 562-50; les avances furent de même fixées à 750 et fr. 937-50 pour la première catégorie. Pour la seconde, les primes furent portées à fr. 262-50 et 375 francs, et les avances à fr. 562-50 et 750 francs.

En 1852, cependant, avait eu lieu l'inauguration du chemin de fer de Saarbrück, et l'augmentation des débouchés ne tarda pas à faire naître de nouveaux besoins de main-d'œuvre. Une circonstance vint, en même temps, rendre de plus en plus onéreux pour le Trésor le travail de colonisation si largement entrepris.

Une ancienne ordonnance forestière française de 1609, d'après laquelle on ne pouvait bâtir dans un rayon d'une demi-lieue des forêts domaniales, est encore aujourd'hui en vigueur dans une partie du pays de Saarbrück : un décret du 22 brumaire an XIV rendait même cette ordonnance applicable aux bois des communes et des particuliers.

Dans certaines parties du pays de Saarbrück qui ont passé entre les mains des gouvernements autrichien et bavarois, cette distance a été limitée à 1,000 mètres.

En 1852, l'administration forestière du district de Trèves se mit en devoir de faire respecter ces ordonnances, sur l'exécution desquelles elle avait jusqu'alors fermé les yeux. Il devenait ainsi presque impossible de trouver des places à bâtir aux environs des mines, qui, comme on sait, sont situées au milieu des forêts. Le prix de quelques parcelles qui échappaient aux termes de l'ordonnance atteignit des taux exorbitants, et il fallut encore allécher l'ouvrier par de nouvelles augmentations de primes.

Aussi l'Administration des mines fut-elle obligée de recourir à d'autres moyens, sous peine de voir échouer ses efforts.

A partir de 1855, elle acheta certains terrains enclavés dans les forêts domaniales qui présentaient une grande valeur pour l'administration des forêts, puis elle les échangea contre des parcelles boisées, en introduisant dans le contrat la condition que ces dernières pourraient être vendues aux ouvriers comme places à bâtir. C'est ainsi que, de 1855 à 1864, un total de 255 hectares de forêts, d'une valeur de plus de 500,000 francs, fut acquis par la Caisse de prévoyance de Saarbrück.

Ces terrains servirent à élever de véritables cités ou des *colonies* ouvrières, comme on dit en Allemagne. Ils furent divisés, d'après un plan déterminé, en parcelles de 12 ares 76 centiares; la moitié de chaque parcelle devait être consacrée à y construire une maison avec jardin, le reste devait être cultivé. Chaque place à bâtir est cédée au colon contre argent comptant ; le champ qui l'accompagne lui est provisoirement donné à bail, sans exclure toutefois son acquisition simultanée. Le prix du terrain à bâtir est coté au taux le plus bas possible, de manière toutefois à mettre la caisse de prévoyance à l'abri des pertes éventuelles. Tel est le système qui permit de créer de nouveaux terrains à bâtir, malgré la législation forestière. Mais on reconnut bientôt que les ouvriers mineurs ont plus de tendance à se rapprocher des villages qu'à fonder des cités ouvrières, qui souvent donnaient lieu à des difficultés avec les communes du territoire de qui elles dépendent. Le Gouvernement, par suite, fut encore une fois réduit à élever le taux des

primes et des avances. En 1858, les primes furent portées à fr. 562-50 et 750 francs, et le maximum des avances à 1,500 francs, pour les habitations construites dans un rayon d'un demi mille de certaines mines.

Comme les terrains acquis par l'Association de prévoyance ne se couvraient pas assez rapidement de constructions, le Gouvernement se vit forcé, en 1860, de limiter le paiement des primes et des avances à ceux qui se décidaient à construire sur ces derniers terrains. Cependant, en 1864, il fut obligé de se départir de cette dernière mesure, en accordant également l'avantage des primes et des avances à ceux qui construisaient à un quart de mille d'une des mines royales, en dehors même des colonies; les primes furent en même temps portées à fr. 937-50 et 1,125 francs.

Dans le principe, les cités ouvrières du bassin de Saarbrück ne furent habitées que par les mineurs les plus pauvres; on ne tarda pas à s'apercevoir que ces colonies formaient des agglomérations de la population ouvrière la moins élevée dans l'échelle sociale, et l'on redouta, non sans raison, les fâcheuses influences qui pouvaient en résulter sur l'ensemble du personnel. L'Administration des mines se trouva conduite, en conséquence, à modérer le mouvement de colonisation plutôt qu'à le favoriser. Elle fit en sorte, notamment, que les ouvriers nouveaux venus se partageassent entre les cités ouvrières et les villages. Mais ce but ne put être atteint que par une concession de l'administration des forêts, qui voulut bien se départir de sa

rigueur, en admettant que des maisons fussent construites à 75 mètres des terrains boisés.

L'État se décida, de plus, en 1865, à se substituer à l'Association de prévoyance pour faire, comme en Silésie, des avances sans intérêts s'élevant jusqu'à 1,500 francs, et remboursables par annuités de 12 1/2 p. c.

C'est sous l'influence de cette dernière mesure que, dans le bassin de Saarbrück, et de 1865 à 1871, le nombre des maisons construites par des mineurs a augmenté de 903. Il fallut dès lors enrayer le mouvement : il ne se présentait pas moins de cent demandes à la fois, attirées par l'appât des primes et du prêt sans intérêt, qui était une nouveauté pour ce bassin houiller. Cette situation était encore menaçante sous un autre rapport ; comme on ne pouvait trouver assez d'ouvriers maçons dans le pays, le mode de construction n'eût pas tardé à s'en ressentir, et il eût fallu bientôt abaisser les loyers, au grand détriment des propriétaires eux-mêmes.

On examina alors s'il n'était pas possible de diminuer le taux des primes; mais l'on ne put s'y résoudre, parce que, d'une part, l'ouvrier mineur porteur d'un capital de fr. 2,437-50 à 2,625 francs (avance et prime) n'avait que juste la somme nécessaire pour construire une maison convenable pour lui, sa famille et quelques locataires, et que, d'autre part, l'ouvrier, obligé de chercher ailleurs des capitaux, eût couru à sa ruine ; l'essai de n'accorder des primes et des avances qu'aux mineurs qui pouvaient justifier d'un certain pécule ne réussit pas, car elle éloignait

tous les nouveaux venus généralement pauvres et donnait lieu à de nombreuses fraudes. On dut donc avoir recours à d'autres moyens, et le règlement suivant, encore en vigueur aujourd'hui, fut élaboré à cet effet :

« § 1. Tout ouvrier mineur qui désire recevoir une prime et une avance pour construire une maison dans les rayons déterminés, doit se présenter personnellement à l'inspection de la mine dont il dépend, endéans le délai déterminé par affiche. Il y reçoit un récépissé de sa demande.

§ 2. La liste est close à l'expiration du délai fixé.

§ 3. La demande ne constitue aucun droit à jouir des avantages réclamés. Ce droit ne peut se baser que sur une reconnaissance écrite de la direction des mines. Tous ceux qui commencent leurs constructions sans attendre cette dernière, ne reçoivent ni prime, ni avance. Les mineurs sont ainsi prévenus des inconvénients qui peuvent résulter pour eux de l'achat prématuré du terrain et des matériaux.

§ 4. On peut toujours s'informer, à l'inspection des mines, si tel terrain se trouve dans des rayons déterminés.

§ 5. Le nombre des primes et des avances à accorder chaque année dépend du chiffre des fonds alloués à cet effet. La répartition se fait au commencement de l'année, d'après l'ordre annuel des demandes, et pour autant qu'il ne se présente pas un des cas d'exclusion prévus au § 6. Si les fonds ne permettent pas de satisfaire à toutes les demandes d'une année, on procède, pour cette année, par voie de tirage au sort.

§ 6. Sont exclus des avantages des primes et des avances :

1° Ceux dont le travail et la conduite ne sont pas satisfaisants ;

2° Ceux qui n'ont ni femme, ni enfant ;

3° Ceux qui n'ont pas satisfait aux lois sur le service militaire ;

4° Ceux qui ne sont pas encore reconnus membres de première catégorie de l'Association de prévoyance ;

5° Ceux qui ont dépassé l'âge de 45 ans ;

6° Ceux dont l'état de santé permet de supposer qu'ils seront incapables de travail avant un laps de 8 ans ;

7° Ceux qui auraient choisi un terrain dont les constructions pourraient gêner l'exploitation de la mine, bien qu'il soit situé dans le rayon ;

8° Ceux qui possèdent déjà une maison ;

9° Ceux qui ont déjà reçu une prime de construction ;

10° Ceux dont les terrains sont grevés d'hypothèques.

§ 7. Pour mériter une prime, chaque maison doit occuper, y compris les murs d'enceinte, une surface de 39^{m2},4, et se composer de trois pièces habitables et d'une cuisine. Ces quatre pièces doivent occuper une surface d'au moins 32 mèt. carrés.

Toute maison doit être bien construite, en bons matériaux, et être achevée dans le délai d'un an à partir du jour où la prime a été accordée. Le plancher du rez-de-chaussée doit être établi à 47 centimètres au moins au-dessus du terrain, et ce dernier doit être en pente dans tous les sens, à partir de l'habitation.

Les murs de toute pièce habitée du rez-de-chaussée, adossés au terrain ou au rocher, qui ne peuvent être accessibles de toutes parts à partir de $0^{m},47$ sous le niveau du plancher, doivent être revêtus de dix centimètres de briques avec une chemise d'air de $0^{m},05$. Cette chemise d'air doit être en communication avec l'atmosphère et être prolongée jusqu'à $0^{m},47$ sous le niveau du plancher.

Les toits qui ne présentent pas une saillie d'au moins $0^{m},63$ sur le parement de la muraille doivent être munis de chenaux et de tuyaux.

Les ouvriers mineurs sont obligés, au surplus, d'observer dans leurs constructions toutes les prescriptions spéciales que l'inspection des mines jugera nécessaire d'imposer dans l'étendue de sa circonscription.

§ 8. Les primes sont calculées d'après l'échelle suivante :

Surface habitable.	Prime.
32 à 34.9^{m^2} . . . . fr.	937 50
35 à 37.9	956 25
38 à 40.9	975 »
41 à 43,9	993 75
44 à 46.9	1,012 50
47 à 50.9	1,031 25
51 à 54.9	1,050 »
55 à 58.9	1,068 75
59 à 62.9	1,087 40
63 à 66.9	1,106 25
67 et au-dessus	1,125 »

Les corridors, greniers, mansardes, caves et écuries ne sont pas comptés comme surface habitable.

Cette dernière est calculée d'après un plan exécuté par un architecte des mines royales, aux frais de celui qui postule une prime.

§ 9. Celui qui reçoit la prime renonce par écrit à tous dommages qui lui seraient dus en raison de dégradations provenant de l'exploitation des mines.

§ 10. Les ouvriers mineurs qui ont reçu une prime sont obligés d'habiter eux-mêmes la maison qu'ils ont construite, pendant dix ans, à partir du jour où ils ont reçu la prime, et de n'avoir pour locataires que des ouvriers au service actif des mines royales.

S'il se présente des circonstances qui rendent désirable ou nécessaire la mise en vente de l'immeuble, cette vente ne peut se faire, dans le délai fixé, qu'à un ouvrier au service actif des mines royales agréé par la direction des mines. La maison ne peut passer à un nouvel acquéreur que sous réserve des conditions souscrites par le vendeur.

§ 11. En cas d'infraction à ce règlement, comme dans le cas où le propriétaire se trouverait dans l'impossibilité de remplir la condition en vertu de laquelle la maison doit être habitée pendant 10 ans par un ouvrier mineur, par exemple en cas d'abandon volontaire du travail des mines, en cas de contravention à la discipline, ou de délits punis de détention perpétuelle, la restitution de la prime est exigible, soit de celui qui l'a reçue, soit de ses héritiers ou de ses successeurs

légaux. Il n'y a d'exception qu'en cas de mort, ou en cas d'incapacité de travail ne provenant pas de la faute du propriétaire. L'obligation de ne pouvoir louer ou vendre la maison qu'à un mineur continue à subsister même dans les cas ci-dessus.

§ 12. Les avances peuvent atteindre la somme de 1,500 francs et sont libres d'intérêt. Le paiement de ces avances ne se fait que lorsque la construction est commencée et à mesure de son avancement, sur le rapport de l'architecte. Le paiement ne se fait pas généralement entre les mains du mineur lui-même, mais en sa présence et contre reçu, entre les mains des maçons et des fournisseurs de matériaux.

§ 13. Le remboursement se fait par termes mensuels de fr. 3,75 à 18-75; il doit s'élever annuellement à 12 1/2 p. c. de la somme totale (1). Le remboursement commence dès que le paiement total de l'avance est terminé.

§ 14. Dans les cas où la restitution de la prime est exigible, le remboursement immédiat de l'avance peut être également exigé sans avis préalable. C'est en outre le cas, lorsque les remboursements ne se font pas dans les délais fixés.

§ 15. Toute maison pour laquelle une avance a été faite doit être assurée contre l'incendie, aussitôt après son achèvement, auprès d'une Compagnie agréée par le Gouvernement.

(1) Soit à fr. 187-50 par an, ce qui représente 18 à 20 p. c. de la valeur du salaire moyen payé en 1871. Les retards de paiement proviennent en général de maladies, de suspension de travail, d'indigence des veuves ; en 1871, la levée militaire fut la principale cause de ces retards.

Cette assurance doit être maintenue jusqu'à extinction de la dette; si le propriétaire néglige de payer l'assurance, la direction royale des mines y pourvoit d'office.

Les avances sont soldées par les établissements, pour autant que la Caisse de prévoyance ne puisse y suffire; l'Association de prévoyance a le plus grand intérêt à favoriser le développement des cités ouvrières, puisque les terrains lui appartiennent. Ses avances sont donc principalement limitées aux maisons construites dans ces colonies. Le Trésor, au contraire, limite les siennes, depuis 1865, aux maisons situées en dehors des cités ouvrières.

Les chiffres suivants donnent une idée des résultats obtenus, de 1842 à 1871, par l'application du système que nous venons d'exposer.

Ce système a amené la construction de 3,081 maisons comportant une somme totale de primes de 2,293,444 francs payées par le Trésor. Les avances de la Caisse de prévoyance se montent, de 1842 à 1871, à 2,536,039 francs; celles de l'État s'élèvent, de 1865 à 1871, à 1,112,794 francs. De ces 3,081 maisons, 1,027 ont été construites dans les colonies ouvrières et 2,050 en dehors de celles-ci, ce qui a permis de loger au moins 3,081 familles et un nombre beaucoup plus grand de célibataires. Le résultat le plus avantageux est, dans tous les cas, que les ouvriers devenus propriétaires de ces maisons ont été dès lors attachés aux mines d'une manière durable.

Il faut reconnaître toutefois que l'état de fortune des

ouvriers propriétaires est très-peu satisfaisant, ce qui s'explique aisément si l'on songe que la plupart sont arrivés dans le pays complétement dépourvus de moyens pécuniaires et ont eu à nourrir une famille souvent considérable, en subissant des retenues importantes sur leur salaire. Cependant, on ne peut méconnaître que cette situation s'améliore sensiblement chez le plus grand nombre, quoique l'on tienne très-sévèrement à l'exécution des engagements souscrits. Parmi les maisons construites au moyen des avances faites par l'État dans les sept dernières années, il n'en a été vendu qu'une seule par autorité de justice, et de toutes les maisons dont les constructeurs ont joui d'une prime, il n'en a été vendu que neuf, pour le même motif, dans ce même laps de temps.

L'amélioration sera beaucoup plus sensible dès que les remboursements actuellement en cours seront terminés. Il y a aussi une grande amélioration dans l'aspect extérieur des colonies ouvrières. C'est ainsi que la colonie de *Seitersgräben* est devenue un joli village : les rues sont plantées d'arbres, les maisons entourées de jardinets fleuris, leur intérieur est propre et bien rangé, on y a construit plusieurs écoles, il s'y tient un marché hebdomadaire, et différents métiers sont venus s'y établir.

Un grand bienfait pour les mineurs est résulté d'une décision de l'administration des forêts, qui donne à bail aux ouvriers, dans le voisinage de quelques-unes des colonies, de grandes surfaces boisées, à condition de les défricher.

Près de la colonie d'Elversberg, les terrains cédés par l'administration des forêts comprennent environ 22 hectares, dont 1,65 de chemins. Ce terrain fut défriché en 1868 et divisé en 159 parcelles, dont 100 furent remises à bail pour 5 ans, à des taux variant de fr. 2-50 à 13-12 par parcelle; lorsque, l'automne suivant, les ouvriers locataires en retirèrent d'excellentes récoltes de pommes de terre, le reste fut rapidement enlevé.

Ces exemples prouvent l'excellence du système adopté par le Gouvernement prussien, et qui peut se résumer en ces mots : *la fondation par le mineur de son propre foyer*. C'est ce principe qui a permis d'amener une population ouvrière recrutée de toutes parts, comme l'est celle de Saarbrück, à des habitudes d'ordre; c'est ce principe qui a fait de ces hommes des citoyens ne vivant plus au jour le jour, mais jouissant d'un bien-être qu'ils se sont créé et qu'ils cherchent, par conséquent, à améliorer tous les jours par l'ordre et l'épargne. Les principes sur lesquels se base le système de colonisation suivi à Saarbrück peuvent se résumer comme il suit :

Il n'existe pas de meilleur moyen d'attacher l'ouvrier à sa propriété que de lui fournir les moyens de la créer par lui-même.

La seule pensée de pouvoir se créer une habitation améliore au moral l'ouvrier et le pousse à l'ordre, à l'épargne et au travail.

L'ouvrier peut se choisir l'endroit qu'il préfère ou celui

dans lequel il trouve, pour construire, l'aide de ses parents ou de ses connaissances. S'il paie son terrain un peu cher, il y sera d'autant plus attaché dans l'avenir. L'ouvrier ne se trouve chez lui que dans une habitation construite selon ses goûts, ses besoins, son genre de vie et ses moyens. De plus, l'expérience a démontré que les constructions étaient le moins coûteuses quand elles étaient érigées par les ouvriers eux-mêmes.

Malgré ces heureux résultats, ce système ne suffit cependant pas pour satisfaire entièrement au besoin des bras. Les formalités qu'il entraîne, les garanties qu'il exige, les frais de notaire, les démarches, etc., sont tels que les ouvriers venant de l'étranger ne peuvent y trouver leur compte. Les ouvriers déjà installés dans le pays peuvent seuls y trouver avantage.

C'est pourquoi l'État se vit forcé de chercher, en outre, les moyens de fournir un asile provisoire aux ouvriers étrangers et à leurs familles jusqu'au moment où ils se trouveraient assez familiarisés avec les institutions locales pour participer aux avantages du système précédent. C'est ainsi que l'État fut amené à construire lui-même des maisons ouvrières dans quelques-unes des colonies : 50 maisons, groupées deux à deux, furent ainsi érigées ; le prix moyen de chaque groupe est d'environ 4,000 francs.

Chacune de ces maisons convient pour une famille et 3 ou 4 célibataires. La famille occupe, en général, la cuisine et 3 pièces au rez-de-chaussée ; l'étage, et quelquefois

l'une des pièces du rez-de-chaussée, sont sous-louées.

Le prix de location est calculé d'après le prix de revient de la construction ; on cherche toutefois à ne pas détourner les ouvriers de la colonisation « en leur faisant payer des prix de location assez élevés. »

Autres mines et usines de l'État. — Le même système de primes et d'avances a été appliqué dans les autres établissements du Gouvernement prussien :

A Ibbenbüen, en 1856 :

A Stassfurt, en 1857 ;

A Erfurt, en 1864 ;

Aux carrières de Rüdesdorf, en 1867,

Et à Lautenthal, dans le Harz, en 1871.

L'État prussien a payé ainsi, de 1851 à 1873, plus de 3 millions de francs de primes.

A la fin de l'année 1872, le Trésor était engagé, par ses avances sans intérêts aux ouvriers mineurs, pour une somme totale de 1,639,400 francs.

Dans le budget de 1873, figuraient des sommes de 562,500 francs, pour avances sans intérêts, et de 202,500 francs, pour constructions de maisons d'ouvriers aux salines de Stassfurt-Schœnebeck et à Saarbrück.

Types normaux de maisons ouvrières adoptés par l'État. — Tels sont les résultats obtenus par le Gouvernement prussien, en ce qui concerne l'habitation des ouvriers qu'il emploie dans ses mines et dans ses usines. On comprend que l'administration des mines prussiennes ait eu

l'occasion de réunir de nombreux et de précieux documents sur la construction des maisons ouvrières, qui présentent, dans toute l'Allemagne, une certaine uniformité.

L'habitation d'une famille se compose en général :

1° D'une chambre d'habitation assez spacieuse;

2° D'une chambre à coucher;

3° D'une cuisine;

4° D'une cave pour provisions;

5° D'un réduit à chauffage;

6° D'un grenier;

7° D'une étable pour une chèvre et pour un ou deux porcs, avec dépôt de fourrage;

8° De lieux d'aisance.

Là où il n'existe pas de locaux spéciaux (*Schlafhäuser*) pour loger les célibataires, il y a, de plus, une ou plusieurs mansardes destinées aux locataires.

Les plans exposés à Vienne montraient comment ce programme a été rempli dans différentes provinces. On y voyait, entre autres, les plans d'une habitation de quatre familles, à Rüdersdorf, d'une habitation pour deux familles appartenant à la colonie d'Elversberg (Saarbrück), et d'une habitation pour huit familles, à Lautenthal (Harz).

Cette dernière seule était à deux étages, par suite de la rareté des terrains à bâtir dans les étroites vallées du Harz. Elle était construite en pans de bois, d'après les habitudes locales; les autres étaient en maçonnerie massive.

Un plan complet de la colonie d'Elversberg montrait la disposition et le parcellage du terrain.

La diversité des constructions érigées jusqu'à présent a eu comme excellent résultat de permettre une comparaison entre les divers systèmes. Cette comparaison a conduit l'administration des mines à s'arrêter récemment à des *types normaux* exposés pour la première fois à Vienne et dus aux études de M. A. Kind, conseiller en chef des mines et des constructions au Ministère du commerce, à Berlin. Ces types comprennent des habitations pour deux, quatre et huit familles. Leur but est de servir de base à l'étude des nouveaux projets, sans porter toutefois la moindre atteinte à la liberté de l'architecte. Il est clair, en effet, que les conditions locales devront être avant tout observées, tant dans les convenances des habitants que dans le choix des matériaux et du mode de construction.

Maisons-dortoirs et trains d'ouvriers. — Le Gouvernement prussien exposait également le plan d'une de ces casernes du bassin de Saarbrück dont nous avons parlé et que l'on y appelle du nom caractéristique de maisons-dortoirs (*schlafhäuser*). Ce sont des sortes d'hôtels où les ouvriers qui habitent des localités éloignées trouvent un gîte du lundi au samedi, un lieu de réunion pendant le jour, et une cuisine où ils préparent eux-mêmes leurs aliments, lorsqu'il ne s'y trouve pas annexé un restaurant économique. Le prix de la pension y est de fr. 2-50 par semaine. Pour cet argent, l'ouvrier reçoit le coucher, le feu et la lumière. Comme ces

établissements sont l'objet d'une surveillance et de soins hygiéniques minutieux, les taxes perçues ne suffisent en général pas à les entretenir, et cette institution constitue l'État en déficit.

Les établissements de ce genre abritent, dans le bassin de Saarbrück, 22 ou 25 p. c. du personnel total; leur prospérité ne date cependant que de l'organisation des *trains d'ouvriers*.

Dans le bassin de Saarbrück, où les distances sont généralement courtes, le tarif est, pour l'aller et le retour, d'un silbergros (12 1/2 centimes) à toutes distances. En Silésie, il est d'un silbergros par mille (7 k. 5). Entre les localités où il y a une grande circulation régulière, sont établis des trains spéciaux affectés exclusivement à l'usage des ouvriers. L'État intervient encore ici pour combler le déficit résultant de l'application de ces taxes très-peu élevées.

Soins intellectuels et moraux. — Les soins intellectuels que le Gouvernement prend de ses ouvriers résident notamment dans le développement de l'instruction et de l'esprit d'association.

L'instruction des classes ouvrières comprend différents degrés, selon que l'on s'adresse à l'enfant, à l'adolescent ou à l'adulte.

Écoles primaires. — Partout où le Gouvernement possède des établissements industriels, il s'est occupé de créer de bonnes écoles primaires, en substituant souvent sa propre initiative et ses deniers à ceux des communes.

Écoles ouvrières et de perfectionnement. — C'est surtout dans l'établissement de ces écoles, qui doivent empêcher l'ouvrier d'oublier ce qu'il a appris à l'école primaire, que l'État a eu l'occasion de développer son initiative.

Dans le bassin de Saarbrück, il n'existe aujourd'hui pas moins de 10 écoles de ce genre, donnant l'instruction à 345 élèves faisant partie du personnel ouvrier des mines. L'instruction se donne : soit 2 à 3 fois par semaine, de 7 à 9 heures du soir; soit le dimanche, de 7 à 9 heures du matin et de 2 à 4 heures de l'après-midi; soit, enfin, le soir pendant la semaine et le dimanche après-midi.

Dans la plupart de ces écoles, le personnel enseignant se borne à répéter les leçons de l'école primaire. Quelques-unes d'entre elles, cependant, sont divisées en deux sections; dans ce cas, la section supérieure est consacrée à un enseignement beaucoup moins élémentaire.

Les résultats obtenus par ces institutions sont très-variables. Le personnel enseignant se plaint généralement de ce que les jeunes ouvriers ne commencent à témoigner du goût pour l'étude qu'à partir de l'âge de 16 ans. Cependant, on ne peut que se louer de l'influence qu'exerce sur tout le personnel le développement de l'instruction, et l'on doit s'attendre à des résultats beaucoup meilleurs dans l'avenir.

L'institution des *Écoles des garçons de bocard*, dans le Harz, mérite d'être signalée. Le travail des préparations mécaniques nécessite, en effet, l'emploi des enfants aussitôt qu'ils atteignent l'âge fixé par la loi; l'expérience a démontré

qu'on ne peut y remplacer avec avantage le travail des enfants par celui des adultes. Il est donc d'une importance capitale d'annexer aux préparations mécaniques des écoles qui sont la pépinière des mineurs de l'avenir.

Ordinairement, l'État ne s'est occupé que de créer les écoles ouvrières; leur entretien est généralement dévolu aux caisses de prévoyance. Dans le Harz, cependant, l'État en supporte tous les frais, ce qui correspond, pour les neuf écoles qui s'y trouvent, à une somme annuelle de 5,625 francs.

Salles de lecture et bibliothèques. — L'État a généralement installé, dans ses maisons-dortoirs, des locaux confortables et bien chauffés dont l'attrait est destiné à lutter contre celui du cabaret. Ces locaux comprennent une bibliothèque et une salle de lecture. Ils se prêtent aussi aux conférences et aux leçons qu'y donnent fréquemment les employés supérieurs des mines. Le sujet de ces conférences est ordinairement emprunté au métier du mineur. On leur attribue, non sans raison, l'avantage de mettre les employés supérieurs en contact plus immédiat avec l'ouvrier et de détourner ce dernier des menées socialistes. L'État prussien considère comme l'un des meilleurs moyens de répandre le goût de l'instruction, la propagation des journaux hebdomadaires intéressants et instructifs. Le bassin de Saarbrück possède un modèle en ce genre : le *Bergmannsfreund* (l'Ami du mineur), qui paraît depuis le 1er juillet 1870. Le tirage de cette feuille comporta, en 1871, 3,500 à 3,600 exemplaires. On y trouve

des documents officiels, des rapports sur les Associations de prévoyance, sur les Associations ouvrières, sur les fêtes populaires, sur les écoles, des articles sur l'exploitation des mines, sur l'histoire naturelle, des nouvelles, des chansons, etc. Ce journal est une des rares publications ouvrières qui atteigne réellement son but, en allant droit à ceux à qui elle s'adresse. Le prix de l'abonnement n'est que de fr. 1-88 par an, et de 2 francs par la poste.

Ce journal publie, de plus, depuis 1873, au prix de fr. 0-38, un *Almanach du mineur de Saarbrück*, qui a eu un succès non moins grand auprès de la classe ouvrière.

Instruction des filles. — Indépendamment des écoles créées pour les ouvriers mineurs, l'État prend également soin de l'instruction des filles qui sont destinées à devenir un jour ses compagnes. Il a institué pour elles des *Ecoles d'industrie et de couture*, qui sont quelquefois annexées aux écoles ouvrières ; l'instruction y est souvent donnée par la femme du professeur de l'école ouvrière, comme c'est le cas en Silésie. Ces écoles comprennent non-seulement l'enseignement élémentaire, mais encore celui du tricot, de la couture à la machine, etc. Dans les 15 écoles de ce genre du bassin de Saarbrück, 342 jeunes filles ont été occupées, en 1871, à confectionner des habits pour les hôpitaux, des draps pour les maisons-dortoirs et des travaux de couture pour le ménage. La dépense s'est élevée à fr. 13,038-75, soit à fr. 38-12 par jeune fille. Dans quelques-unes de ces écoles, ont été établies des primes sous forme d'objets

utiles, tels que machines à coudre, etc., qui sont décernées aux plus méritantes.

Jardins d'enfants. — Enfin, dans certains établissements ont été institués des *Jardins d'enfants*, où les enfants sont soignés pendant que les parents sont au travail. Il en existe 12 dans le bassin de Saarbrück, dirigés par 12 maîtresses et 5 aides. Ils ont été fréquentés, en 1871, par 1,300 enfants. La dépense s'est élevée à 14,912 francs.

Telles sont les principales institutions ouvrières dont faisaient mention les documents exposés à Vienne par le Gouvernement prussien.

§ 2. — Les institutions ouvrières de la société minière et sidérurgique de George-Marie, près d'Osnabruck.

La grande industrie a des devoirs à remplir vis-à-vis des travailleurs qu'elle occupe dans ses établissements. Il ne suffit pas qu'elle leur donne la juste rémunération de leur labeur, il faut encore qu'elle les entoure de soins constants, dévoués, qui leur rendent la vie matérielle facile, élèvent leur niveau intellectuel et développent en eux les bons sentiments qui font les hommes conscients et honnêtes. C'est là une bien belle mission dont les chefs d'industrie doivent apprécier toute l'étendue et la haute importance ; car, bien remplie, ils ne paieront pas seulement une grande dette à l'humanité, mais ils sauvegarderont en même temps leurs intérêts, qui, le plus souvent, dépendront de la bonne har-

monie qu'ils sauront maintenir entre eux et leurs collaborateurs-ouvriers.

L'Allemagne peut revendiquer une large part dans ce mouvement qui porte les hommes sages, bien pensants et animés du véritable esprit démocratique, à faire profiter leurs semblables des bienfaits de la civilisation moderne.

On trouve dans ce grand Empire de nombreux exemples d'une solution heureuse donnée à la question ouvrière. Depuis longtemps, cette question attire vivement son attention; l'Allemagne sait du reste, par expérience, que sa solution peut seule arrêter le flot montant des passions haineuses, des entraînements funestes, qui menacent continuellement l'industrie d'un envahissement qui mettrait fatalement son existence en péril. Il n'est donc douteux pour personne que le seul moyen efficace d'obtenir l'équilibre dans la balance sociale, c'est de surcharger le bon plateau de tout ce qui est susceptible de rendre l'homme responsable de ses actes et de lui inspirer l'amour de son prochain, ainsi que le respect des positions noblement acquises par le travail et l'intelligence.

C'est ce qu'a entrepris avec succès la *Société minière et sidérurgique de George-Marie, près d'Osnabrück, en Westphalie*, qui s'est appliquée constamment à exercer une influence salutaire sur la situation morale et physique de ses ouvriers.

Cette Société, dont la fondation remonte à l'année 1856, possède des gisements importants de fer spathique qu'elle

exploite sur une vaste échelle. Les minerais qui en proviennent sont traités dans six hauts fourneaux au coke, dont cinq sont continuellement en activité. La fonte qu'ils produisent est de qualité tout à fait supérieure, puisque 70 °/₀ de celle-ci sont susceptibles d'être convertis directement en acier Bessemer. Les mines et les usines sont reliées entre elles et à la ligne internationale de Cologne-Minden, par des voies ferrées à grande section, dont l'exploitation se fait par cinq locomotives et un grand nombre de wagons, qui sont la propriété de la Société.

La production de la fonte a été, en 1872, de 53,000 tonnes, valant environ 7,000,000 de francs. Non-seulement l'usine, mais aussi toutes les installations ouvrières dont nous allons parler, sont éclairées par plus de mille becs de gaz.

La Société *George-Marie* occupe un personnel de 1,600 ouvriers, tant pour l'exploitation de son minerai que pour la fabrication du coke, la production de la fonte, les ateliers de construction et de fonderie, ainsi que pour d'autres travaux.

Les mines et les usines de cette Société étant assez éloignées d'un grand centre de population et installées dans une contrée presque déserte, l'administration sociale dut, tout d'abord, pourvoir au logement de ses ouvriers. Dans le principe, elle construisit, au plus vite, des baraquements, qui, devenus bientôt insuffisants, furent remplacés par de jolies maisons, situées à quelques minutes de l'établissement, dans un vaste terrain acquis dans ce but. Ces

maisons, actuellement au nombre de soixante, sont accouplées et donnent toutes sur de larges rues tracées symétriquement dans ce terrain. Chacune de ces habitations a son entrée particulière, un jardin de 300 à 400 mètres carrés et une étable. La disposition intérieure ne laisse rien à désirer : une belle cave dans le sous-sol ; au rez-de-chaussée, une cuisine et deux pièces ; au 1er étage, une ou deux grandes chambres. Elles sont louées à un prix modique, de préférence aux anciens ouvriers qui se sont distingués pendant longtemps par leur bonne conduite et leur application soutenue au travail. C'est en quelque sorte une récompense dont dispose la Société en leur faveur. Comme celle-ci possède en outre de grands terrains dont elle ne fait pas emploi, elle a eu l'heureuse idée de les donner exclusivement en location à ses ouvriers, qui se forment ainsi aux travaux de l'agriculture, dont ils tirent un assez bon profit.

En l'année 1860, l'importance de la colonie ouvrière était telle que l'on obtint du Gouvernement que toute la surface occupée aussi bien par les mines et usines de la Société que par toutes leurs dépendances, fût érigée en commune distincte.

L'érection de cette nouvelle commune imposa naturellement à la George-Marie de nouvelles obligations, qu'elle s'empressa de remplir. En effet, il fallait des écoles, des églises, des hôpitaux, dont elle prit l'érection à sa charge.

En 1872, il existait auprès des usines, un vaste établisse-

ment qui servait d'école pour les élèves appartenant à la confession évangélique. Ce bâtiment comprend : un rez-de-chaussée, 4 grandes salles où se tiennent 4 classes différentes, une salle de *confirmation,* trois logements pour des instituteurs mariés et un pour un instituteur célibataire. Cette école sert également à l'exercice du culte. Elle est fréquentée par plus de 280 enfants. Un autre bâtiment plus petit a été aussi élevé pour y donner l'instruction primaire aux enfants catholiques, qui sont au nombre de 60. De même que l'autre école, celle-ci est disposée intérieurement de façon à pouvoir être convertie en chapelle le dimanche.

La Société a l'intention de construire prochainement deux églises, spécialement affectées à l'exercice de chacun des cultes professés par ses ouvriers.

A côté de ces écoles primaires, il a été fondé une école professionnelle, où les adultes viennent apprendre l'anglais, le dessin, les mathématiques, la physique et les sciences naturelles. Les leçons y sont données par les professeurs des écoles primaires et par les ingénieurs de la Société. Cette école est fréquentée par 30 élèves.

Il existe aussi une classe où les jeunes filles peuvent s'initier aux soins du ménage ainsi qu'aux travaux à l'aiguille.

Comme annexe bien utile aux écoles, il a été créé une bibliothèque, qui comprend 800 volumes, dont la lecture ne peut être que très-instructive pour les ouvriers, auxquels ils sont prêtés gratuitement.

Dans le but d'entretenir la bonne entente entre les ouvriers et les habitants de la localité, l'administration de la Société George-Marie a encouragé la création d'une association dite de la Paix, dont peuvent faire partie tous ceux qui déclarent formellement se soumettre à ses statuts. Elle choisit tous les ans, dans son sein, 9 juges, qui constituent un tribunal devant lequel les membres de l'association portent toutes les contestations, déclarant d'avance se soumettre à ses arrêts. Cette association de la Paix, qui a été fondée en 1865, a rendu d'incontestables services, en ce sens qu'il est bien rare que des plaignants aient recours à d'autre juridiction qu'à celle qui a été créée par eux et pour eux-mêmes.

La Société George-Marie possède une caisse de secours dont les importantes ressources permettent : 1° de donner gratuitement aux ouvriers malades les soins du médecin et les médicaments, ainsi que la moitié de leur salaire; 2° d'assurer aux invalides une pension variant de 20 à 50 p. c. de ce qu'ils gagnaient, et aux veuves, des secours s'élevant au tiers de la pension que recevaient leurs maris; 3° de pourvoir, jusqu'à l'âge de la confirmation, à l'éducation des enfants des associés décédés; 4° de solder tous les frais de funérailles. Cette Société de secours a dépensé, pendant l'exercice 1872, environ 47,000 francs, tandis que ses recettes se sont élevées à plus de 75,000 francs! A la fin de cet exercice, l'avoir social était de 150,000 francs.

Non loin des usines, au milieu d'un grand jardin arboré,

la Société a élevé un hôpital où toutes les lois hygiéniques ont été scrupuleusement observées. Cette construction est divisée intérieurement en quatre salles, contenant ensemble 28 lits, et 4 chambres séparées, ayant chacune un lit. Pour les maladies épidémiques, on a eu soin de construire, à une certaine distance de cet hôpital, un bâtiment isolé, où se trouvent deux chambres séparées. Un médecin, un pharmacien et des infirmiers entourent les malades des soins les plus éclairés. 3,345 cas de maladies y ont été traités pendant le dernier exercice. Les frais de cet hôpital sont payés en partie par la Société, qui, depuis 1866, prélève annuellement sur ses bénéfices une somme de 12 à 30,000 francs, qui sert à parer aux dépenses imprévues, ainsi qu'à l'amélioration de cet important service médical.

Tout ce qui touche à la vie matérielle s'est considérablement amélioré à l'établissement de George-Marie, depuis que les ouvriers ont constitué entre eux une association coopératrice de consommation, ainsi qu'une boulangerie et une boucherie économiques. A la fin de 1872, cette association disposait d'un capital de 58,000 francs, provenant des versements volontaires des associés. Dans cette même année, elle a débité pour 68,000 francs de marchandises diverses, ayant donné un bénéfice de plus de 7,000 francs, qui, après la retenue statutaire en faveur de la réserve, a été distribué aux sociétaires, qui ont ainsi reçu 11 p. c. du montant de leurs achats. Cette Société est habilement administrée par un Conseil com-

posé de 7 membres, dont 4, au moins, doivent être des ouvriers.

Le développement continu des usines de la Société George-Marie l'obligeait à faire souvent appel à des ouvriers étrangers à la localité, où ils ne pouvaient que difficilement se loger et se nourrir dans de bonnes conditions. Afin de remédier à cet état de choses, la Société fit bâtir un grand Hôtel, où ces ouvriers trouvent sans peine et à très-bon marché tout le bien-être désirable. Cet Hôtel, organisé surtout en vue des célibataires, est assez spacieux pour y loger 150 personnes. Les chambres à coucher, dont la ventilation est très-soignée, sont disposées pour y recevoir, les unes 24, les autres 32 lits en fer, garnis de matelas recouverts de draps en toile et d'une ou deux couvertures, selon la saison. Une armoire, où l'ouvrier renferme ses effets, est placée auprès de chaque lit. Un grand cabinet de toilette est installé à côté de ces dortoirs. Il est garni de 20 aiguières en porcelaine encastrées dans la muraille. En ouvrant un robinet, on y fait couler une eau fraîche et limpide. Dans une aile de l'Hôtel se trouvent des chambres qui ne reçoivent que 2, 4 ou 6 ouvriers.

C'est le directeur de l'Hôtel qui doit faire observer le règlement imposé par l'administration de la Société; il exerce également une surveillance active sur la qualité de la nourriture et le bon entretien de l'immeuble. Les literies sont la propriété du directeur, auquel l'Hôtel et le mobilier qui le garnit sont loués pour la modique somme de

490 francs, à la condition de loger les ouvriers et de les nourrir aux prix suivants : 1° Café et lait, 6 centimes; 2° dîner avec 1/8 de kilogramme de viande, 38 centimes ; 3° souper sans viande, 25 centimes. Ce sont les ouvriers eux-mêmes qui se fournissent de pain et de beurre.

Un bâtiment séparé de l'Hôtel renferme les lieux d'aisances, le lavoir, une chambre pour remiser le matériel d'incendie et une autre plus spacieuse, où l'on prend des bains chauds et froids.

La Société George-Marie sait qu'après un dur labeur, l'ouvrier cherche le plus souvent le repos dans les distractions. Il s'agissait donc, pour entretenir l'esprit de moralité parmi le personnel, de rendre ces distractions attrayantes et surtout honnêtes. C'est le motif pour lequel elle encouragea, par de sages conseils et de généreux subsides, la création de sociétés de musique et de littérature, ainsi que d'autres s'adressant plus particulièrement au développement physique, telles que les sociétés de gymnastique et de tir.

Dès l'année 1861, s'organisa une société d'harmonie, dont tous les exécutants sont des professeurs, des employés et des ouvriers attachés à l'usine. Cette harmonie fit de rapides progrès, et depuis longtemps déjà, en hiver, elle donne de charmants concerts, auxquels assistent les familles des membres de cette union musicale, qui, depuis peu, a vu se former, dans son sein même, un corps de fanfares. En 1862, un cercle choral fut fondé par les employés et presque tous les ouvriers de la colonie George-Marie. Il

exerce la plus heureuse influence sur le développement moral de tous ceux qui en font partie. Grâce à ce cercle, des soirées très-amusantes et variées sont gracieusement offertes, tous les mois, aux familles habitant la localité. Non-seulement on y exécute de très-jolis chœurs, mais on y représente également des pièces de comédie et des opérettes, dont les interprètes sont recrutés dans le personnel ouvrier des établissements de la George-Marie. Trois ou quatre fois par an, ont lieu des solennités musicales, dans lesquelles se font entendre l'harmonie, les fanfares, le cercle choral, ainsi que des artistes en renom des villes voisines.

Plusieurs membres du cercle choral se sont constitués en société distincte, afin de donner des conférences sur des sujets littéraires et scientifiques, et de provoquer entre eux des débats, qui sont toujours animés et éminemment instructifs. Ils ont, en outre, l'intention de fonder prochainement une école professionnelle et une caisse d'épargne.

Cette intéressante colonie possède encore une société de tir à la carabine, composée de 40 membres, qui s'exercent régulièrement tous les dimanches. Chaque année a lieu un grand concours, et des prix sont accordés à ceux qui se sont montrés les plus habiles tireurs.

La société de gymnastique, dont la création remonte à l'année 1868, compte environ 40 jeunes ouvriers, auxquels viendront se joindre certainement un bien plus grand nombre, lorsque le nouveau gymnase, qui se construit actuellement, sera terminé.

Dans le principe, toutes ces sociétés ne savaient où tenir leurs réunions; mais leurs succès affirmant chaque jour davantage leur vitalité, l'administration de la George-Marie décida l'élévation d'un grand et élégant bâtiment fort heureusement distribué et dans lequel chacun de ces cercles a son local particulier. Des salles de billard, des jeux de quilles et une jolie salle de théâtre sont mis à la disposition de tous ceux qui sont membres d'une des sociétés fondées sous le patronage de l'administration de la George-Marie, à la générosité de laquelle elles doivent une grande partie de leur prospérité.

Comme nous venons de le voir, rien n'a été négligé, dans ce vaste établissement, pour donner à sa population ouvrière ce bien-être physique et moral auquel elle a des droits incontestables, lorsqu'elle place toute son ambition dans l'accomplissement de ses devoirs envers elle-même et envers ceux qui pratiquent aussi noblement les vrais principes démocratiques, contre lesquels se briseront indubitablement les menées communardes.

France.

§ 1er. — Institutions ouvrières de la maison Alfred Mame et fils, a Tours.

Cet établissement a été fondé à Tours, en 1796, par M. Armand Mame.

En 1833, M. Alfred Mame, le chef actuel de la maison, devint l'associé de son père et de son beau-frère, M. Ernest Mame.

En 1845, il restait seul à la tête des affaires. C'est de cette dernière époque que datent les développements immenses donnés à cet établissement, développements que M. Alfred Mame a accomplis seul, sans le secours d'aucun associé ni de commanditaire.

L'imprimerie Mame, complétée en 1853 par l'annexion des travaux de la reliure, est devenue *la plus grande fabrique de livres qui existe en Europe*. Ce n'est pas une imprimerie livrant aux libraires ou au public les produits de ses ateliers, ce qui se rencontre ailleurs, quelquefois même sur une grande échelle, c'est plutôt une vaste usine intellectuelle, qui réunit dans sa sphère d'activité des opérations ordinairement réparties entre plusieurs mains et constituant autant d'industries différentes : celles de l'imprimeur, de l'éditeur, du relieur, du stéréotypeur, du graveur, etc.

La maison Mame produit chaque jour environ 20,000 *volumes*, soit plus de *six millions* de volumes par année. Cette production s'étend depuis l'opuscule du prix de 5 centimes jusqu'à l'in-folio du plus grand luxe. Mais le bon marché et la parfaite exécution s'y retrouvent toujours comme conditions dominantes.

La maison Mame occupe dans ses divers ateliers mille ouvriers et employés des deux sexes. Elle en fait vivre

dans la ville de Tours, ou aux environs, un nombre à peu près égal, sans compter la coopération des industries qui l'alimentent, telles que : papeteries, fonderies de caractères, fabriques d'encres et de peausserie, etc.

Au point de vue matériel, les ouvriers jouissent du plus grand bien-être.

Les ateliers sont établis dans les meilleures conditions de salubrité. Ils sont vastes et entourés de jardins.

Les travaux de nuit et les chômages sont inconnus dans ce vaste établissement, dont le personnel observe scrupuleusement le repos du dimanche et des jours de fêtes.

La question des salaires, qui souvent, et dans bien des contrées, a été une cause d'agitation et de discorde entre patrons et ouvriers, n'a jamais troublé la paix dans les ateliers de M. Mame, qui s'est toujours empressé de prévenir les demandes d'augmentation de salaires, lorsqu'elles étaient motivées par la hausse des denrées ou par d'autres causes légitimes.

La moyenne actuelle des salaires est de 5 francs pour les hommes et de fr. 1-50 pour les femmes.

A ces salaires, relativement élevés pour une ville de province, il convient d'ajouter encore les avantages que les ouvriers de cet établissement retirent des institutions suivantes :

a) *Deux caisses de secours pour les malades.* — Les ressources de ces caisses proviennent de dons considérables faits par les patrons. L'une est constituée au profit des

ouvriers imprimeurs, l'autre pour les relieurs. Elles leur assurent fr. 2-50 par journée de maladie, les soins gratuits du médecin et les médicaments;

b) *Une caisse de retraite pour la vieillesse.* — Elle est alimentée entièrement par M. Mame, au moyen de versements qu'il fait chaque année à la *Caisse nationale de retraite pour la vieillesse.*

Ces versements, proportionnés au temps pendant lequel chaque ouvrier a séjourné dans l'établissement, sont :

de 10 fr.	pour	ceux	qui sont	restés	5	ans dans	la maison.
de 30 »	—	—	—		10	—	—
de 50 »	—	—	—		15	—	—

Ils sont combinés de telle sorte qu'un ouvrier qui est entré dans l'établissement à 18 ans peut avoir à 60 ans une pension de retraite de 600 francs au moins.

M. Mame procure encore à ses frais les soins du médecin et les médicaments aux femmes et aux enfants de ses ouvriers, lorsqu'ils sont malades. En hiver, enfin, il distribue avec largesse du pain, du chauffage, des vêtements à ceux qui sont pauvres et chargés d'une nombreuse famille.

Ces diverses institutions ainsi que les libéralités de M. Mame ont mis, en tout temps, son personnel à l'abri du besoin.

La morale a été également une des préoccupations constantes du maître de l'établissement. Chaque service de la maison a son chef spécial, qui, assisté de plusieurs contre-

maîtres et surveillants, maintient l'ordre et le silence. Les hommes et les femmes travaillent séparément dans les ateliers. Les heures d'entrée et de sortie sont différentes pour les deux sexes, qui par ce fait ne peuvent jamais se rencontrer dans les escaliers et les cours.

L'ivrognerie et le chômage du lundi sont inconnus depuis longtemps parmi le personnel de la maison Mame.

Les enfants, entourés de soins particuliers, reçoivent dans l'établissement même l'instruction et l'éducation religieuses. Des récompenses, distribuées chaque semaine, les encouragent à se bien conduire et à s'appliquer au travail.

Les mariages entre ouvriers et ouvrières de la maison étant très-fréquents, il en résulte qu'un grand nombre de ménages sont occupés dans l'établissement. Lorsqu'ils ont des enfants en âge de travailler, on place autant que possible parents et enfants dans le même atelier. Ces enfants sont donc constamment surveillés par leurs parents, qui s'évertuent à les rendre habiles dans leurs métiers.

Les travaux de pliure et de couture sont exclusivement réservés aux femmes retenues chez elles par les exigences du ménage. Environ 150 mères de famille se trouvent ainsi occupées au centre du foyer domestique.

M. Alfred Mame a construit une cité ouvrière à Tours. Elle comprend 62 maisons, qui ne laissent rien à désirer tant sous le rapport de la salubrité que sous celui de l'aménagement intérieur.

Elles ont chacune un jardin et une distribution d'eau.

Une famille de six personnes peut y loger facilement. Le loyer est de 3 francs par semaine.

Un vaste square, dont la jouissance est commune à tous les locataires, se trouve au centre de cette cité. Non loin de celle-ci, M. Mame a érigé à ses frais une salle d'asile, où sont reçus gratuitement tous les enfants de ses ouvriers.

Enfin, ce philanthrope a fondé et légué à la ville de Tours un vaste établissement, où sont réunis, pour y recevoir 500 enfants, une crèche, une salle d'asile et un ouvroir. Il a appliqué à cette fondation la somme de 100,000 francs, qu'il destinait à la souscription ouverte après la guerre pour la libération du territoire.

§ 2. — Société nationale d'encouragement au bien, de Paris.

Cette Société, dont le siége est à Paris, a été autorisée par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, le 5 septembre 1862. Le but qu'elle poursuit est de :

— Propager les idées de *religion*, de *moralité*, les habitudes d'*ordre*, d'*économie* et de *tempérance*.

— Combattre par tous les moyens possibles la funeste habitude du cabaret et du chômage du *lundi*.

— Exciter le dévouement à la famille, provoquer les bons soins aux parents âgés, pauvres et infirmes.

— Améliorer la position matérielle des ouvriers en leur

démontrant, en toutes circonstances, qu'ils ne peuvent rencontrer l'aisance et le véritable bonheur que dans l'accomplissement du devoir, la soumission aux lois, la probité, le travail et l'espoir en Dieu.

— Tendre la main aux faibles, raffermir les timides, signaler les écueils et montrer la route aux pauvres égarés.

— Distribuer tous les ans, aux lauréats, et suivant la position de chacun, à eux ou à leurs enfants, des médailles d'honneur, des livrets de la caisse d'épargne, de la caisse de dotation et de la caisse des retraites, des diplômes d'honneur, etc.

— Encourager, par des distributions d'insignes honorifiques, les écrivains consciencieux à publier des ouvrages moraux et instructifs.

— Mettre en garde les travailleurs contre les œuvres dangereuses de ces corrupteurs émérites qui, par vanité, intérêt privé, ou moyennant salaire, se font, par leurs écrits, les empoisonneurs de la morale publique.

— Stigmatiser l'égoïsme, cette lèpre affreuse de la société : le Christianisme veut que tous les hommes soient frères.

Chacun se doit à tous : rester indifférent au bien par insouciance ou dans un but d'intérêt privé, c'est manquer à la loi de Dieu et méconnaître les droits de l'humanité.

La loi dans une main, les récompenses dans l'autre, la Société convie ses adhérents au bien et à la moralisation,

bases de la prospérité de l'État et du bonheur des individus.

La Société se compose : *a*. de fondateurs ; *b*. de donateurs ; *c* . d'associés.

Les fondateurs sont les personnes qui s'engagent à verser à la caisse de la Société une cotisation annuelle de 10 francs au moins.

Les donateurs sont les personnes qui, sans prendre d'engagement annuel, contribuent par leurs dons au développement de la Société.

Les associés sont les personnes que le Conseil d'administration désigne parmi celles ayant obtenu une récompense quelconque accordée pour mérites particuliers par la Société. Aucune cotisation ne leur est demandée.

Chaque année, le Conseil d'administration se réunit en séance publique à l'hôtel de ville, pour entendre le compte-rendu des travaux de la Société et distribuer des récompenses aux ouvriers et ouvrières qui en ont été jugés dignes.

La Société fait appel à tous les hommes de cœur, écrivains, publicistes, pour répandre, autant qu'il leur sera possible, les principes qu'elle désire faire prévaloir dans les ateliers et dans la demeure des travailleurs. A cet effet, elle les invite à lui adresser les manuscrits d'ouvrages conçus dans cet esprit, où ils s'efforceront de faire ressortir les avantages de la pratique des trois éléments fondamentaux du bonheur : *travail*, — *ordre*, — et *bonnes mœurs*.

Angleterre.

§ 1er. — Les hotels des ouvriers anglais installés dans le parc de l'exposition de Vienne.

Les Anglais, toujours pratiques dans tout ce qu'ils entreprennent, avaient trouvé qu'en présence de la cherté de la vie, à Vienne, il serait beaucoup plus économique de construire, pour leurs ouvriers employés directement à l'installation et à la surveillance de leurs produits, des bâtiments, amenés d'Angleterre par pièces et par morceaux, pour être rassemblés et réédifiés sur un terrain concédé dans l'enceinte même de l'Exposition.

Ces installations, situées derrière la grande halle aux machines, consistaient en trois bâtiments, séparés par de jolis jardins dans lesquels serpentaient de beaux chemins sablés. Deux de ces bâtiments étaient de vrais petits hôtels; le troisième servait de buanderie.

Les hôtels étaient construits en bois de sapin et recouverts de tôles ondulées et galvanisées. Ils avaient tous deux les mêmes dimensions; leurs dispositions intérieures ne différaient en rien. Ils mesuraient 40 pieds de long sur 60 de large, et n'avaient qu'un rez-de-chaussée, qui était distribué de la manière suivante : à l'entrée, une grande pièce servant de salle à manger et garnie d'une table et d'excellents siéges à dossier. Les murailles de cette salle étaient ornées de gravures, d'almanachs, d'un baromètre,

d'une bibliothèque renfermant d'excellents livres, et de revues.

De la salle à manger, l'on se rendait, par un couloir, à la cuisine qui était à l'extrémité du bâtiment. Les ustensiles servant à la préparation des mets ainsi que la vaisselle y étaient rangés dans un ordre parfait et brillaient de propreté.

Ce couloir donnait accès, à droite et à gauche, à 9 chambrettes, très-confortablement meublées; deux ouvriers couchaient dans chacune de ces chambrettes; ils avaient chacun leur lit. Ce même couloir conduisait également à une grande chambre, dans laquelle se trouvaient alignés 12 lits, qui, comme ceux des chambrettes, étaient en fer et d'une propreté irréprochable. Ces deux hôtels étaient éclairés au gaz. Soixante ouvriers pouvaient y vivre fort à l'aise.

Deux surveillants et leurs femmes vaquaient aux soins de ces grands ménages, qui étaient tenus et organisés de manière à exciter l'admiration de tous ceux qui les visitaient.

Le troisième bâtiment, distant d'une vingtaine de mètres des hôtels, servait à laver et à repasser tout le linge de cette petite colonie. Il était construit de la même manière que les hôtels, et renfermait tous les appareils les plus perfectionnés pour le lavage et le repassage du linge, le plus grossier comme le plus fin.

Ces trois constructions avaient coûté, pour l'installation et tout leur mobilier, la somme de 50,000 francs! Et elles furent trouvées si bien appropriées à leur usage, que des

industriels autrichiens les acquirent immédiatement pour le prix coûtant.

Voici maintenant le prix que payait chacun de ces ouvriers pour jouir de cette vie confortable, qui leur permettait, à Vienne, de se livrer à leurs labeurs avec l'assiduité et l'énergie qu'ils déploient habituellement chez eux.

Chaque ouvrier payait fr. 6-50 par semaine pour le logement et l'entretien de son linge. La nourriture, qui comprenait quotidiennement trois repas à la viande, ne coûtait que 20 francs par semaine, grâce à l'achat fait en gros, dans les docks de Londres, des principales denrées de consommation, telles que : farines, riz, café, thé, sucre, biscuits, etc. Et, pour que les aliments fussent bien semblables à ceux que ces ouvriers avaient l'habitude de manger dans la mère-patrie, la Commission anglaise eut l'heureuse idée de faire venir un cuisinier du pays.

Non loin de ces installations ouvrières, on apercevait une vaste tente, qui pouvait abriter jusque 40 personnes et où les ouvriers anglais qui n'avaient pu se loger dans les hôtels venaient prendre tous leurs repas.

Des fourneaux montés sur quatre roues et ressemblant parfaitement à une locomobile servaient à cuire le pain et les gros morceaux de *beef* dont les Anglais sont si friands.

L'Angleterre était malheureusement la seule nation qui eût eu la pensée de contribuer aussi intelligemment au bien-être des ouvriers qu'elle avait envoyés à l'Exposition de Vienne.

C'était là un bel exemple, digne des plus grands éloges.

Et, pour rester jusqu'au bout fidèle narrateur, nous ajouterons qu'il revient une très-large part de ces éloges à l'honorable M. Cunliffe Owen, le zélé Commissaire général anglais, qui s'est dévoué entièrement aux intérêts de son pays.

§ 2. — Sociétés pour la construction de maisons ouvrières.

Deux Sociétés anglaises, fondées pour améliorer et construire des habitations à l'usage des classes ouvrières, avaient exposé à Vienne les plans des divers types de leurs constructions.

L'une, la *Society for improving the condition of the labouring classes,* qui est placée sous le haut patronage de Sa Majesté la Reine et des grandes familles anglaises, a commencé ses opérations dans le courant de l'année 1843. A cette époque, les ouvriers de Londres et des grands centres industriels étaient logés dans des bouges infects, réceptacles de tous les vices. Il fallait au plus vite couper le mal à la racine, nettoyer ces étables d'Augias, donner en abondance de l'eau saine, de la lumière et de l'air pur à cette population avilie, où se recrutaient presque tous les criminels qui venaient s'asseoir sur les bancs des tribunaux. Lui ménager des habitations salubres, c'était non-seulement lui rendre la santé, mais c'était également donner l'occasion de réveiller en elle les sentiments de la moralité, que l'absence de tout respect de soi-même avait engourdis.

Telle était la pensée du prince Albert lorsqu'avec quelques notabilités anglaises, il jeta les premières bases de la Société pour l'amélioration des logements d'ouvriers.

Dans le principe, on acheta trois vieilles masures, dans un des plus sales quartiers de Londres. Après les avoir démolies, on éleva sur leur emplacement un grand bâtiment, dont l'intérieur est disposé de manière à y loger, dans des conditions parfaites d'hygiène, 82 ouvriers célibataires, qui ont chacun leur chambrette, garnie d'un lit, d'une commode, d'une chaise et d'une cuvette pour se laver. Quant au prix de location de cette chambrette, il n'est pas plus élevé que celui payé par ces ouvriers pour les mauvais logements qu'ils avaient quittés. Cet hôtel fut rapidement occupé.

Encouragée par ce premier succès, la Société construisit successivement des maisons neuves, à proximité des quartiers les plus populeux. Les unes sont destinées à des célibataires, d'autres à des ménages. Après 29 années d'existence, elle est parvenue à loger confortablement 1,530 personnes, qui échappent ainsi à la contagion des mauvais exemples. Là ne se borne pas la mission qu'elle s'est imposée : elle publie aussi des ouvrages élémentaires traitant de la construction des maisons ouvrières. L'un des plus remarquables et qui a eu l'honneur d'une traduction française est celui de M. H. Roberts, vice-président de la Société. Il est actuellement à la quatrième édition, et contient deux chapitres très-intéressants sur les conditions essentielles d'une

habitation hygiénique et sur l'historique des efforts tentés, en Angleterre et sur le continent, pour faire profiter la classe ouvrière des bienfaits d'un logement salubre.

L'autre Société, qui se propose le même but, est la Compagnie des habitations industrielles : « *the improved industrial dwellings company limited*, » dont la création remonte à l'année 1863.

A la fin de l'exercice 1873, cette Compagnie avait dépensé au delà de 5,000,000 de francs en constructions appropriées à toutes les exigences des ouvriers industriels habitant Londres et ses environs. Au nombre de 40, ces constructions contiennent 1,287 appartements, composés de 2, 3, 4 ou 5 chambres, et sont occupées par 5,056 locataires, qui professent 337 métiers différents. Chaque appartement a sa cuisine, sa buanderie et l'usage des eaux alimentaires.

Cette Société, qui a émis 3,000 actions de 25 livres et 8,818 de 10 livres, distribue régulièrement 5 p. c. de dividende, après avoir prélevé sur les bénéfices une somme importante pour la réserve.

Suisse.

Situation des classes ouvrières et institutions industrielles de la Suisse (1).

M. Victor Böhmert, professeur d'économie politique et de statistique à l'école polytechnique et à l'université de

(1) *Arbeiterverhältnisse und Fabriken Einrichtung der Schweiz.*

Zurich, avait soumis à l'appréciation du jury une étude des plus remarquables sur la situation sociale de la Suisse. Ce travail, d'une étendue considérable, 2 volumes in-8° de 900 pages, est un exposé complet de la question ouvrière telle qu'elle est résolue actuellement dans l'Helvétie, aussi bien par le Gouvernement que par l'initiative des patrons et des ouvriers eux-mêmes.

Pour bien faire apprécier la somme des efforts tentés dans cet ordre d'idées, M. Böhmert donne tout d'abord un aperçu général, mais clair et précis, de son pays au point de vue industriel, géographique et industriel. Il fait ensuite ressortir l'influence que les principales industries suisses exercent sur le bien-être des travailleurs, dont il consigne et discute les plaintes plus ou moins fondées. Il énumère longuement les mesures règlementaires prises par les administrations publiques en vue de protéger efficacement les ouvriers de fabriques contre les exigences et la rapacité de certains patrons.

Une des premières satisfactions à donner à la classe ouvrière est sans contredit celle qui consiste à lui procurer, dans de bonnes conditions économiques, une habitation saine et agréable. Cette satisfaction, M. Böhmert la considère comme très-urgente et de nature à régénérer les masses, en créant ou en développant les sentiments de la famille, foyer de toutes les vertus.

Sous ce rapport, l'initiative privée a beaucoup fait en Suisse depuis dix ans.

Il est bien peu de cantons qui ne comptent une ou plusieurs sociétés créées pour construire des maisons ouvrières à bon marché. En 1872, il en existait 17, presque toutes prospères et atteignant le but proposé.

Les industriels emploient également ce moyen puissant de moralisation; ils élèvent près de leurs établissements des cités ouvrières modèles ou des maisons isolées avec jardin, selon la valeur des terrains dont ils disposent.

M. Böhmert nous apprend ce que coûte l'alimentation de l'ouvrier dans quelques grandes villes, telles que Zurich et Berne, et combien le prix de cette alimentation s'est élevé depuis le commencement du siècle. Sauf le pain, qui n'a guère varié de prix, les autres denrées ont renchéri dans les proportions suivantes :

En 1800, une livre de viande coûtait. .	36	centimes.
En 1873, id. id. id. . .	85	—
En 1830, une mesure de lait coûtait . .	7 $^3/_4$	—
En 1873 id. id. id. . .	24 $^1/_3$	—
En 1806, une livre de beurre coûtait. .	80 $^3/_4$	—
En 1872 id. id. id. . .	124	—
En 1806, une mesure de pommes de terre coûtait	92	—
En 1873, une mesure de pommes de terre coûtait.	5 $^1/_2$	francs.

Les industriels suisses ont compris qu'il fallait atténuer ce renchérissement progressif des denrées, qui atteignait

directement leurs ouvriers. A cet effet, les uns ont organisé des restaurants économiques ; d'autres achètent des denrées en gros, aux sources de production, et les cèdent aux prix coûtants.

M. Böhmert constate en outre l'existence de nombreuses associations coopératives de consommation et d'alimentation, dues à l'initiative des travailleurs. C'est en Suisse, ajoute-t-il avec une légitime satisfaction, que fut fondée la première société de consommation du continent : celle de Zurich. En 1872, cette Société a vendu pour 1,194,341 francs de marchandises et a réalisé 49,476 francs de bénéfices. Elle compte plus de 2,000 participants et possède un local très-vaste et d'une architecture fort originale ; il comprend de grands magasins, un bureau pour les commis, des salles de réunion et un cabinet de lecture. Elle ne compte pas moins de 13 succursales, établies dans les communes avoisinant Zurich.

On ne connaît pas le nombre précis des associations de consommation existant en Suisse ; mais on peut affirmer qu'elles se chiffrent par quelques centaines, et qu'il n'y a pas un canton qui n'en possède plusieurs.

Il résulte de l'examen comparatif que fait le docteur Böhmert, entre les dépenses des ouvriers suisses et le montant de leurs salaires, qu'il est possible à la plupart de ces travailleurs, s'ils ont de l'ordre, de vivre dans l'aisance. Ils peuvent même à la rigueur réaliser quelques économies, surtout s'ils ne doivent pourvoir qu'à leurs propres besoins.

Malheureusement, en Suisse comme dans toutes les contrées industrielles, l'abus des boissons alcooliques fait de grands ravages dans la classe ouvrière. Des écrivains autorisés ont résolu d'éclairer les populations sur les conséquences fatales de cet empoisonnement. Ils prônent l'usage du lait, qui, pris à forte dose, — et cela est posssible dans un pays tel que la Suisse, — renferme tous les principes d'une saine alimentation et a de plus le mérite particulier de faire naître le dégoût complet des liqueurs fortes.

Ces écrivains philanthropes, dont les publications (1) sont mises à la portée des masses, prétendent encore avec raison que les ouvriers choisissent sans discernement les aliments qu'ils prennent. Et cependant la nature de ceux-ci n'influe pas seulement sur l'organisation physique de l'homme, elle modifie aussi puissamment son caractère et ses mœurs. Il nous importe donc au plus haut point de bien connaître les aliments substantiels et réparateurs, pour en faire profiter notre bourse et notre santé.

Après avoir décrit tout ce qui a été fait pour améliorer les logements et l'alimentation des classes ouvrières suisses, M. le docteur Böhmert termine son premier volume par un chapitre qu'il consacre à l'examen des conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvent actuellement ces classes ouvrières. Que peuvent en effet devenir les travailleurs s'ils ne jouissent pas de la plénitude de leurs forces physiques?

(1) Parmi ces écrits, un des plus remarquables a pour titre : *La nourriture du peuple*, par M. J. F. SCHNEEBERGER.

Incapables de gagner un salaire rémunérateur, ils s'atrophieront fatalement dans la misère.

La santé du peuple doit donc être une des préoccupations constantes des chefs d'industrie et des pouvoirs publics.

En Suisse, pays naturellement salubre, la tâche a été relativement facile ; aussi l'a-t-on accomplie de manière à donner toute satisfaction aux règles d'une hygiène sagement entendue.

La petite vérole étant l'épidémie qui sévit avec le plus d'intensité, les administrations cantonales mettent le vaccin à la disposition de tout le monde, et font vacciner gratuitement les indigents. Il paraît que c'est dans le canton de Graubünden que, pour la première fois en Europe, on a opéré avec succès la vaccination, qui depuis longtemps y est obligatoire.

A Jassy, dans le canton de Genève, il s'est constitué une société par actions, au capital de 20,000 francs, qui a fait construire une jolie maison, entourée d'un grand jardin, destinée à un médecin qui donne ses soins aux membres de cette société, moyennant une rétribution modérée.

Les fabricants, de leur côté, ont, presque tous, attaché à leurs établissements des médecins qui non-seulement ont la mission de soigner leurs ouvriers malades, mais aussi de veiller à la bonne tenue des habitations qu'ils occupent.

A Genève, s'est fondée une Société qui a uniquement pour but d'améliorer les logements. Elle achète ceux qui lui

paraissent malsains, puis elle les approprie selon les règles strictes de l'hygiène.

Les villes de Saint-Gall, Soleure, Bâle, Locle et Zurich ont fait, depuis quelques années, d'importants travaux de canalisation et ont pourvu leurs habitants d'eau potable.

Un des moyens les plus actifs de conserver la santé, est, sans contredit, la propreté du corps et des vêtements, qui devient en outre un élément de moralisation, parce qu'elle porte au respect de soi-même. Cette propreté, qui malheureusement laisse beaucoup à désirer parmi la classe ouvrière, est maintenant mise à sa portée, dans presque toute la Suisse, grâce à de nombreuses installations de bains et de lavoirs économiques.

La gymnastique est le plaisir le plus populaire des Suisses, qui la tiennent en grand honneur. Elle fait partie du programme de toutes les écoles primaires et moyennes; dans certains cantons, elle est même obligatoire pour tous les élèves. Les jeunes filles se livrent également avec succès à cet exercice. En 1860, il existait en Suisse 60 sociétés de gymnastique, comptant 3,124 membres. Depuis, ces chiffres sont de beaucoup dépassés.

La plupart de ces sociétés ont formé entre elles une fédération, et, tous les ans, elles donnent une grande fête, où chacun lutte de force et d'adresse pour remporter des prix de valeur. La natation, le maniement des armes et le jeu de la bague font également partie du programme des gymnastes.

L'amour de la belle nature, si développé chez les Suisses,

les porte à entreprendre, en été, de longues promenades, dirigées toujours vers les sites pittoresques qui ont rendu leur pays si célèbre. Dans les écoles déjà, ce goût est habilement développé et entretenu par les maîtres, qui considèrent ces excursions alpestres comme une des plus utiles et des plus saines récréations qu'on puisse accorder à des enfants.

Enfin, les nombreux corps de pompiers volontaires, dont les membres se recrutent dans la classe des artisans, viennent encore donner un appoint aux nombreux moyens employés, en Suisse, pour développer les forces physiques.

La population agricole de l'Helvétie est plus robuste que celle qui s'occupe des travaux industriels, quoique celle-ci soit l'objet de soins tout particuliers de la part des patrons, qui évitent le plus possible les causes d'insalubrité dans leurs établissements. Ceux-ci sont, au reste, stimulés à exercer cette paternelle sollicitude en faveur de leurs ouvriers par des commissions sanitaires, officieuses et officielles, qui étudient soigneusement les conditions dans lesquelles travaille la classe ouvrière dans les diverses industries suisses. Dans des rapports auxquels on donne la plus grande publicité, ces commissions signalent tous les dangers auxquels certaines fabrications exposent la santé de ceux qu'elles emploient, et recommandent des moyens efficaces pour les éviter.

Après l'Angleterre, affirme M. Böhmert, la Suisse est peut-être le pays où l'on a cherché à rémunérer le plus équitablement les ouvriers. Le travail à la journée est aban-

donné presque partout. C'est le travail à la tâche qui est la règle. Mais, pour stimuler l'habileté de l'ouvrier, les fabricants suisses ont essayé divers moyens, qui ont généralement donné d'assez bons résultats. Les uns accordent des primes aux ouvriers qui ont dépassé un quantum théorique de produits fabriqués. D'autres distribuent, à la fin de l'exercice social, des gratifications proportionnées à l'assiduité et à l'intelligence déployées par leurs ouvriers. D'autres, enfin, leur abandonnent gratuitement des logements confortables. Dans une grande filature de Bâle, tous les ans, au mois de décembre, le patron, entouré de toute sa famille, convie son personnel à un grand souper. Sous le couvert, les invités trouvent la gratification dont ils ont été jugés dignes. En 1872, 30,000 francs ont été ainsi répartis, selon le mérite et l'ancienneté de chacun. N'est-ce pas là un bel exemple de saine démocratie?

MM. Rütschi et Cie, de Zurich, propriétaires d'une importante fabrique de soieries, ont imaginé un excellent moyen d'engager leurs ouvriers à réaliser des économies. Ils ont fondé une caisse d'épargne, qu'ils dotent annuellement d'une somme égale à 20 p. c. du montant des dépôts versés dans le courant de l'année, auxquels ils bonifient 5 p. c. d'intérêt. Ils inscrivent, en outre, des gratifications extraordinaires sur le livret de caisse d'épargne de leurs meilleurs ouvriers. Quelques industriels ont aussi essayé du système de la participation de leur personnel aux bénéfices de leurs entreprises, mais ce mode de rémunération, très-préco-

nisé en France, semble avoir peu de succès en Suisse.

La mutualité a poussé de profondes racines dans l'Helvétie, où, d'après les derniers documents officiels connus, il existe 632 sociétés de secours mutuels, comptant 93,003 membres effectifs et 1,751 membres d'honneur. Leur avoir s'élève à 7,872,020 francs. De ces 632 sociétés, 300 n'étendent chacune leur action que dans une seule commune, 133 dans tout un canton et 73 dans tout le pays; 85 avaient été fondées par des ouvriers de fabrique, et 9 par des ouvriers de chemins de fer. Sur 25 Suisses, on compte un membre de société de secours mutuels, tandis qu'en Belgique il n'y en a qu'un sur 100 habitants. A l'encontre de ce qui se passe en France, en Belgique et en Angleterre, le Gouvernement helvétique n'intervient en aucune façon dans la constitution et l'administration des sociétés de secours mutuels.

Les caisses d'épargne ont également trouvé en Suisse un terrain extrêmement fertile pour s'y multiplier.

Leur développement rapide est réellement surprenant. Ainsi, en 1862, pour les 24 cantons, 353,855 déposants avaient confié 131,542,639 francs à ces institutions, dont le fonds de réserve s'élevait à 6,402,994 francs. Leur situation pour l'année 1872 n'a pas encore été relevée, mais il est permis d'affirmer, d'après M. Böhmert, que tous les chiffres cités plus haut auront doublé d'importance.

Ces caisses d'épargne sont publiques ou privées. Les premières reçoivent indistinctement les dépôts de tous ceux

qui veulent les leur confier, en se réservant le droit de les retirer à volonté. Les caisses privées se constituent entre un nombre limité de personnes, qui s'obligent à verser régulièrement, chaque semaine ou chaque mois, une somme déterminée. Ces co-déposants s'engagent de plus à ne pas réclamer leurs dépôts avant un délai qui dépasse rarement six ans. Passé ce terme, on liquide cette espèce d'association, et l'avoir, augmenté des intérêts accumulés, est partagé également entre tous les déposants.

Un Suisse, M. Moll, a laissé par testament, à la Caisse d'épargne de Biel, une somme de 2,000 francs, dont les intérêts, fractionnés en petites sommes de diverse importance, sont l'objet d'une loterie annuelle entre les déposants les plus pauvres, mais possédant à cette Caisse un avoir minimum de 100 francs et ayant fait au moins un versement dans le courant de l'année.

Généralement, les caisses d'épargne suisses bonifient au moins 4 p. c. aux dépôts et souvent 4 1/2 et 5 p. c. Quelques-unes donnent jusque 7 et 8 p. c., parce qu'elles distribuent à leurs déposants une partie des bénéfices qu'elles réalisent dans leurs opérations. Les statuts de toutes ces institutions renferment une clause de sauvegarde, stipulant les délais dans lesquels les remboursements sont effectués.

Depuis 1852, la caisse d'épargne exerce sa bienfaisante influence dans les écoles primaires suisses, préparant ainsi de bonne heure les enfants à l'économie, source de toutes les richesses.

Voici les bases sur lesquelles est organisée l'épargne dans ces écoles : un livret est remis à chaque élève, qui doit au moins y faire inscrire, par an, 1 franc pour lequel on lui sert un intérêt de 4 p. c. Les économies réunies des élèves sont placées par l'administration de manière à rapporter 4 1/2 p. c. Au bout de quelque temps, il y a, à l'actif de la caisse d'épargne, un solde qui, lorsqu'il atteint 50 francs, est partagé au prorata des épargnes de chaque élève-déposant, pour autant qu'il ait au moins 1 franc à son avoir. Si, dans les deux ans de sa fréquentation à l'école, l'enfant n'a pas fait inscrire ce minimum sur son livret, celui-ci lui est retiré.

On trouve également en Suisse l'application intelligente des principes de la coopération sous presque toutes les formes. Les associations coopératives qui se sont le plus répandues sont celles de consommation, parce qu'elles ont été constituées aussi bien par les travailleurs que par la bourgeoisie, qui a trouvé dans ce genre d'association une source immédiate de bénéfices, provenant de la suppression des intermédiaires entre les marchands en gros et les acheteurs.

Les associations de crédit, ou banques populaires, telles qu'elles ont été fondées en si grand nombre, en Allemagne, par leur infatigable propagateur, M. Schulze-Delitzch, ont peu réussi en Suisse. Cela tient à deux causes : la première, à l'existence des caisses d'épargne, qui souvent prêtent dans des conditions favorables de l'argent aux travailleurs; — la seconde, à la répugnance qu'ont les Suisses de se lier

par la solidarité absolue, l'un des éléments de succès des banques populaires allemandes.

Il en existe cependant quelques-unes qui ont même prospéré, entre autres l'Association de crédit de Zurich, la Banque populaire de Genève et la Caisse d'épargne et de crédit de Lausanne. Cette dernière a établi plusieurs succursales dans la Suisse française.

Au nombre des associations coopératives pour l'achat des matières premières, celle des cordonniers, établie à Zurich, est une des plus importantes. Elle existe depuis 1857. Son but est d'acheter en gros, aux lieux de production, toutes les matières premières employées dans la cordonnerie, pour les revendre en détail à ses sociétaires, auxquels le bénéfice résultant de cette opération commerciale est distribué à la fin de l'exercice.

En 1872, cette association avait acheté des marchandises pour 124,163 francs, qu'elle avait revendues à ses associés pour 128,748 francs. A la fin de cette année, son capital était de 40,000 francs et son fonds de réserve de 29,708 francs.

En ce qui concerne les associations coopératives de production, M. Böhmert en mentionne, pour toute la Suisse, 14, ainsi réparties : 5 associations de tailleurs, à Lausanne, Genève, Neuenburg, Bâle et Zurich; 2 de cordonniers, à Genève et à Bâle; une de lamineurs, à Genève; une de lithographes, de mécaniciens, de peintres en bâtiments, à Zurich; une de brodeuses, à Saint-Gall; une d'imprimeurs, à Zurich.

La plupart de ces associations sont d'origine récente, et,

sauf quelques rares exceptions, M. Böhmert, d'après des renseignements puisés à bonne source, prétend qu'elles ne sont pas appelées à un très-brillant avenir. Pour qu'elles réussissent, il faut que les associés se plient d'abord aux exigences multiples de leur métier, qu'ils soient ensuite animés d'une grande ardeur au travail, et qu'enfin et surtout, ils mettent en pratique les grandes vertus qui s'appellent : ordre, économie et moralité. Autant de têtes, autant d'idées différentes ; l'harmonie parfaite ne peut donc subsister que là où règnera une discipline sévère. Les travailleurs d'aujourd'hui ont-ils l'énergie, l'intelligence, la moralité voulues pour se soumettre à cette discipline, alors que le moindre déboire dans l'existence les décourage ou les met en révolte ouverte contre la société? Les associations de production ne seront pratiquées avec succès que par les travailleurs de demain, c'est-à-dire par ceux qui auront puisé aux sources vives de l'éducation et de l'instruction les qualités indispensables au vrai coopérateur.

Les associations de travail, qui n'ont rien de commun avec celles dont nous venons de parler, ont pris, dans ces dernières années, une grande extension en Suisse. Leur but principal est le maintien du taux des salaires, de manière que ceux-ci soient toujours en rapport avec les besoins de la vie. Elles établissent encore, dans presque tous les cantons, des bureaux de renseignements, où chaque travailleur peut s'enquérir des prix accordés par les patrons pour la main-d'œuvre.

Ces associations ont aussi en vue la constitution d'un fonds spécial, qui sert à venir en aide aux membres malades, à subvenir aux frais funéraires des décédés et à assurer des pensions aux invalides. Elles ont malheureusement suscité de grandes difficultés aux manufacturiers et aux industriels, lorsqu'il s'agissait de débattre la question des salaires ou de diminuer les heures de travail. Elles ont fomenté et prolongé systématiquement des grèves, dont les ouvriers ont été généralement les premières victimes. Pour éviter autant que possible ces débats, qui souvent menaçaient de devenir orageux, les patrons ont fait afficher, dans leurs établissements, des règlements justes, mais sévères, auxquels les ouvriers doivent se soumettre, s'ils veulent être admis à y travailler. — Suivant ces règlements, certains manufacturiers, pour stimuler le zèle de leurs ouvriers, distribuent des primes à ceux qui ne font, dans le courant de l'année, qu'un minimum d'absences non justifiées. Cette mesure a produit d'excellents effets.

M. Böhmert aurait voulu donner, dans son ouvrage, un exposé complet de toutes les institutions qui ont pour objet le développement moral et intellectuel de la population suisse; mais c'eût été sortir du cadre qui lui avait été tracé. Elles existent en grand nombre et présentent une grande variété. — Toutes les classes de la société participent à leur fondation, ce qui a contribué à y faire régner un esprit sage et démocratique, témoin l'*Association de Grütli* — Grütli-Verein, — qui a pour devise : *L'indépendance*

du peuple dépend de son éducation. Cette association, dont le but est de répandre parmi les travailleurs des connaissances élémentaires, mais sérieuses et pratiques, d'entretenir et de stimuler les sentiments patriotiques, comptait, en 1872, 4,452 membres appartenant à tous les rangs de la société. Depuis trente ans qu'elle existe, on peut dire qu'elle a élevé le niveau moral de plus de 30,000 citoyens.

La société Grütli, dont le siége principal est à Genève, a établi, dans les divers cantons, 114 sections. Toujours en 1872, son avoir s'élevait à 87,387 francs, et elle avait dépensé 3,941 francs pour des cours d'instruction, 3,974 francs pour des abonnements aux journaux, 5,623 francs pour des loyers de locaux, 916 francs pour sa bibliothèque, et 16,000 francs en frais divers. En octobre de cette même année, son mobilier valait 47,774 francs, et les bibliothèques de toutes les sections possédaient 17,202 volumes, qui avaient coûté 35,079 francs. Les sociétaires trouvent, dans ces bibliothèques, 465 journaux et 27 revues.

La société Grütli organise des conférences et des cours de langues modernes, de dessin, de comptabilité, de chant, d'harmonie et de gymnastique, qui tous sont suivis assidûment et avec fruit. Elle a provoqué la constitution de 9 sociétés de secours mutuels, de 15 caisses d'épargne et de 3 sociétés d'alimentation économique. Elle a enfin fondé, pour les malades, une caisse centrale, à laquelle participent tous ses membres.

A côté de cette association, il y en a d'autres, de création

plus récente, qui acquièrent chaque jour de l'extension. Elles se proposent spécialement de procurer aux classes ouvrières, pendant leurs loisirs, des distractions honnêtes et morales, telles que : la jouissance de bonnes bibliothèques, des conférences sur des sujets variés, des concerts, des fêtes populaires et des excursions à la campagne.

On peut dire de la Suisse qu'elle est la terre promise de la démocratie, non pas de cette démocratie qui s'inspire des idées subversives du socialisme qui, sous le prétexte fallacieux d'élever les classes ouvrières à meilleure fortune, les plonge dans la misère en troublant les rapports intimes du capital et du travail, mais bien de cette démocratie qui tend à rendre frères tous les citoyens d'un pays libre, en honorant, en encourageant ceux qui concourent, à quelque titre que ce soit, à la prospérité industrielle et commerciale.

Aussi la Suisse, quoique petite par son territoire et relativement peu peuplée, occupe-t-elle, parmi les nations européennes, une des premières places que son énergie au travail, son bon sens, ses sages doctrines économiques sauront lui conserver.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES